



**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

DIRECTION GENERALE DES PONTS ET CHAUSSEES

PROJET DE MODERNISATION DES CORRIDORS DE TRANSPORT ROUTIER

**COFINANCE PAR LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT
(BIRD)**

**Plan d'action de réinstallation (PAR) relatif à la liaison de Tataouine avec l'autoroute A1
dans les Gouvernorats de Médenine et Tataouine "(composante D-2015)**

Version Finale actualisée

Septembre 2019

Unité de Gestion par Objectifs
pour la Réalisation des Projets
d'Infrastructure Routière
Cofinancés par la Banque Mondiale

Adresse : centre des sciences de l'ingénieur, Immeuble Intilaka 2, cité Mahragène
Tél/Fax : 71780062 ;

1. INTRODUCTION ET OBJECTIFS	2
2. OBJECTIFS	4
3. DESCRIPTION DU PROJET ET DES IMPACTS EVENTUELS SUR LES TERRES	4
3.1. Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention	4
3.2. DETAIL DU PROJET	7
3.3. Préservation des terres agricoles en modifiant le tracé initialement étudié du projet	7
3.4. Composantes du projet occasionnant la réinstallation	8
3.5. La zone d'impact des sous composantes du sous projet occasionnant la réinstallation	9
3.5.1. Présentation du Gouvernorat de Médenine	9
3.5.2. Présentation du Gouvernorat de Tataouine	12
4. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	15
4.1. Zone d'influence du sous projet	17
4.2. Impacts environnementaux et sociaux du sous projet	17
4.2.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs	17
4.2.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet	18
5. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATIONS DES PAPS	21
5.1. Participation communautaire	21
5.2. Enquêtes socio-économiques	24
5.3. Les observations et investigations de terrain	26
6. ÉTUDE SOCIO-ECONOMIQUES	26
6.1. Résultats du recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée	26
6.1.1. Structures des Parcelles	26
6.1.2. Personnes affectées et Pertes recensées	27
6.1.3. Les femmes affectées	28
6.1.4. Les héritiers	29
6.1.5. Les terres collectives	29
6.2. Caractéristiques des personnes affectées (PAP), Groupes vulnérables et formes d'assistance	30
6.2.1. Les femmes enquêtées	31
6.2.2. Groupes vulnérables et formes d'assistance	32
6.2.3. Les attentes et les préoccupations sociales des femmes	34
7. CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	35
7.1. Le cadre légal	35
7.2. Cadre réglementaire	36
7.2.1. Description de l'immeuble à exproprier selon la réglementation	36
7.2.2. Les procédures d'acquisition de terrain	36
7.2.3. Les étapes d'assainissement foncier	36
7.3. Cohérence/conformité et différence entre la loi tunisienne et les politiques de la Banque mondiale	37
8. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE POUR LA MISE EN PLACE DES ACTIONS DE MITIGATION DES IMPACTS	41
8.1. Cadre institutionnel du projet	41
8.1.1. Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'aménagement du territoire ;	41

8.1.2.	Ministère des domaines de l'état et des affaires foncières (Chef de file)	42
8.1.3.	Ministère des finances	44
8.1.4.	Le gouvernorat, la municipalité, la délégation et Imada	44
8.2.	Schéma des institutions responsables à la réinstallation	45
9.	ÉLIGIBILITE ET DROITS A INDEMNISATION / REINSTALLATION	47
9.1.	Catégories des PAPs éligibles dans la zone d'intervention du projet (matrice d'éligibilité)	47
9.2.	Critères d'éligibilité des personnes affectées	50
9.3.	Date limite d'éligibilité	51
9.4.	Évaluation et indemnisation des pertes	51
10.	MESURES DE REINSTALLATION, COMPENSATION, AIDE A LA REINSTALLATION	52
10.1.	Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées	52
10.2.	Mécanismes d'assistance et de suivi des PAPs et mesures spécifiques aux personnes vulnérables	52
11.	PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS	54
12.	COUT ET BUDGET	57
13.	SUIVI ET EVALUATION	57
14.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	58
ANNEXES		60

Liste des annexes

Annexe 1 : Estimation des valeurs monétaires des terrains et des bien nécessitant une indemnisation	61
Annexe 2 : Procès verbal des consultations Publics.....	133
Annexe 3 : La lettre de la DREHAT de Tataouine pour nous informer qu'il n'y a pas d'ancienne acquisition foncière dans l'emprise de la liaison de Tataouine à l'autoroute A1	158
Annexe 4 : La lettre de la DREHAT de Médenine pour nous informer qu'il n'y a pas d'ancienne acquisition foncière dans l'emprise de la liaison de Tataouine à l'autoroute A1	159
Annexe 5 : Fiche de déclaration des plaintes.....	160
Annexe 6 : Tableau des caractéristiques des PAPs	166
Annexe 7 : Album photos ateliers	168
Annexe 8 : Modèle de questionnaires ménages et femmes.....	172
Annexe 9 : Album photos enquêtes ménages et femmes	174
Annexe 10 : Album photos des Observations de terrain.....	177
Annexe 11 : Pièces justificatives de la Publication de l'intention de l'acquisition des terrains et biens au profit du projet	183
ANNEXE 12 : PV de réunion sur le dossier de la lapinerie et photos justifiant la visite du comité ...	187

Liste des tableaux

Tableau 1 : Les travaux de construction de la liaison de Tataouine avec l'autoroute A1 dans les gouvernorats de Médenine et Tataouine

Tableau 2 : récapitulatif des activités et impacts menant à la réinstallation

Tableau 3 : Les effectifs de population du Gouvernorat de Médenine

Tableau 4 : Migration interne dans le gouvernorat de Médenine / INS 2014

Tableau 5 : Evolution de la population du gouvernorat de Tataouine

Tableau 6 : Données relatives aux familles nécessiteuses

Tableau 7 : Récapitulatif sur les terrains, arbres et structures affectés par la liaison de Tataouine à l'A1

Tableau 8 : les superficies et le nombre des parcelles touchés par la liaison de Tataouine à l'autoroute répartis par les gouvernorats de Médenine et De Tataouine

Tableau 9 : Les structures et les arbres affectés par la liaison de Tataouine à l'autoroute A1

Tableau 10 : Répartition des terres expropriées selon la propriété

Tableau 11 : Les personnes affectées et les pertes recensés

Tableau 12 : les données sur les parcelles appartenant aux femmes et estimation des valeurs des indemnités sur terrains et sur les biens

Tableau 13 : tableau récapitulatif des données sur les héritiers

Tableau 14 : tableau récapitulatif des données sur les terres collectives

Tableau 15: Matrice d'éligibilité relative à la réalisation de la liaison de Tataouine à l'autoroute A1

Tableau 16 : Récapitulatif des valeurs des indemnités sur les biens et terrains touchés par le projet de la liaison de Tataouine

Tableau 17: Tableau récapitulatif du montant des indemnités sur la perte des terrains et des biens par gouvernorat

Tableau 18: Estimation du Budget global réservé au PAR

Liste des Abréviations

CAPP	Commission d'Acquisition au Profit des Projets Publics
CP	Clôture de palmes
CPF	Conservation de la Propriété Foncière
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DGAF	Direction des Affaires Foncières
DGAFJC	Direction Générale des Affaires Foncières, Juridiques et du Contentieux
DGPC	Direction Générale des Ponts et Chaussées
DREHAT	Direction Régionale de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire
JORT	Journal Officiel de la République Tunisienne
MEHAT	Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire
MDEAF	Ministère des Domaines de l'État et des Affaires Foncières
MF	Ministère des Finances
MJ	Ministère des Justices
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
OTC	Office de la Topographie et du Cadastre
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAPs	Personnes Affectées par le Projet
PMCTR	Projet de Modernisation des Corridors de Transport Routier
PO	Politique Opérationnelle
UGO	Unité de Gestion par Objectifs
UGP_BM	Unité de Gestion par objectif de réalisation des Projets routiers cofinancés par la BM

Définition

Gouvernorat	C'est une subdivision territoriale administrative du territoire global tunisien. La Tunisie est divisée en 24 gouvernorats.
Délégation	C'est une division territoriale administrative du gouvernorat. Chaque gouvernorat est divisé en plusieurs délégations.
Imada	Une subdivision territoriale administrative de la délégation. Chaque délégation est divisée en plusieurs Imadas. Le représentant de l'Imada.
Omda	L'omda est nommé par arrêté du ministre de l'intérieur sur proposition du gouverneur de la région. L'Omda apporte son concours, sous l'autorité du délégué, aux différents services administratifs, judiciaires et financiers à l'effet de les aider dans l'accomplissement de leurs missions. En outre, il est chargé de se préoccuper des intérêts des citoyens de sa circonscription, de les aider dans leurs relations avec l'administration et les orienter suivant les lois et les règlements en vigueur. Il a aussi la qualité d'officier d'état civil.
Groupe vulnérable	Groupe ou communauté de personnes à risque ou défavorisées il peut être constitué d'individus qui, en raison de leur situation économique, de leur condition physique, de leur niveau d'éducation, de leur sexe ou de leur âge, ont besoin d'efforts supplémentaires pour s'intégrer dans la société et se développer. En raison de leurs caractéristiques ou de leurs conditions, ces êtres humains peuvent subir des violations de leurs droits. Les personnes handicapées, les immigrants, les femmes autochtones, les membres des minorités sexuelles, les enfants et les personnes âgées forment souvent des groupes vulnérables.

تقديم

تمثل هذه الوثيقة خطة عمل لإعادة التوطين المتعلق باقتناء الأصول الثابتة الضرورية للمكون D-2015، الذي يعد أحد مكونات مشروع تعصير الطرقات (PMCTR) الممول بشراكة من البنك الدولي.

وتقتضي سياسة البنك الدولي (PO 4.12) تعويض الأشخاص المتضررين من المشروع، والذين بشكل عام تغطيهم سياسة البنك الدولي في مجال إعادة التوطين.

وبالفعل، تشمل هذه الأضرار التداعيات الاقتصادية والاجتماعية المباشرة الناجمة عن المشاريع الاستثمارية التي يمولها البنك والناجمة عن:

- ✓ إعادة الإيواء أو خسارة السكن
- ✓ فقدان ممتلكات أو استحالة الولوج إليها
- ✓ فقدان أحد مصادر الدخل أو سبل كسب العيش.

وتبين هذه الوثيقة طريقة التعويض للمتضررين من المشروع بحيث تنص على القوانين والتشريعات التونسية و تسرد مقتضيات البنك الدولي التي سيتم تطبيقها في حالة وجود اختلاف وخاصة بالنسبة للأشخاص الذين لا يحق لهم التعويض حسب القوانين التونسية (الحالات الاجتماعية).

ويتطلب تنفيذ مشروع وصلة Tataouine بالطريق السيارة مدينين راس الجدير؛ اقتناء الملكية للمصلحة العامة والمزروعات على امتداد الطريق. وتماشيا مع سياسة البنك والتشريعات التونسية، قامت وزارة التجهيز والإسكان والتهيئة الترابية بإعداد خطة عمل لإعادة توطين الأشخاص المتضررين من المشروع. وتتمثل أهدافها في: (أ) التقليل قدر الإمكان من حالات الانتزاع؛ و(ب) تفادي قدر المستطاع تدمير الممتلكات و(ج) تعويض الأشخاص المتضررين على خسارة الأراضي الزراعية، والبنابات والتجهيزات.

وحددت الدراسة المتعلقة بإعادة التوطين الأشخاص المتضررين من المشروع، مع الإشارة إلى وضعهم الاجتماعي والاقتصادي، وقيمة ممتلكاتهم وموارد رزقهم الأخرى المتضررة، وكيفية التعويض، والمسؤوليات المؤسساتية عند التنفيذ، والجدول الزمني والميزانية المرصودة لتنفيذ خطة العمل لإعادة التوطين. ويتعلق الأمر بما يلي: (أ) تعويض الأشخاص الذين يمارسون أنشطة فلاحية أو تجارية أو أنشطة أخرى مدرة للدخل على امتداد مشروع وصلة Tataouine بالطريق السيارة مدينين راس الجدير موضوع المضاعفة عن خسارة مداخيلهم، وتمكينهم من سبل العيش الكريم طيلة فترة الأشغال؛ و(ب) تشجيعهم، من خلال الاستشارة العمومية، على المساهمة في التخطيط وتنفيذ خطة العمل لإعادة التوطين.

1. Introduction et objectifs

La république tunisienne (l'emprunteur) a signé, le 2 octobre 2015 avec la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ; un accord de prêt pour cofinancer le projet de modernisation des corridors de transport routier (PMCTR).

En effet, la composante¹ (composante routes) du PMCTR comporte les trois sous composantes suivantes :

- ✓ La composante A-2015 qui comporte la modernisation et mise en 2 x 2 voies de la RN 12 du PK 5 au PK 54 **sur 49 kms** dans les gouvernorats de Sousse et Kairouan ;
- ✓ La composante B-2015 qui comporte la mise en 2x2 voies de la RR 133 du PK 0 au PK 22 **sur 22 kms** dans le gouvernorat de Zaghouan ;
- ✓ La composante C-2015 qui comporte le doublement de la RN4 sur 65 Kms entre El Fahs et Siliana dans les gouvernorats de Zaghouan et Siliana ;

Une sous composante objet de cofinancement par la BIRD (suite à un reliquat sur le compte du PMCTR) a été ajouté au PMCTR qui est **la composante D-2015 qui comporte la liaison de Tataouine avec l'autoroute A1 dans les gouvernorats de Médenine et Tataouine.**

Le présent document constitue le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relatif à l'acquisition des biens immobiliers nécessaires pour l'utilité de la sous composante D-2015.

Il s'agit de doublement d'une route existante et la création d'une nouvelle déviation qui assure la desserte de la zone industrielle. En effet, le sous projet comporte les principaux travaux suivants :

- ✓ La construction de la déviation de Tataouine nouvelle entre la RR111 et la RN19 en 2x2 voies sur une longueur de 3.716 km ;
- ✓ La mise en 2x2 voies du tronçon de la route RN19 entre le pk8+000 et le pk21+000 ;
- ✓ La réalisation d'une nouvelle route en 2x2 allant de poste de contrôle sidi mesbah jusqu'au l'échangeur de Médenine ;
- ✓ L'élargissement de la chaussée de Bir Lahmar à 7.6 m et son renforcement ;
- ✓ La construction de deux ouvrages d'arts et d'un passage supérieur sur l'autoroute A1 ;
- ✓ La construction des ouvrages hydrauliques et des ouvrages de drainages transversaux ;
- ✓ L'aménagement de 14 carrefours giratoires ;
- ✓ Les travaux de signalisation verticale et le marquage au sol ;
- ✓ Les travaux de sécurité routière ;
- ✓ Les travaux d'éclairage public pour la déviation de Tataouine nouvelle et les carrefours giratoires.

Il est à rappeler qu'avant l'approbation de l'accord du prêt de ce projet et Conformément aux politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale et notamment l'OP 4.12 la DGPC a préparé : (i) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)¹ qui a fait l'objet d'une Consultation publique le 26/12/2014 et a été publié sur le site Web du Ministère de l'Équipement et sur le site de la BM². (ii) un plan d'action de réinstallation pour la composante A-2015. (iii) un plan d'action de Réinstallation pour la composante B-2015.

En outre, un PAR pour la composante C-2015 a été publié en février 2017.

¹Étant donné que le PAR de la composante C-2015 n'était pas prêt au stade de négociation du prêt (avant le 2 octobre 2015) (le tracé de la route était récemment approuvé, l'état parcellaire était en cours de préparation par l'OTC), la Banque Mondiale a exigé l'élaboration d'un CPR dans un premier temps et puis un PAR dès que l'état parcellaire sera approuvé par la DGPC.

² Ce CPR a été publié sur les adresses électroniques suivantes :

<http://www.equipement.tn/fileadmin/user1/doc/Contenus/FR/CadrePolitiqueApublierInstallationPMCTRfevr2015.pdf>

<http://documents.worldbank.org/curated/en/402781468305645693/pdf/RP17470FRENCH000Box385434B00PUBLICO.pdf>

La politique de la Banque Mondiale (OP.4.12) exige une indemnisation des personnes affectées par le projet (PAPs) qui de manière générale, sont couvertes par la politique de la Banque Mondiale en matière de réinstallation afin de gérer les impacts sociaux du projet.

En effet, ces impacts concernent (i) les conséquences économiques et sociales directes qui résultent des projets d'investissement financés par la Banque et ils sont provoquées par :

- ✓ Une relocalisation ou une perte d'habitat ;
- ✓ Une perte de biens ou d'accès à ces biens (y compris une perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production) ;
- ✓ Une perte de source de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site.

(ii) Toutes les activités donnant lieu à une réinstallation involontaire, c'est-à-dire celles qui sont :

- ✓ Directement et notoirement en relation avec le projet ;
- ✓ Nécessaires pour atteindre les objectifs du projet ;
- ✓ Réalisées ou planifiées pour être réalisées en parallèle avec le projet. La méthode de calcul des indemnisations, Selon la Banque Mondiale est celle du coût de remplacement. Cela veut dire la méthode d'évaluation des actifs permettant de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Les autorités tunisiennes s'engagent, par ailleurs, à effectuer toutes les indemnisations et les compensations pour la réinstallation avant même le début des travaux.

S'agissant des pertes difficiles à évaluer ou à compenser en terme monétaire tels que l'accès aux services publics, aux clients ou aux fournisseurs, au pâturage, aux zones forestières, etc., la politique de la Banque Mondiale tient à établir un accès aux ressources et aux sources de revenus équivalentes et culturellement acceptables.

Les politiques de la Banque Mondiale précisent que dans le cas où la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, celle-ci doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

L'exécution du projet de la liaison de Tataouine à l'autoroute A1 nécessite l'acquisition de terres et, éventuellement, l'expropriation pour utilité publique, de terres et de cultures le long de l'emprise. Conformément à la législation tunisienne et à la politique de la Banque Mondiale en matière de déplacement involontaire, le Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (MEHAT) a élaboré un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par ce projet. Ces objectifs sont : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ; (ii) éviter dans toute la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées par la compensation de la perte de terres agro-pastorales, de bâtis et d'équipements.

Le présent rapport a identifié les personnes affectées par le projet, tout en indiquant leur statut socio-économique, la valeur de leurs biens et autres moyens de subsistance impactés, les modalités d'indemnisation, les responsabilités institutionnelles pour l'exécution, le calendrier et le budget de mise en œuvre du PAR. Il est question : (i) de permettre aux personnes affectées par le projet d'améliorer leur niveau de vie sinon retrouver un niveau de vie au moins égal à ce qu'ils avaient avant le commencement des travaux ; (ii) de compenser les personnes exerçant des activités agricoles et commerciales ou autres activité génératrice de revenus dans l'emprise de la RN19 et la déviation de Tataouine nouvelle à cause de la perte de revenu, de terre et d'accès au terres et ce afin de leur permettre de subsister pendant la période des travaux ; et (iii) d'encourager, par la consultation publique, leur participation à la planification et à la mise en œuvre du PAR.

L'unité de Gestion par Objectifs de réalisation des projets cofinancés par la Banque Mondiale UGP_BM/DGPC en collaboration avec les deux directions régionales de l'équipement de Tataouine et de Médenine (DREHAT de Tataouine et DREHAT de Médenine) et avec le bureau d'études CETA qui a réalisé les études techniques, a élaboré le PAR relatif à la liaison de Tataouine avec l'autoroute A1 dans les gouvernorats de Médenine et Tataouine.

2. Objectifs

Afin de satisfaire les besoins des personnes affectées par le projet (PAPs) et pour améliorer leurs conditions d'existence, les objectifs suivants sont poursuivis :

- ✓ Aider les personnes déplacées pour qu'elles améliorent, sinon préservent leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, selon la formule la plus avantageuse.
- ✓ En cas d'acquisition de parties des terrains si les parties restantes de la terre ne sont pas viables toute la parcelle sera acquise.
- ✓ Accorder une importance capitale à la consultation des PAPs et à leur participation dans la préparation des PARs, dans sa mise en œuvre et dans l'aboutissement du programme.
- ✓ Prêter une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations affectées, notamment les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, les femmes et les enfants et toutes les autres personnes risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière ou d'être affectées de manière négative par le projet.

3. Description du Projet et des impacts éventuels sur les terres

Selon la politique opérationnelle en matière de réinstallation qui sert de référence pour les projets financés par la Banque Mondiale, ce déplacement/réinstallation est organisé et exécuté selon les principes de l'PO 4.12 de la Banque Mondiale. Cette directive recommande l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui identifie, décrit et définit, de façon détaillée tout le processus de Réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement involontaire. Le PAR détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation dont tous les impacts sont couverts par la PO 4.12.

Étant donné que la réalisation du PMCTR nécessite la libération des emprises des routes, la politique opérationnelle PO 4.12 s'applique à ce projet. Cette politique de sauvegarde sociale exige la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour chaque composante du projet. Ces plans visent essentiellement à concevoir et à planifier, sur la base d'une connaissance approfondie de la situation des personnes affectées par le projet et d'une concertation continue avec elles, les actions qui leur permettent d'échapper aux risques d'appauvrissement qu'il est susceptible de leur faire encourir et qui leur permettent d'en faire une opportunité pour améliorer leur niveau de vie et leurs moyens d'existence.

Ce présent PAR a été préparé, planifié et mis en œuvre selon la politique de la Banque Mondiale et selon les dispositions décrites dans le Cadre de politique de réinstallation (CPR) qui décrit les politiques et procédures devant guider le processus pour l'indemnisation et la compensation des personnes affectées par les différents projets, avec et sans titre juridique, dont les terrains, propriétés ou les entreprises/commerces seront acquis ou affectés pour l'exécution des projets routiers et qui guide la préparation des PARs des différentes composantes du projet.

3.1. Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention

L'origine de la liaison se situe au centre de la ville de Tataouine. Le premier tronçon de la route traverse la zone urbaine de Tataouine jusqu'au carrefour giratoire au PK2+900. Ensuite, la route évolue dans un milieu semi-urbain, situé à la périphérie nord de la ville de Tataouine, avant de rejoindre la cité administrative où se situent les différents établissements publics de la région. Ce tronçon de la route, de 5,1Km de longueur présente une première section avec une chaussée en 2x2 voies non séparées de 14m de largeur puis une deuxième section avec deux chaussées de 7m de largeur chacune, séparées par un TPC de largeur 5m. Cette première section de la route RN19, de longueur 8Km, présente une

chaussée en 2x2 voies en bon état et qui ne nécessite aucune intervention. De ce fait, l'origine de la future liaison via la RN19 se situe à la fin de cette section. La section semi-urbaine en 2x2 voies de la ville de Tataouine prend fin au PK8+000. A partir de ce point, la route RN19 évolue vers le Nord, traverse plusieurs écoulements (Oued Tlelet au PK12+700, Oued Bir El Goubba au PK14+000 et Oued Gordeb au PK17+700) avant d'atteindre le poste de contrôle de la garde nationale de Sidi Mesbah, situé au PK21+000. A partir de ce point (PK 21+00), la liaison évolue dans la direction Nord-est parallèlement à la route nationale RN19, suit un itinéraire en périphérie des terrains agricoles (oliveraies) de l'agglomération de Bir Lahmar et contourne les périmètres irrigués de la zone d'El Hizma du côté Est.

Au PK30+000, le tracé de la liaison projeté longe la rive droite de l'Oued Greguer et suit la direction Est avant de traverser l'autoroute A1 au niveau du rétablissement OA40 bis.

L'ouvrage, initialement projeté pour le rétablissement de la piste existante, sera dédoublé en deux passages supérieurs de type PS1.

Ensuite, la liaison traverse les Oueds Ettaam et Aïta, suit la direction Nord parallèlement à la route d'El Snam avant d'atteindre la bretelle d'accès de l'échangeur de Médenine. Le linéaire du parcours ainsi identifié est d'environ 43,8Km.

En outre, et afin de desservir les agglomérations de la région comme Bir Lahmar et Ghomrassen, une piste existante revêtue sera réhabilitée et aménagée en 2x1 voies sur un linéaire de 7,3 Km. L'origine de la route de rétablissement se situe sur la RN19 au PK28+900. Elle évolue transversalement à la limite de la zone urbaine de Bir Lahmar avant de se raccorder sur la future liaison Tataouine-Autoroute A1 au PK20+500.

Puis et afin d'assurer la desserte de la zone industrielle de Tataouine, une déviation a été ajoutée en évoluant à la limite du plan d'aménagement de la ville de Tataouine et en reliant la route RR111 à la route RN19. Cette déviation répond à une demande pressante de la région pour desservir la zone industrielle de Tataouine via la nouvelle liaison projetée. D'après les observations de terrain, une piste revêtue existe et relie la route RR111 à la route RN19 au niveau de la cité administrative. Cependant, cette piste évolue à la limite de la zone urbaine, longe Oued Beni Blel du côté gauche et traverse Oued Tataouine avec des caractéristiques géométriques faibles. Ainsi, pour éviter Oued Beni Blel et la zone urbaine de Tataouine, le couloir de la déviation prend origine sur la route RR111 au PK6+500, évolue dans la direction Nord-Ouest en longeant la rive droite de l'Oued Beni Blel et en évitant les poteaux de la ligne haute tension de la STEG. Au PK1+500, elle dévie vers le Nord, longe la rive droite de l'Oued Tataouine sur un linéaire de 900m avant de le traverser au PK3+000 puis rejoint la route RN19 au PK8+300. Le linéaire du parcours ainsi identifié est d'environ 3,7Km.

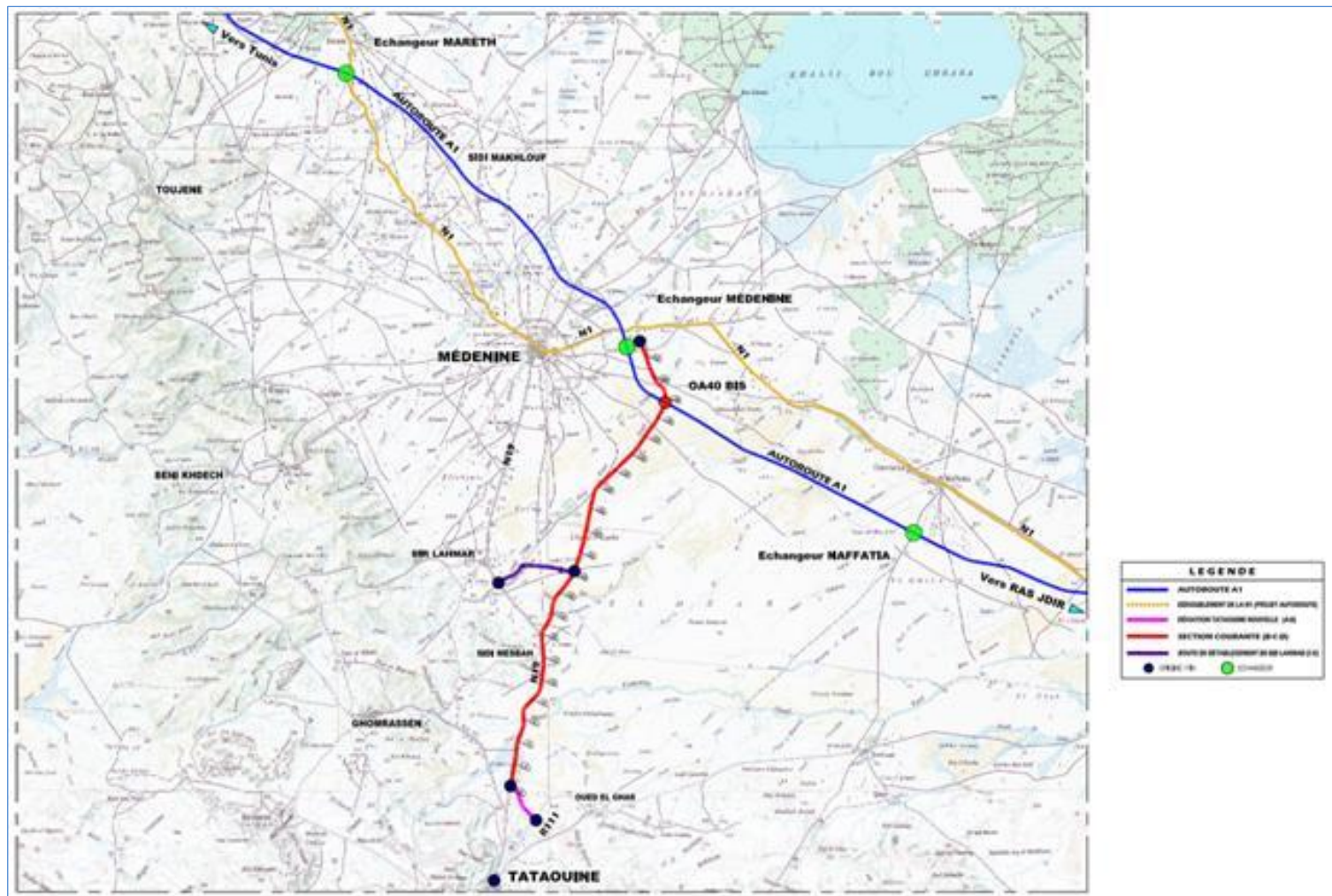


Figure 1: Plan de Situation de la liaison de Tataouine avec l'autoroute A1

3.2. DETAIL DU PROJET

Les travaux de construction de la liaison de Tataouine avec l'autoroute A1 dans les gouvernorats de Médenine et Tataouine sont répartis comme le montre le tableau suivant.

Tableau 1 : Les travaux de construction de la liaison de Tataouine avec l'autoroute A1 dans les gouvernorats de Médenine et Tataouine

Lot	Route/Section	section	L (km)	Principaux ouvrages d'art
Lot 1	Déviations de Tataouine nouvelle	Nouvelle section (section type2)	3.716	GOH sur Oued Tataouine
	Section courante du pk0+000 au pk13+500 (RN19)	Elargissement ancienne section (section type1)	13.5	
Lot 2	Section courante du pk13+500 au pk31+487	Nouvelle section (section type2)	17.987	
	Route de rétablissement Bir Lahmar	Elargissement ancienne section (section type3)	7.306	
Lot 3	Section courante du pk 31+487 au pk43+683	Nouvelle section (section type2)	12.196	GOH sur l'oued Ettaam

3.3. Préservation des terres agricoles en modifiant le tracé initialement étudié du projet

Cela concerne essentiellement le doublement de la route RN19 et la liaison directe de Sidi Mesbah vers l'échangeur de Médenine où se trouvent des zones d'agriculture en sec (oliveraies).

Les tracés de ces tronçons de routes porteront atteinte à ces zones inévitablement. Cependant, sur la base des réponses de l'AFA et du CRDA de Médenine et de Tataouine, le tracé étudié de la route a été modifié de manière à **éviter les périmètres irrigués d'El Hizma (voir figure 2)**. Au strict plan environnemental, les tracés traversent des zones d'oliveraies. La traversée de ces zones pose un problème complexe :

- Au point de vue législatif, ces zones sont protégées, donc la traversée nécessite un changement de vocation des différentes zones.
- Au point de vue économique, la valorisation de ces zones sera dépréciée, puisque sur une surface importante, les aménagements réalisés seront détruits.
- Au point de vue social : plusieurs agriculteurs risquent de perdre une source de revenu importante, sans compter que plusieurs parcelles risquent d'être morcelées ce qui réduirait leur rentabilité.
- Au point de vue environnemental, la présence de ces déviations risque de créer un phénomène d'appel et plusieurs habitations risquent de se développer et engendrer une perte plus grande de terres agricoles. De même la présence de ces axes routiers va produire une pollution qui risque de porter préjudice à la qualité des produits agricoles et de les déprécier.

L'idéal serait d'éviter ces zones, autrement il serait nécessaire, pour réduire ces impacts négatifs, de prendre plusieurs mesures compensatrices :

- Outre l'indemnisation des expropriés, il sera nécessaire de réduire au maximum le morcellement des parcelles ;
- Tenir compte dans la conception du projet, des problèmes d'accès à l'ensemble des propriétés, de la circulation à caractère agricole ;
- Prendre les mesures nécessaires pour réduire les rejets polluants (d'origine routière) dans la zone ;
- Prendre les mesures nécessaires pour éviter que la zone agricole ne se transforme pas en zone résidentielle.

- De préserver les activités traditionnelles d'agriculture, d'artisanats, d'élevages, et de la chasse.

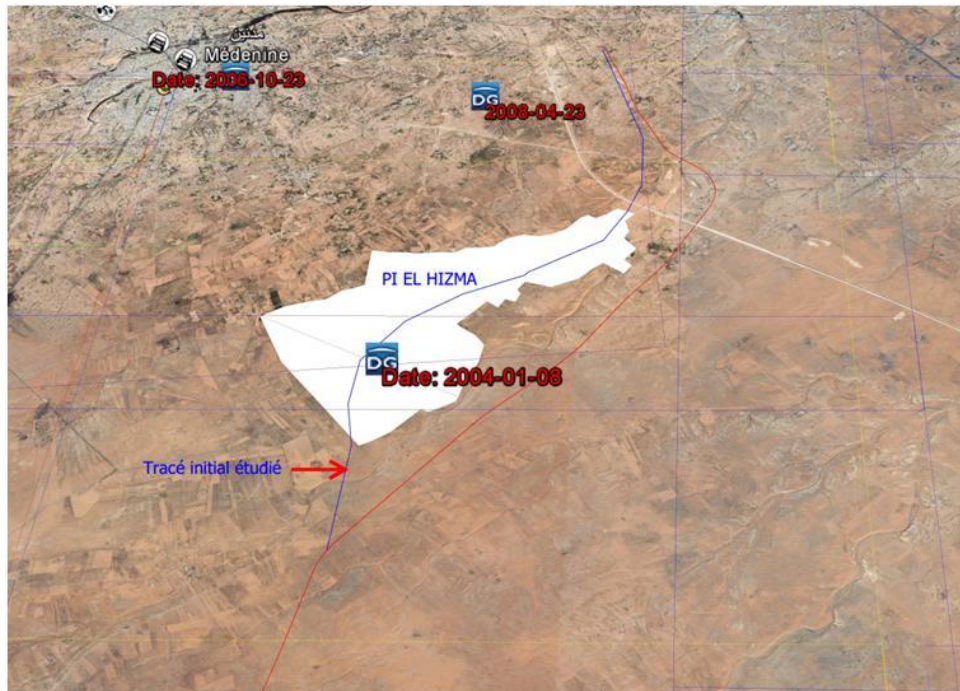


Figure 2: plan montrant le tracé initial étudié

3.4. Composantes du projet occasionnant la réinstallation

Les activités qui pourraient engendrer la réinstallation concernent essentiellement les travaux suivants :

- ✓ La construction de la déviation de Tataouine nouvelle entre la RR111 et la RN19 en 2x2 voies sur une longueur de 3.716 km ;
- ✓ La mise en 2x2 voies du tronçon de la route RN19 entre le pk8+000 et le pk21+000 ;
- ✓ La réalisation d'une nouvelle route en 2x2 allant de poste de contrôle sidi mesbah jusqu'au l'échangeur de Médenine ;
- ✓ L'élargissement de la chaussée de Bir Lahmar à 7.6 m et son renforcement ;
- ✓ La construction de deux ouvrages d'arts et d'un passage supérieur sur l'autoroute A1 ;
- ✓ La construction des ouvrages hydrauliques et des ouvrages de drainages transversaux ;
- ✓ L'aménagement de 14 carrefours giratoires ;

Ces travaux concerneront principalement l'exécution des travaux de terrassement, de construction de chaussée, de construction de deux ouvrages d'art sur les deux grands oueds (oued Tataouine, Ettaam), de construction d'un passage supérieur sur l'autoroute A1 et construction des ouvrages hydrauliques sur les écoulements courants. La libération de l'emprise de ces travaux d'aménagement va occasionner des pertes de biens et d'actifs socioéconomiques qui sont bien détaillés dans le paragraphe 4 étudiant l'impact du projet.

Le tableau suivant récapitule les activités et précise les impacts menant à la réinstallation.

Tableau 2 : récapitulatif des activités et impacts menant à la réinstallation

Activités	Impacts
Acquisition de 188 ha appartenant au domaine privé.	Perte de terrain, recours à l'expropriation.
Arrachage de 1273 arbres (1125 oliviers, 65 figuiers et 45 palmiers et 38 autres)	Perte des arbres, perte de la terre agricole utile et Perte de revenus.
Démolition de 665 ml de clôture ; 17 constructions de collecte des eaux pluviales de 433 m ³ de volume global (11 puits, 3 réservoirs, 3 fosses étanches), 10 constructions, autres installations construites avec roseaux et palmes et des tabias.	Perte des biens utiles à la population locale et qui sont parfois des sources de revenu comme le cas d'un local d'élevage de lapins dans le village d'Ouled Yahia.

L'ensemble des impacts potentiels prévisibles identifiés est décrit dans l'étude d'impact et le Plan de Gestion environnementale et sociale relatifs à la liaison de Tataouine avec l'autoroute A1 dans les gouvernorats de Médnine et Tataouine mise à jour par le bureau d'études CONSEILS INGENIERIE ET AMENAGEMENT, février 2019).

3.5. La zone d'impact des sous composantes du sous projet occasionnant la réinstallation

Le sous projet, dans sa totalité se développe sur une longueur totale de près de 47,5 km. En effet, la déviation de Tataouine nouvelle s'étale sur 3.716 km de longueur. Alors que l'aménagement du dédoublement de la RN19 dans son tronçon reliant la déviation de Tataouine nouvelle à qui se développe s'étale sur 44,5 km de longueur du Pk 0 au Pk 43+683 (voir figure 1 : Limites administratives au niveau de la zone d'intervention du sous projet).

Les deux gouvernorats de Tataouine et de Médenine seront desservis par la réalisation de cette sous composante du PMCTR.

3.5.1. Présentation du Gouvernorat de Médenine

Le gouvernorat de Médenine est situé au Sud-Est de la Tunisie. Il occupe une position stratégique au milieu du bassin méditerranéen à environ deux heures de vol des principales capitales européennes, et à la limite des frontières libyennes. Le gouvernorat s'étend sur une superficie de 9167 km², soit 10% de la superficie totale de la région du Sud et 5,9% de l'ensemble du territoire du pays. Il regroupe neuf délégations que sont : Ben Gardane, Beni Khedache, Djerba – Ajim, Djerba - Houmt Souk, Djerba – Midoun, Médenine Nord, Médenine, Sud Sidi Makhlof, Zarzis.

Le Gouvernorat de Médenine bénéficie d'une situation géographique privilégiée avec environ 400 km de côtes et une multitude de paysages et de régions naturelles. La limite administrative du gouvernorat ne coïncide pas avec la limite naturelle, cette limite dessinée par la continuité de la chaîne montagneuse du Dhahar. C'est une ligne de crête de direction Nord-Sud, très apparente sur la carte, puisqu'elle constitue malgré ses faibles altitudes, le seul relief élevé dominant l'Erg du côté Ouest et la plaine de la Jeffara et le littoral du côté Est. Le Gouvernorat se situe à la limite Est de ce plateau, où les altitudes décroissent de l'Ouest vers l'Est, pour se terminer en mer. Dans ce gouvernorat, trois zones naturelles étagées sont : Une zone montagneuse se localise au Nord-Ouest du gouvernorat et plus précisément dans la délégation de Béni Khédache. C'est une partie de la chaîne montagneuse et du Dhahar, qui se prolonge depuis Matmata au Nord jusqu'à Nalout (Lybie), au Sud. Les monts de Matmata, sont formés d'une succession d'escarpements correspondants à un relief de Cuesta. Les altitudes, à Béni Khédache, varient de 400 à 650 m. Le point culminant est de 690 m au niveau de Jbel Kef Mzemzem, situé au nord de la ville.- La

plaine de Jeffara est une large plaine, où se trouvent les plus nombreux parcours et les terres agricoles de la région. Les altitudes ne dépassent pas les 1 00 m du côté Ouest du Gouvernorat et les 50 m en s'approchant de la frange littorale.

- Le littoral se prolongeant sur 400km, il comporte surtout l'île de Djerba, la presqu'île de Zarzis, la lagunede Boughrara, la lagune de Béhret El Bibène, et la côte de Sidi Makhlouf. Toutefois, la morphologie du terrain est caractérisée par des terres basses ne dépassant pas les 50 mètres, ce qui a favorisé la formation de sebkhas, notamment Sebkhath el Melah, Sebkhath Mnikhra, Sebkhath Elidhibet.

Du point de vue bioclimatique, le Gouvernorat de Médenine se caractérise par un climat aride à hyperaride. C'est un climat qui présente des traits qui varient en fonction, d'une part de sa position maritime et de son ouverture sur la Méditerranée, et d'autre part par son prolongement vers l'intérieur et vers le sud (effet de continentalité). De ce fait, cette région est à cheval entre deux domaines bioclimatiques :- D'une part, le domaine aride inférieur et supérieur au niveau de la zone côtière et la zone de montagne (à Béni Khédache). On ajoute que l'étage bioclimatique qui domine dans le Gouvernorat de Médenine, influence les 6 délégations suivantes : (Ajim (Djerba), Sidi Makhlouf, Médenine Nord, Médenine Sud, Ben Guerdane et la partie Est de Béni Khédache).- Et d'autre part, le domaine saharien qui caractérise l'intérieur des terres (limite Ouest de Béni Khédache) et vers le Sud (partie sud de la délégation de Ben Guerdane). Généralement, les températures sont douces en hiver, elles se situent entre 7,5 et 18,5°C. En été, elles sont élevées et se situent entre 22,5 à 36°C et peuvent même dépasser les 45°C. Les précipitations, à caractère irrégulier dans le temps (variabilité inter annuelle et saisonnière importante) et dans l'espace, varient entre 150 et 200 mm par an. Les ressources en eau totalisent environ 107,2millions m3/an et sont exploitées à raison de 55 %. Aggravant encore le déficit hydrique à Médenine, les vents desséchants et violents, sont importants. A la station de Djerba, 77% des vents enregistrés, sont des vents forts à très forts ; alors qu'à la station de Médenine, les vents à vitesses moyennes prédominent. Le Gouvernorat de Médenine est sillonné par un important réseau hydrographique qui prend naissance au niveau du versant oriental de la chaîne du Dhahar. Ces oueds à écoulement saisonnier fortement liés au régime des précipitations, charrient des quantités importantes d'eau et matériaux solides jusqu'aux niveaux de base (mer et sebkhas). Onze bassins versants peuvent être délimités dans le Gouvernorat de Médenine. L'apport moyen de ces principaux bassins versants pour une pluie moyenne de 150 mm à 180 mm peut atteindre entre 1 million à 5millions de m3. Le bassin versant de Béni Khédache, qui est le plus grand en superficie (83716 ha), peut fournir4,8 millions de m3 d'eau ruisselée. Selon les années et le régime des pluies, le potentiel en eau de ruissellement est très variable. Il est estimé en moyenne à 20 millions de m³/ an dont 12,5 millions de m³ sont mobilisables par les travaux de CES réalisés au niveau des différents bassins versants. L'autre partie se déverse soit dans la mer soit dans les sebkhas à l'exception d'une petite quantité récoltées dans des citernes enterrées.

Le Gouvernorat de Médenine a été, depuis fort longtemps, occupé par l'homme. Les ruines romaines, réparties dans toutes les régions du Gouvernorat, les souches d'olivier qui datent de l'époque romaine et qui se trouvent en abondance dans l'île de Djerba et les ouvrages de CES très communs dans les monts de Matmata (régions de Béni-Khédache) sont des indicateurs tangibles qui témoignent de l'ancienneté de la présence humaine dans ce Gouvernorat. La cité-port de Jiktis (Boughrara) était l'un des nombreux ports d'exportation des produits de la région vers Rome. Depuis l'indépendance, la superficie du Gouvernorat a connu diverses fluctuations et jusqu'au RGPH de 1975, le Gouvernorat de Médenine couvrait la majeure partie de l'actuel Gouvernorat de Tataouine. Bien que ces changements de limites administratives rendent parfois les comparaisons difficiles, on peut souligner que les effectifs de population du Gouvernorat de Médenine n'ont cessé de s'accroître avec un taux moyen de 11%.

Tableau 3 : Les effectifs de population du Gouvernorat de Médenine

	2004	Var 2004/2014	2014	Var 2004/2014	2017
Médenine Sud	48087	14%	54640	14%	57301
Total gouvernorat	432503	11%	479520	11%	498785

La population totale du gouvernorat est actuellement de 498,7 mille habitants, ce qui représente environ 29% de la population du Sud et 4% de celle de la Tunisie. C'est le dixième gouvernorat du point de vue

population. Cette population est répartie sur une superficie d'environ 9167 km², soit une densité moyenne de 52 hab/km², pas très loin de la moyenne nationale (67,1 habitant/km²). La délégation de Médenine Sud, la seule délégation concernée par le projet, a gagné du poids relatif et constant durant les dernières décennies avec une densité est de 79 hab/km².

La population concernée se répartit à raison de 48% et 52% entre sexe masculin et féminin. La population jeune (15-34 ans) représente près de 40% du total alors que celle dont l'âge est supérieur à 60 ans ne dépasse pas les 10% (même répartition nationale).

De point de vue caractéristiques sociales, le gouvernorat présente un taux de pauvreté globale qui s'élève à 21.7% selon l'INS, soit un niveau supérieur au niveau du Sud-Est 18.6% et au niveau national 15.2%. En 2014, le taux global de chômage à Médenine est de 15,09% alors qu'il est de de 21.3 % à Médenine Sud, soit 22402 personnes non actifs. Les données antérieures indiquent que ce taux a été de 14% en 2010, soit 19.100 personnes. Le taux de chômage est particulièrement élevé chez les jeunes dont l'âge est compris entre 20 et 29 ans avec un taux de 26% et chez les femmes avec, en moyenne, 44.4% pour la période 2010-2014 contre 11.6% pour les hommes. Cette situation est spécifique au gouvernorat de Médenine et à la région sud (34.6%) pour les femmes puisque les moyennes nationales sont de près de 18% pour les femmes (11.5% pour les hommes).

Le taux de chômage pour les jeunes ayant un niveau supérieur s'élève à un taux de 34.5% à Médenine-Sud contre 22% à l'échelle nationale. Dans cette délégation, la situation est beaucoup plus critique chez les Femmes avec un niveau supérieur, puisque le taux de chômage atteint près de 50.4% (32% pour la Tunisie).

Le tableau ci-dessous donne une idée sur le phénomène de la migration dans les différentes délégations du gouvernorat de Médenine au courant de l'année 2014.

Tableau 4 : Migration interne dans le gouvernorat de Médenine / INS 2014

	Migration au niveau délégation			Mobilité générale
	Solde migratoire	Sortants	Entrants	
Medenine Nord	-193	5519	5326	13103
Medenine Sud	659	3531	4190	10596
Beni Khedech	-1821	2246	425	2381
Ben Gurdane	-1037	3167	2130	8176
Zarzis	-156	2887	2731	10609
Djerba Houmet Essouk	1018	4289	5307	15139
Djerba Midoun	2706	2606	5312	12604
Djerba Ajim	-20	1084	1064	3929
Sidi Makhlouf	-46	878	832	2114
Total	1110	26 207	27 317	78 651
Total National	0	688 277	688 277	166 6036

Les principales causes de la migration interne restent surtout l'accompagnement de la famille, le mariage et la recherche de l'emploi.

La population active occupée a été évaluée en 2014 à 130 781 contre 137 847 personnes en 2008, ce qui représente 37% de la population ayant 15 ans et plus dans le Gouvernorat. Le pourcentage des femmes reste réduit avec un taux de 23% du total de la population active occupée du gouvernorat.

Cette population active occupée est répartie entre les secteurs suivants : l'agriculture et la pêche qui occupe le taux le plus faible avec seulement 6,37%; l'industrie manufacturière et l'énergie : 9,15%; les travaux publics et bâtiments : 19,78%; les services : 24,76% et l'administration et la santé : 22,41%.

La population du Gouvernorat de **Médenine** est principalement regroupée dans 4 villes (Médenine, Zarzis, Djerbaet Ben Guerdane) espacées en moyenne d'environ 70Km l'une de l'autre. Cette situation a fait que

l'essentiel des efforts d'amélioration du réseau routier a été concentré sur ces zones. La distribution géographique des routes ainsi que leurs répartitions par type et longueur illustre un déséquilibre régional en faveur des zones littorales touristiques. Le réseau routier du gouvernorat de **Médenine** se caractérise essentiellement par un axe principal et un nœud. On distingue :- La route RN1 qui est le principal collecteur qui assure la liaison entre le gouvernorat de Médenine et le Nord du pays d'une part, et la Lybie d'autre part. Cette route est la plus fréquentée. Déjà le dernier recensement général de la circulation (2007) a dénombré 14379 véhicules motorisés/jour.- Le nœud de Médenine situé au centre d'un ensemble de villes de taille comparable ou légèrement inférieure (Houmt Souk, Zarzis, Ben Guerdane, Mareth et Béni Khédache), représente un passage presque obligé entre les parties Est et Ouest du gouvernorat. Sur le plan régional, il faut signaler le bien fait du développement du secteur touristique sur l'évolution du réseau secondaire, notamment dans les délégations de Zarzis et Djerba qui totalisent ensemble environ 74% des routes locales bitumées.

L'agriculture, l'industrie et le tourisme sont les activités principales du Gouvernorat de **Médenine**. L'agriculture dans cette région, n'occupe que 6,37% de la population active occupée, est basée essentiellement sur l'arboriculture en sec, l'élevage et la pêche.

Les terres agricoles englobent environ **835 466** ha dont environ 600 000 ha de parcours et 5 milles ha de forêts. La délégation de Médenine Sud compte 66947 ha de terres agricoles dont environ 50 mille ha de parcours et 500 ha de forêts. Les terres labourables qui totalisent environ 230 mille ha dans le gouvernorat sont occupées en majorité, par des arbres fruitiers, soit environ 204 mille ha dont 198 mille ha d'oliviers. La production animale repose sur l'élevage ovin (232084 têtes), l'élevage caprin (98102 têtes). La pêche est aussi une activité florissante dans le Gouvernorat grâce à une infrastructure moderne composée de 5 ports et 3 abris de pêche (Zarzis, Houmt Essouk, Ajim, Boughrara, El Kef, Hessi Jellaba, Aghir et El Grine) et une flotte performante composée de 3340 barques employant 8845 personnes et produisant en moyenne 18 500 tonnes/an (soit 14% de la production nationale de poissons). Le Gouvernorat de **Médenine** est potentiellement riche en attraits touristiques de diverses natures (écologique, géomorphologique, architecturale, culturelle). C'est pourquoi, il constitue depuis longtemps un grand pôle touristique de renommée qui ne cesse de se développer et d'évoluer. Le pôle touristique du Gouvernorat de Médenine comprend environ 136 unités hôtelières de haut standing d'une capacité totale de 49 244 lits et qui peuvent atteindre annuellement environ 9,5 millions de nuitées. L'infrastructure touristique qui génère plus de 20 000 emplois directs et 60 000 emplois indirects, est composée essentiellement de la zone touristique couvrant environ 1850 ha dont 1550 ha à l'île de Djerba. Le Gouvernorat de **Médenine** possède un tissu industriel basé sur l'exploitation rigoureuse des ressources naturelles et des potentialités économiques existantes. Les entreprises industrielles employant 10 personnes et plus totalisent 88 entreprises (2017) opérantes principalement dans l'industrie agro-alimentaire (43 entreprises). Elles contribuent activement à la promotion des exportations et l'effort national en matière de création d'emplois (environ 3500 postes en 2014) en plus des employés dans les autres entreprises artisanales et PME dont le nombre dépasse les 2800 unités.

3.5.2. Présentation du Gouvernorat de Tataouine

Le gouvernorat de Tataouine est situé dans l'extrême Sud du pays. Il est limité par les gouvernorats de Kébili et Médenine au Nord, par la Lybie à l'Est et par l'Algérie à l'Ouest. Avec une superficie de 38 889 km², le gouvernorat de Tataouine est le plus grand gouvernorat de la Tunisie.

Le gouvernorat de Tataouine regroupe huit délégations que sont : Bir Lahmar, Dehiba, Ghomrassen, Remada, Smâr, Tataouine Nord, Tataouine Sud et Beni Mhira, récemment créé en juillet 2017.

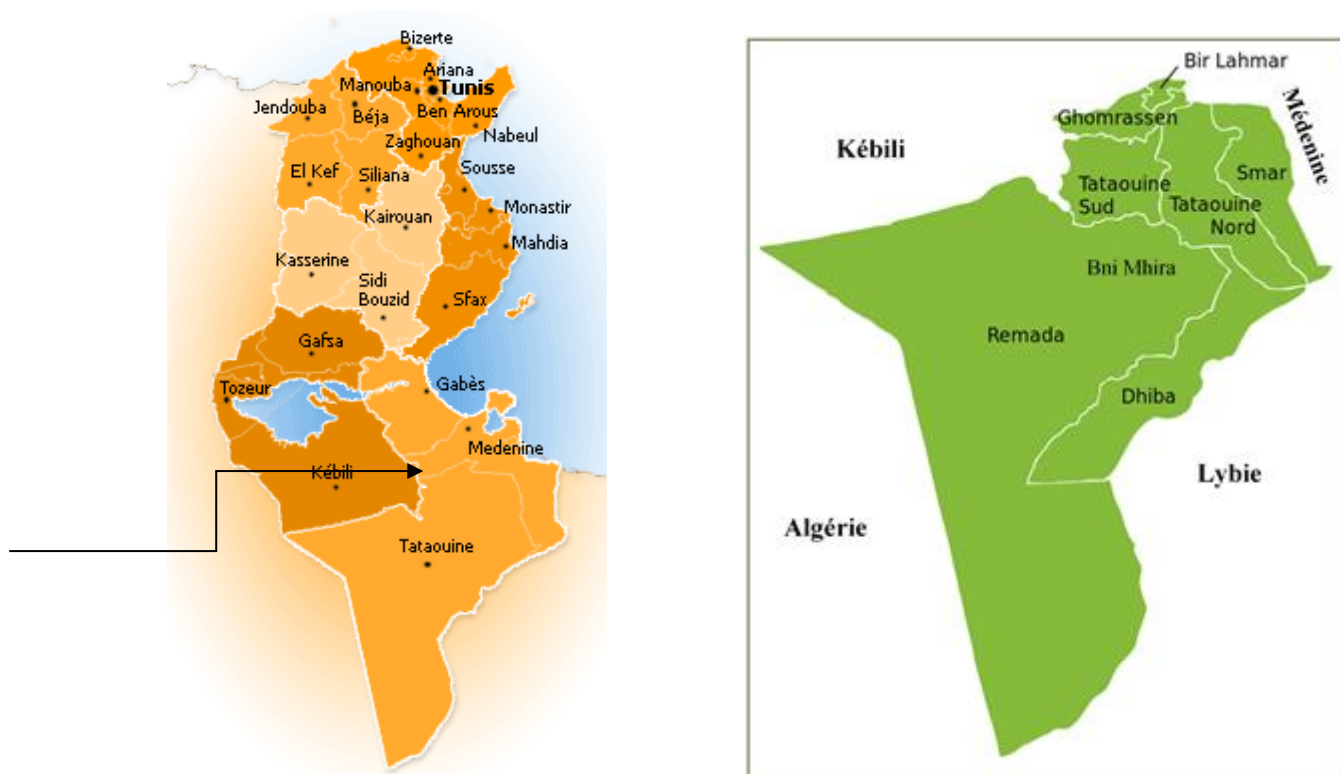


Figure 3 : Carte du gouvernorat de Tataouine

Les trois délégations, objet de notre étude (Bir Lahmar, Ghomrassen et Tataouine Nord) renferment ensemble, environ 8% de la superficie de Tataouine. Ils présentent des taux variés de population rurale. Les résultats du recensement général de la population et de l'habitat de 2014, font ressortir une population de 149.453 habitants au gouvernorat de Tataouine ayant enregistré un taux de croissance moyen de 4% par rapport à la situation de 2004 où la population était de 143524 habitants. Ce taux s'est élevé à 6% en 2017 avec une population de 150.373 habitants.

Dans les trois délégations, l'évolution de la population se présente comme suit :

Tableau 5 : Evolution de la population du gouvernorat de Tataouine

Délégation	Population 2014	Var 2014-2004	Population 2004	Var 2017-2014	Population 2017
Tataouine Nord	54362	13%	61431	41%	63179
Bir Lahmar	9720	-13%	8460	6%	8199
Ghomrassen	18335	-13%	15957	11%	15239
Total Tataouine	143 524	4%	149 453	6%	150373

Le gouvernorat se caractérise par un taux élevé d'urbanisation (63%) mais une bonne partie de la superficie est occupée par du Sahara (délégation de Remada). La densité démographique de 3,84 habitants/km², très faible par rapport à la moyenne nationale (67,1 habitants/km²). L'analyse par délégation montre toutefois une répartition très différente, mais avec une densité toujours inférieure à la moyenne nationale (Tatouine Nord : 23,4; Ghomrassen : 27,5 ; Bir Lahmar : 48,6).

Le nombre de ménages a connu un taux de croissance de 16,23%, passant de 26 575 en 2004 à 30 887 en 2014 qui représente environ 1,14% du total national. La répartition de la population de Tataouine selon les tranches d'âge montre que 32,1% est âgée de moins de 20 ans et 56,53% se situent dans la tranche entre 21 ans et 59 ans. Les femmes sont représentées par 53% de la population contre un taux de 47% pour les hommes.

Le taux de pauvreté montre que c'est dans les délégations semi-urbaines que la population défavorisée et marginalisée se concentre avec un taux de 18% (selon le Ministère des affaires sociales). Le taux de pauvreté à Tataouine Nord, Dhehiba, Remada et Smar dépasse la moyenne par gouvernorat. Il est inférieur à la moyenne nationale pour la délégation Ghomrassen.

En 2018, les données relatives aux familles nécessiteuses, récupérées chez la direction générale des affaires sociales nous ont permis d'élaborer le tableau suivant :

Tableau 6 : Données relatives aux familles nécessiteuses

Délégation	Nombre des familles nécessiteuses	Bénéficiaires de tarifs réduits	Nombre des Handicapés
Tataouine Nord	1929	4236	1974
Bir Lahmar	693	517	364
Ghomrassen	337	1097	899
Total Tataouine	2959	5850	5459

Le taux de chômage global dans le gouvernorat de Tataouine est de 32,4% contre 15,4% à l'échelle nationale. Ce taux de chômage est élevé à 73% pour les femmes diplômées du supérieur dans la région de Tataouine, d'après les statistiques du PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement), tandis que le taux de chômage des jeunes diplômés dans le gouvernorat, tous genres confondus, est de 58%.

Le taux de chômage enregistré pour la délégation de Bir Lahmer est de 40,6%.

La population active occupée représente environ 51% du total de la population ayant 15 ans et plus dans le gouvernorat. Elle est répartie entre l'agriculture et pêche (5,24%), l'industrie (7,96%), les travaux publics et bâtiment (22,44%), les mines et énergie (4,68%), les services (19,45%) et l'administration (33,91%). Le gouvernorat dispose d'un réseau scolaire et professionnel permettant d'alimenter le marché d'emploi local de compétences qualifiées et de main d'œuvres spécialisées dans des disciplines très demandées par les entreprises implantées localement.

L'économie du gouvernorat de Tataouine est fondée sur l'agriculture. Les ressources en eau totalisent environ 92,54 millions de m³, exploité à un taux moyen de 50%. Les nappes profondes sont les plus importants avec 54,4 millions de m³. Les nappes phréatiques permettent de mobiliser 15,14 millions de m³ alors que les eaux de ruissellement permettent de mobiliser 27 millions de m³.

Les terres agricoles totalisent environ 1 715 448 ha réparties avec une dominance des parcours qui occupent 39% du total de la superficie du gouvernorat, alors que les terres labourables ne représentent que 5% du total. La terre non agricole accapare plus que la moitié de la superficie de Tataouine

Les terres labourables (plus de 207 000 hectares) sont occupées en bonne partie par les oliviers et les céréales. La production animale repose sur l'élevage ovin (241 188 têtes), l'élevage caprin (79362 têtes), Camélin (10 144 têtes).

A Bir Lahmer, la superficie agricole utile compte 20000 ha en plus de 5000 ha du parcours collectifs dont une partie importante sera touchée par les travaux du PAR. Les cultures maraichères connaissent un développement dans l'ensemble des petits périmètres créés. L'olivier est introduit dans l'ensemble de la délégation avec 276000 pieds d'oliviers répartis sur 10000 ha en plus de diverses espèces d'arbres fruitiers répartis sur 156 ha (18 ha de pêchers, 48 ha amandiers, 73 ha de figuiers, 17 ha d'abricotiers).

L'élevage demeure peu développé et reste de type traditionnel et familial, avec des effectifs limités de petit bétail de caprins, ovins et de volailles entretenues pour la consommation familiale, les cérémonies à caractère religieux et symbolique ou encore les dons.

A Ghomrassen, les systèmes de production des populations sont mixtes, comprenant à la fois une production d'autosubsistance et une production marchande des produits agricoles. Mais l'étendue et l'agressivité de la terre ne permettant pas de créer de grandes exploitations agricoles, sauf pour quelques ménages qui produisent des arbres fruitiers (387), cultures légumières et fourragères.

La plupart des cultures sont des cultures de subsistance pratiquées sur de petites surfaces dispersées, à l'aide d'outils rudimentaires. La principale activité des personnes concernées par les expropriations sont des agro-pasteurs pratiquant un système d'exploitation extensif et traditionnel.

Tataouine Nord, compte 1707747 ha de terres agricoles dont 200000 ha de terres utiles et 1500000 ha de parcours (plus de 87%) qui ont assuré le maintien de l'élevage caprin à niveau important (11000 têtes caprines) et la sauvegarde de l'élevage des camelins (3000 chameaux).

Le secteur industriel est en voie de développement. Le gouvernorat compte 175 entreprises industrielles opérant essentiellement dans les industries des matériaux de construction et de l'agroalimentaire. Le nombre le plus important est localisé à Tataouine Nord (114 entreprises) qui dispose d'une zone industrielle d'une superficie de quatorze hectares. La zone désertique au sud du gouvernorat compte de nombreux champs pétrolifères : le plus ancien, El Borma, a été développé à partir de 1965. Suite à des découvertes récentes dans la région d'Oued Zar, la région connaît une forte activité de prospection pétrolière. Le développement de nouveaux champs vient en partie compenser l'épuisement des réserves des gisements les plus anciens : le champ d'El-Borma, qui produisait quatre millions de barils par an en 1970 n'en produit plus que 600 000. Ces dernières années, la région connaît un développement remarquable du tourisme saharien et ce grâce à l'existence de sites géologiques, des ksours sahariens, des villages berbères ainsi que des oasis qui font le charme et la spécificité du Sahara tunisien. Le réseau routier comprend 3831 Km dont 862 Km de routes bitumées et 2969 Km de routes non bitumées (77,5% du total). L'importance des routes non bitumées est due à la prépondérance des pistes et des routes non bitumées des territoires désertiques des délégations de Remada et Dhiba où l'on trouve 1453 Km de routes non bitumées (48,9% du total). La principale voie routière est la RN 19 qui traverse le territoire du nord au sud jusqu'aux abords de Remada. Sur une centaine de kilomètres bitumés, elle draine l'ensemble du territoire par le biais des autres routes qui la rejoignent à différents niveaux. Les routes bitumées régionales (217 Km) et locales (315 Km) ainsi que les pistes bitumées (225 Km) constituent donc les arêtes d'un réseau routier en peigne et où la ville de Tataouine est le nœud où se croise plusieurs des routes régionales et locales. Après Tataouine, c'est l'agglomération de Ghomrassen qui constitue un nœud routier dont l'importance est confirmée par la forte densité routière de la délégation.

4. Impacts Potentiels du projet

L'analyse des impacts porte sur les différentes étapes du cycle du projet, à savoir la phase conception, la phase de pré-construction, la phase de construction et la phase d'exploitation.

Les principales activités du projet, susceptibles de générer des impacts négatifs potentiels sont :

- ❖ Les activités de la phase de pré-construction, notamment l'installation du chantier et le dégagement des emprises.

Les travaux préparatoires pendant cette phase comprennent :

- Les travaux d'aménagement des baraquements, sanitaires, bureaux, ateliers d'entretien et de lavage des engins,
 - Installation des centrales à béton et centrale d'enrobé.
 - Débroussaillage et décapage de la terre végétale
 - Arrachage et le dessouchage d'arbres,
 - Travaux de démolition des constructions, ouvrages et chaussées existants
 - Gestion des déchets de chantiers ;
 - Ouverture des gîtes d'emprunt, des pistes d'accès ;
 - Travaux de déviations de la circulation et des réseaux des concessionnaires.
- ❖ Les activités de la phase de construction couvrent principalement la réalisation du corps de chaussées, la construction des ouvrages d'art et hydrauliques et activités connexes.

Les travaux pendant cette phase comprennent notamment :

- Les travaux de terrassement généraux ;
- Les travaux de construction des ouvrages d'art (passages supérieurs) ;
- Les travaux de l'élargissement en 2x2 voies de la route, de la construction du séparateur central et autres dépendances ;
- Les travaux de drainage de mise en place des buses, des caniveaux, des bordures ;
- L'installation des panneaux de signalisation et des glissières de sécurité, etc. ;
- Les travaux d'éclairage public ;
- Les travaux connexes, particulièrement : l'exploitation des gîtes d'emprunt, des centrales de noir et de blanc, la gestion des déchets de chantiers liquides et solides, gestion des matériaux de construction, des produits chimiques, hydrocarbures, etc.
- La fermeture du chantier, le démontage de baraquement et la remise en état des lieux, y compris les gîtes d'emprunt.

❖ Les activités de la phase exploitation générant des impacts négatifs potentiels comprennent :

- Le trafic routier ;
- L'entretien et maintenance des infrastructures routières ;
- L'installation de services publics, urbanisation, etc ;

Ces travaux seront conçus et planifiés de façon à optimiser la durée du chantier et réduire tout type de nuisances.

Une période de 18 mois est prévue pour l'accomplissement de ces travaux. Un planning prévisionnel détaillé sera remis aux autorités concernées au moins 4 mois avant le démarrage du projet.

Les émissions atmosphériques, le bruit et les rejets liquides et solides seraient les principales sources d'impacts négatifs sur le milieu biophysique. Ces impacts seront analysés dans les paragraphes ci-dessous comme suit :

- Impact sur la qualité de l'air et les émissions des gaz à effet de serre ;
- Impact lié au bruit et aux vibrations ;
- Impact sur la qualité des eaux souterraines ;
- Impacts sur la qualité et la stabilité des sols ;
- Impacts affectant les ruissellements naturel et contrôlé des eaux pluviales ;
- Impacts des rejets liquides ;
- Impacts sur la faune et la flore ;

Les impacts socioéconomiques seraient en revanche aussi bien de type négatif que positif. Ces impacts seront évalués ci-après comme suit :

- Impacts sur l'emploi et les services connexes ;
- Impacts sur le trafic routier local et extra local ;
- Impact sur les infrastructures publiques ;
- Impact sur les activités commerciales, artisanales et administratives ;
- Impacts sur les biens matériels et le patrimoine.

En absence d'une gestion adéquate des déchets de chantiers, la phase de construction est susceptible de perturber de façon significative les milieux physiques et biologiques et de créer une gêne et une dégradation de la qualité de vie des riverains et de l'ensemble des usagers de la route.

4.1. Zone d'influence du sous projet

Le périmètre d'étude de ce projet comprend :

D'une part :

- L'emprise du projet ;
- Les zones d'implantation des centrales à béton et de produits noirs ;
- D'autre part :
- L'ensemble des itinéraires utilisés pour l'approvisionnement des matériaux (produits de carrière, remblai, produits bitumineux manufacturés) compte tenu de l'impact sur le trafic routier, ces itinéraires englobent toutes les trajets menant aux carrières, aux gîtes de matériaux d'emprunt, les centrales de produits noirs des entreprises de travaux.
- Les zones subissant les impacts socio-économiques comprenant les agglomérations situées le long de l'itinéraire.
- La détermination du périmètre de l'étude est fonction de :
- L'emprise du projet de liaison Tataouine - Autoroute A1 au niveau de Médenine, les ouvrages hydrauliques, les carrefours) ;
- Les zones occupées par le chantier (installation de chantier, déviations de la circulation, pistes d'accès, etc.),
- Les gîtes d'emprunt des matériaux pour le remblai ;
- Les itinéraires empruntés par les camions de ravitaillement du chantier et de transport des déchets ;
- Les zones affectées par le projet (impact des poussières, du bruit, de la circulation etc.) ;
- Les zones de plantations d'arbres.

4.2. Impacts environnementaux et sociaux du sous projet

4.2.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Les impacts positifs potentiels du composant projet de l'élaboration de ce présent PAR sont liés aux objectifs pour lesquels elle a été initiée. En effet, le projet permettra de moderniser les services du transport terrestre de la région, à travers la création d'une route express à 2 x 2 voies (conforme aux normes techniques et internationales) afin de réduire les accidents, les points noirs et l'absorption des effets dus à l'évolution du trafic. Il permettra également d'assurer une liaison rapide et directe entre la ville de Tataouine et Médenine et de contribuer ainsi au développement économique et social de ces deux Gouvernorats.

Au niveau de la fluidité du trafic et de la sécurité, le projet permettra de :

- réduire le nombre des accidents de la route par rapport à la situation actuelle où les accidents sont fréquents à cause du mauvais état de la route (nombreux nids de poules remplis d'eau), de la poussière, des fossés, des flaques d'eau, etc.
- faciliter le trafic tout au long du projet
- répondre au trafic généré par les projets d'extension des villes Tataouine et de Médenine et des localités environnantes : Bir Lahmar, Ghomrasen, etc.
- offrir un niveau de confort et de sécurité par la séparation des deux sens de la circulation;
- réduire la fréquence de coupure de la circulation lors des événements pluvieux (fortes crues).

✓ **L'impact socio-économique du sous projet**

Au cours de la phase des Travaux, des impacts positifs d'ordre socio-économiques seront provoqués par la création d'emplois directs et indirects et l'absorption d'un certain nombre de chômeurs parmi les habitants de la région. L'impact réside aussi dans l'augmentation des échanges, le gain substantiel de temps de transport, moins de consommation de carburant, et moins de dégâts matériels sur les véhicules. En outre, le projet constituera un facteur important de développement des activités économiques (agricoles, commerciales, industrielles et touristiques) de la région.

Les travaux du chantier vont constituer une source d'emplois et d'amélioration du niveau de revenu des jeunes de Tataouine et de Médenine. Les petites entreprises locales pourront aussi bénéficier de contrats de sous-traitance avec les grandes entreprises attributaires des marchés. Les retombées économiques seront ressenties chez les ménages et chez les commerçants locaux. Ainsi, aussi bien sur les ouvriers que sur les petits opérateurs économiques locaux (boutiques, restaurants, coiffure, couture,...) les impacts sont majeurs et certains mais temporaires.

La phase construction de la route générera la création d'environ 1460 emplois directs.

En effet on trouve plusieurs catégories des employés qui travailleront sur ce projet et qui sont décrites ci-dessous :

- Les cadres : ingénieurs, techniciens, chef de laboratoires, etc. ;
- Les mains d'œuvres spécialisés : conducteurs d'engins, topographes, techniciens des enrobés (pour la mise en œuvre des enrobés), etc. ;
- Les mains d'œuvres spécialisés : conducteurs d'engins, topographes, techniciens des enrobés (pour la mise en œuvre des enrobés), etc. ;
- Les mains d'œuvre ordinaires, elles sont tous recrutées sur place ;
- Dans les deux premières catégories, nous trouvons :
- des nouveaux recrutés par l'entreprise. Ils habitent généralement dans le gouvernorat concerné du projet et ils seront recrutés (pour une période bien déterminée) et ils feront la navette entre le chantier et leurs résidences.
- des anciens travailleurs dans l'entreprise qui seront bénéficiaires des logements loués près du chantier. Ces travailleurs ne présentent que 10% du total des recrutés.

4.2.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet

Les projets de modernisation et l'élargissement des routes génèrent en général des conséquences environnementales telles que la perte de terres agricoles, l'érosion des sols, la dégradation du couvert végétal, les effets socioculturels, la perturbation des activités économiques locales, l'urbanisation accélérée, etc. Ils peuvent également avoir des impacts secondaires à long terme, notamment l'immigration et l'installation de population, l'exploitation des ressources naturelles, et le développement commercial pour servir les voyageurs et nouveaux habitants.

Pendant les travaux, les impacts négatifs sont généralement limités dans le temps. Ceux de la phase exploitation peuvent se manifester de manière continue pendant la durée de vie des projets.

Compte tenu de sa nature et sa consistance, la liaison de Tataouine avec l'autoroute A1 au niveau de Médenine est susceptible de générer des impacts négatifs potentiels pendant les phases de pré-construction, de construction et d'exploitation, particulièrement en l'absence de mesures d'atténuation et de compensation appropriées (Certains impacts ont été pris en considération pendant la phase de planification et intégrés dans la conception du projet).

La zone du projet ne comprend pas d'habitats naturels ni de zones bénéficiant de protection juridique et des ressources culturelles physiques classées. Les composantes environnementales qui seront affectées par ce sous projet du PMCTR comprennent principalement des zones urbaines et agricoles, des propriétés privées.

Globalement, les impacts négatifs du projet vont concerner principalement :

- la ville de Tataouine, la ville de Médenine et les autres localités Bir Lahmar et Ghomrasen d'une manière directe ou indirecte : (Poussières, bruits, perturbation du trafic et des activités socioéconomiques, etc ;
- les zones agricoles le long de la route (perte de terres agricoles, d'arbres fruitiers, perturbation des activités agricoles, etc.) ;
- les réseaux hydrographiques (sédimentation, perturbation des écoulements, érosion, etc.) ;

En plus de ces impacts environnementaux, le projet va empiéter sur les terres et les propriétés privées ce qui générera un impact social potentiel (Acquisition des terres, expropriation, perte de revenus, etc.). L'ensemble des impacts potentiels prévisibles identifiés est décrit dans l'étude d'impact et le Plan de Gestion environnementale et sociale relatifs à la liaison de Tataouine avec l'autoroute A1 dans les gouvernorats de Médenine et Tataouine mise à jour par le bureau d'études CONSEILS INGENIERIE ET AMENAGEMENT, Février 2019).

Les composantes touchées par le projet et nécessitant une indemnisation sont comme suit :

- La superficie totale à acquérir : 2 044 203 m² soit environ 204 ha ;
- La superficie totale appartenant au domaine de l'état : 163 475 m² ;
- La superficie totale appartenant au domaine privé : 1 880 728 m² soit 188 ha
- Le nombre de parcelles à acquérir : 559 parcelles
- Le nombre des parcelles du domaine de l'ETAT : 82 parcelles
- Le nombre de parcelles du domaine privé : 477 parcelles
- Le nombre de pieds d'oliviers à exproprier : 1 125 oliviers
- Le nombre de figuier à exproprier : 65 figuiers
- Le nombre de palmier à exproprier : 45 palmiers
- Le nombre des autres arbres à arracher ou à déplacer : 38 arbres
- Le nombre total des arbres à acquérir : 1273 arbres
- Le nombre de bâtiments à démolir : 665 ml de clôture ; 17 constructions de collecte des eaux pluviales (11 puits, 3 réservoirs, 3 fosses étanches) de 433 m³ de volume global, 10 constructions, autres installations construites avec roseaux et palmes et des tabias.

Il est à signaler qu'il n'y a pas d'ancienne acquisition Foncière dans le cadre de l'ancienne réalisation de la RN19 et des pistes reliant Bir Lahmar à la liaison (voir lettres d'information des deux DREHATs de Tataouine et de Médenine annexées dans ce présent rapport (annexe 3 et annexe 4)).

En se basant sur les deux rapports d'expertises fixant les montants d'indemnités sur la perte du terrain et du bien relatifs au projet de la liaison de Tataouine à l'autoroute A1, effectués pour chaque gouvernorat, traduits en français et présentés sous forme de tableau en annexe n° 1, un récapitulatif sur le nombre des parcelles privés terrains, les arbres et les structures touchés par la réalisation de la liaison de Tataouine à l'A1 est présenté dans les tableaux suivants :

Tableau 7 : Récapitulatif sur les terrains, arbres et structures affectés par la liaison de Tataouine à l'A1

Nbr des parcelles Privées	Nbr des PAPS	Surfaces à acquérir (m ²)	Plantations	Constructions
477 dont 6 parcelles sont à la propriété de 6 femmes, 15 parcelles sont des terrains collectifs appartenant à 8 familles et 4 parcelles appartenant à 3 groupes d'héritiers	327 PAPS dont 6 femmes propriétaires de 6 parcelles de 3245 m ² de superficie ; 3 groupes d'héritiers 15 parcelles (terrains à vocation collective appartenant à 8 familles (3rouch)	1 880 728 dont 3245 m ² à la propriété de 6 femmes	1125 oliviers 65 figuiers 45 palmiers 38 autres plantes	665 ml de clôture ; 17 constructions de collecte des eaux pluviales (11 puits, 3 réservoirs, 3 fosses étanches) de 433 m ³ de volume global, 10 constructions, autres installations construites avec roseaux et palmes, et des tabias.

Le tableau suivant présente les superficies et le nombre des parcelles touchées par le projet, répartis par gouvernorat.

Tableau 8 : les superficies et le nombre des parcelles touchés par la liaison de Tataouine à l'autoroute répartis par les gouvernorats de Médenine et De Tataouine

	Gouvernorat de Tataouine	Gouvernorat de Médenine	Total
Nombre de parcelles appartenant au domaine de l'état	51	31	82
Nombre de parcelles appartenant au domaine privé	395	82	477
Nombre des parcelles Total	446	113	559
Superficie appartenant au domaine de l'état	117237	46238	163475
Superficie appartenant au domaine privé	1214660	666068	1880728
Superficie totale	1331897	712306	2044203

Le tableau suivant présente les structures et les arbres affectés par le projet.

Tableau 9 : Les structures et les arbres affectés par la liaison de Tataouine à l'autoroute A1

Arbres		Structures	
Arbres	Quantité	Structures	Quantité
Arbres		Structures	
Oliviers	1125	Clôture	665 ml
Palmier	45	11 puits 3 Bassins étanches et 3 réservoirs	433 m ³ de volume
Figuier	65	10 constructions	
Autres arbres	38		
Total arbres	1273		

Il s'agit principalement d'une acquisition de terres agricoles. Aucun déplacement physique des habitants dans ou à la proximité de l'emprise de la route ne sera déclenché par les besoins du projet, et aucune habitation ou logement n'est touchée.

Les surfaces des terrains privés touchés par le projet totalisent **188 ha**. La superficie la plus importante est celle qui englobe la superficie de la RN19 soit environ 56 ha, varie entre 4 m² et 2 ha. Des petites structures à démolir telles que **10 constructions, 665 ml de clôture, des constructions de collecte des eaux pluviales de 433 m³ de volume**.

Le nombre des arbres à arracher totalise **1273 arbres**.

Les PAPS, propriétaires des structures non habitables, touchées par le projet seront indemnisés monétairement sur la perte des structures.

Autres impacts sociaux

Les 146 travailleurs non locaux que peut recruter le projet pendant les travaux peuvent causer différents problèmes sur les lieux des chantiers et afin de les protéger contre tout risque potentiel de Violences Basées sur le Genre (VBG) et d'Abus et Exploitations Sexuels (AES), l'entreprise doit faire les actions suivantes :

- Réalisation d'une campagne de sensibilisation, avant le démarrage des travaux auprès des travailleurs pour s'assurer que les fady et les coutumes locales sont respectés par les travailleurs non natifs.
- Sensibiliser sur les risques pour la santé, les maladies sexuellement transmissibles et particulièrement le VIH/SIDA et cela avant le démarrage des travaux.
- Formation de la main d'œuvre pour s'abstenir de tout comportement inaccessible ;
- Formation des travailleurs sur leurs droits et leurs devoirs ;
- Formation des travailleurs sur le code de travail ;
- Développer et appliquer un code de conduite pour l'emploi ;
- Application des sanctions pour tous non-respect, l'entreprise peut aller jusqu'à la résiliation du contrat ;
- Coopération avec les forces de l'ordre par le contrôle des policiers et particulièrement pendant la nuit ;
- Donner la possibilité aux travailleurs de passer leurs heures de repos en dehors de la communauté d'accueil ;
- Sensibiliser les travailleurs ;
- Interdire la vente et la consommation d'alcool sur le chantier et sur les campements ;
- Suffisamment former son propre personnel sur les thèmes suivants :
 - L'aspect sanitaire, sécuritaire environnemental et social (SSES) ça englobe les procédures de travail.
 - Procédures d'urgence ;
 - Aspects socioculturels (sensibilisation sur les problèmes sociaux)

5. Participation communautaire et consultations des PAPS

5.1. Participation communautaire

✓ Phase de préparation du PAR en janvier 2017

Dans le cadre de présentation du PGES et du PAR relatifs à la réalisation de la liaison de Tataouine à l'autoroute A1, 7 réunions ont été effectuées.

En effet, 6 réunions de consultations publiques se sont déroulées dans le gouvernorat de Tataouine, au sein de siège de chaque délégation touchée par le projet : Ghomrasen, Bir Lahmer et Tataouine Nord. Et la septième réunion s'est déroulée dans le gouvernorat de Médenine, au siège de la DREHAT de Médenine.

Des présentations détaillées sur des différentes composantes du projet, des différentes dates et délais de réalisation du projet et de la nouvelle loi d'acquisition foncière pour l'utilité du projet publique a été effectuée par la direction régionale de l'équipement. Les PV de ces réunions sont présentés en annexe.

Les questions posées dans ces réunions par les PAPs ont permis de leur clarifier les points suivants :

- La fixation de la valeur d'indemnités se fait par l'expert des domaines de l'état en premier lieu qui est en train de réaliser cette expertise ;
- L'expert des domaines de l'état est en train de réaliser un diagnostic et une description détaillée des différents arbres objet d'acquisition ;

Dans ces réunions, les PAPs présents n'ont pas de soucis de céder leurs terrains pour l'utilité de ce projet qui va leur apporter beaucoup des opportunités.

Les dates, les lieux et le nombre des assistés aux premières consultations publiques sont résumés dans le tableau suivant :

Date de la réunion	Lieu	Nbre des assistés à la réunion
9 novembre 2017	Délégation de Bir Lahmar	33 présents
22 novembre 2017	Délégation de Ghomrassen	29 présents
24 novembre 2017	Délégation de Tataouine Nord	7 présents
18 juin 2018	DREHAT de Médenine	8 présents
19 juin 2018	Délégation de Médenine Sud	23 présents
21 juin 2018	Délégation de Bir Lahmer	21 présents
26 juin 2018	Délégation de Ghomrassen	22 présents
26 juin 2018	Délégation de Tataouine Nord	19 présents

Les cinq dernières consultations effectuées ont porté sur le PAR et le PGES et sur l'état parcellaire validée par la Direction Générale des expertises (après l'expertise des domaines de l'état).

En outre, plusieurs autres rencontres ont été réalisés, soit au siège du gouvernorat, soit au siège de la Direction Régionale des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières, soit avec les représentants du Ministère de l'Equipement et de l'Habitat pour poursuivre la préparation des dossiers avec les PAP et l'avancement dans la régulation des problèmes fonciers.

Les PAPs sont parfaitement ainsi bien informées par le projet. Du fait, plusieurs réunions et des enquêtes sur lieu ont été réalisées.

L'information des PAPs et les moyens de leurs contacter sont passée par plusieurs réunions.

La première a eu lieu le 05 JANVIER 2017 au siège de la direction régionale de l'équipement de Tataouine, ils ont été présents à cette réunion :

- Les représentants de la Direction Générale des Ponts et Chaussées,
- Le Directeur Régional de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire de Tataouine,
- Le sous directeur de ponts et chaussées
- Les délégués de Tataouine nord,
- Les délégués de Bir lahmer
- Les délégués de Ghomrassen
- Tous les « omda » des secteurs concernés par le projet,
- Plusieurs associations représentant la société civile,
- Le bureau d'études CETA,

Au cours de cette réunion, une présentation descriptive de la liaison de Tataouine avec l'autoroute A1 dans les Gouvernorats de Médenine et Tataouine et de ses composantes principales a été réalisée par le bureau d'études concepteur du projet.

Cette réunion et en commun accord avec les responsables locaux (Délégués, les omdas³, etc.), a mené la programmation et la planification du déroulement des enquêtes (la fixation des dates de passage des enquêteurs, le droit de rencontre des enquêteurs et des PAPs) ;

³ Les omdas et les délégués se sont des responsables locaux. Leurs attributions sont bien identifiées dans la table des matières intitulé « Définition » page iv.

✓ **Phase : Actualisation du PAR en septembre 2019**

Démarche générale adoptée pour la Consultation communautaire

L'approche participative est au cœur des méthodes et d'outils nécessaires pour notre travail tout en respectant l'aspect genre. L'approche implique d'une part, les visites de terrain, l'exploitation des documents de base et de référence, et d'autre part, les entretiens avec les services techniques centralisés (MEH) et décentralisés, les groupements socioprofessionnels (tel que le groupement de développement agricole Awled Yahia), les services régionaux concernés (affaires sociales, CRDA, affaires foncières...), les populations locales, les autorités administratives et les Omdas.

Cette approche nous a permis de :

- améliorer et élargir l'utilisation et l'intervention du PAR ;
- enrichir le PAR et affiner les alternatives par la prise en compte des préoccupations sociales de tous les acteurs ;
- favoriser l'implication dans le projet des communautés locales ;
- créer un climat de confiance et de partenariat intensifié ;
- échanger avec les populations et de compléter la collecte des données liées aux questions transversales (environnement, genre, social, pauvreté...).

Dans ce cadre, des consultations ont été menées durant la période août-septembre 2019 avec des acteurs divers dans les trois délégations Ghomrassen (35 participants), Bir Lahmer (30 participants) et Tataouine Nord (20 participants), en utilisant les techniques de diagnostic participatif rapide, les entretiens et les discussions de groupes.

A chacune des réunions organisées, l'objectif du PAR et ses résultats économiques, sociaux, et environnementaux ont été rappelés. Des informations ont été collectées dans les zones d'intervention notamment les perceptions et attentes socio-économiques vis-à-vis du projet, les avis et soucis.

Les principaux sujets aussi abordés lors de ces réunions concernent :

- les procédures d'indemnisation et de compensation pour les biens, les bâtiments et les terrains éventuellement touchés, et les cultures et autres biens qui pourraient être endommagés par les travaux ;
- les procédures de traitement des plaintes et des conflits ;
- les autres mesures d'assistance à la réinstallation notamment le remplacement ou diversifier des sources de revenu du PAP ;
- l'utilisation de la main d'œuvre locale pour l'exécution des activités programmés dans le PAR ou des tâches subalternes.
- les problèmes liés à la sécurité routière et à des activités de bord de voie.

Il ressort de ces consultations communautaires, la volonté des personnes rencontrées et des autorités administratives et des représentants des populations d'accompagner le projet et plaident particulièrement pour que le projet évite ou réduise au maximum l'impact social négatif du PAR.

Après ces rencontres, les consultants se sont insistés lourdement sur les étapes suivantes :

- Etude succincte des zones d'intervention en effectuant des visites de terrain de sites des travaux (Sidi Mosbeh, Awled Yahia 1 et 2, neffaftia)
- Analyse des données socio-démographiques et socio-économiques du PAP
- Collecte complémentaire des informations sur la dimension sociale du PAR ;
- Complément de l'établissement du profil socio-économique de la zone d'intervention du projet, d'évaluer les impacts socio-économiques du projet, notamment sur le genre, sur l'emploi, sur la réduction de la pauvreté, ainsi que sur les groupes vulnérables ou défavorisés
- Identification des impacts potentiels des activités du PAR sur les personnes et les biens ;
- Evaluation des mécanismes d'indemnisations prévus et mis en œuvre ;

5.2. Enquêtes socio-économiques

✓ Enquêtes 1 : Préparation du PAR en janvier 2017

La réalisation de ce PAR a nécessité la réalisation d'une enquête socio-économique selon la démarche suivante :

i). Définition des objectifs de l'enquête

Cette étape est une base pour identifier les informations à collecter et élaborer le questionnaire.

Les objectifs de l'enquête socio-économique dans le cadre du PAR sont :

- Identifier les impacts sociaux pouvant engendrer les coûts indirects ;
- Servir d'une base pour l'évaluation financière et l'estimation des coûts.

ii). Préparation et validation du questionnaire

Une fois les objectifs fixés, le questionnaire proposé a été reformulé et adapté au contexte tunisien. Le questionnaire comprend 5 volets :

- Volet 1 : données socio-économiques
- Volet 2 : Données sur les biens à exproprier
- Volet 3 : Données sur le niveau de vie
- Volet 4 : Données sur les impacts et le manque à gagner pour la population impactée par le projet
- Volet 5 : Identification des problèmes qui pourraient être engendrés par la réinstallation.

iii). Recrutement et formation des enquêteurs

Le lancement de l'enquête commence par le recrutement de l'équipe des enquêteurs et la planification de l'enquête avec le personnel des directions régionales du Ministère de l'équipement et ceux des autorités locales de Tataouine et de Médenine séparément.

L'enquête englobe toutes les propriétés touchées par l'expropriation et les entreprises privées et publiques.

L'équipe des enquêteurs se compose de 10 enquêteurs. L'équipe a été supervisée par l'expert sociologue responsable de l'enquête.

Une fois l'équipe identifiée, une session de formation a été planifiée au profit de l'équipe des enquêteurs. La formation avait pour objectif :

A. Initier les enquêteurs au questionnaire et leurs expliquer les objectifs de l'enquête

B. Former les enquêteurs aux techniques de communication et à l'approche à suivre pour aborder les personnes à enquêter, notamment en matière de collecte des données qualitatives. L'accent a été mis sur l'approche spécifique à prendre lors du contact des personnes vulnérables essentiellement les femmes et les personnes âgées. Vu les difficultés pour les approcher et pour leur expliquer le projet, les démarches à prendre et les formalités de compensation, cette catégorie demande beaucoup plus d'intérêt, de patience et de temps. Vu leur âge et leur faiblesse de vision et d'ouïe, l'interrogation d'une telle catégorie de personnes demande de bien choisir l'horaire et le lieu de leur interrogation.

C. Une fois les membres de l'équipe formés, ils ont été emmenés sur le terrain afin de tester la traduction et l'adaptation du questionnaire au milieu dans lequel il sera appliqué.

Les enquêtes ont été, dans chaque secteur, précédées par une séance d'information et de sensibilisation pour les PAPs. Lors de ces réunions ont été traités les points suivants :

- (i) l'objectif du projet,
- (ii) l'expropriation pour cause d'utilité publique, et
- (iii) les mécanismes de gestion des plaintes.

Les enquêtes ont été menées dans les dates suivantes :

Gouvernorat	Date des enquêtes
TATAOUINE	06/01/2017- 07/01/2017-
MEDENINE	07/01/2017

D'une manière générale, les enquêtes ont été réalisées dans des bonnes conditions. Les PAPs interrogées étaient aux rendez-vous et elles ont exprimé leur bonne volonté d'aider les enquêteurs à collecter toutes les informations demandées afin que le projet vienne à terme. Conscients de l'importance de la liaison de Tataouine avec l'autoroute A1 dans les Gouvernorats de Médenine et Tataouine et de son impact sur l'amélioration de leur niveau de vie et sur le développement de la région en général, les personnes concernées par le projet se sont montrées très coopératives avec notre équipe d'enquêteurs, ils se sont libérés et sont arrivés munis de tous leurs documents (papiers personnels, contrats, titres fonciers et autres...).

Durant ces premières enquêtes, les femmes étaient absentes lors des réunions d'information et de sensibilisation.

Par contre les six (6) femmes affectées par projet ont été présentées auprès de la CAPP. Parmi ces 6 femmes, 4 ont accepté les montants d'indemnité alors que les deux sœurs propriétaire de la parcelle n°339 ont refusé le montant de l'indemnité lors de la réunion du 26/12/2018. Mais et après vérification des données, les deux sœurs se sont rendues compte qu'une des deux parcelles affectées par le projet est enregistrée au nom de l'ancien propriétaire (acte de vente non enregistré). La valeur de l'indemnité qu'elles vont recevoir devient donc plus correcte et satisfaisante pour les deux sœurs qui ont donné leur accord pour l'acte d'expropriation avec la valeur proposée.

✓ **Complément d'enquête socio-économique : Actualisation du PAR**

Un support du complément d'enquête socio-économique a été conçu par le bureau d'étude SIGMA Ingénierie afin de traiter des différents aspects d'ordre démographique, social et économique. Mais les principaux objectifs assignés à l'enquête se rapportent à la dimension sociale.

Cette enquête permet essentiellement :

- d'actualiser les données sur les personnes affectées par le projet et leur structure par âge et sexe ;
- de cerner certains aspects spécifiques liés au genre et la vulnérabilité ;

Le travail de terrain à ce niveau, a été mené en deux étapes. Au début du mois de septembre, une base de données a été élaborée pour 154 PAPs contactées dans les quatre délégations (en collaboration avec les Omdas). Puis une enquête complémentaire a été menée auprès plus de 100 personnes impactées par le projet. Sur ces 100 personnes, et pour mieux intégrer la femme dans la collecte des données socio-économiques et l'impact du projet, l'équipe du bureau d'étude s'est déplacé sur les lieux pour contacter directement les femmes aux foyers (voir album photos en annexe) (en total vingt femmes ont été interviewées).

Dépouillement des fiches d'enquête :

Le dépouillement passe par deux étapes :

- le classement des fiches d'enquête socio-économique par zone d'intervention et par catégorie ;
- l'interprétation de certaines réponses recueillies sur le terrain. Ici l'accent est mis sur les éléments évidemment manquants dans la première phase de l'étude et qui doivent être systématiquement introduire avant de passer au traitement des données.

Traitement et analyse des données

Le traitement et l'analyse des données se font sur support informatique (application EXCEL) en suivant le classement des fiches tel qu'il se présente après le dépouillement.

Le regroupement des fiches par type d'enquête permet d'en faire le cumul pour faire ressortir les indicateurs nécessaires.

5.3. Les observations et investigations de terrain

Parallèlement à l'organisation des réunions de consultation avec la PAP et l'élaboration des enquêtes socio-économiques, l'observation directe par les consultants a été présente afin de mieux saisir la réalité du terrain et pour observer et décrire l'état actuel de l'environnement. Les consultants se sont rendus :

- l'itinéraire des élèves primaires et comment se rendent à leur école durant les travaux du PAR ;
- les différences sociales entre les sites du projet ;
- les pertes éventuelles de construction.

6. Étude socio-économiques

6.1. Résultats du recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée

6.1.1. Structures des Parcelles

Les parcelles expropriées qui totalisent un nombre total de 559 unités, appartiennent, en majorité, aux privés avec une moyenne de 76% du total de la superficie alors que 18% sont des terres collectives. La terre appartenant à l'Etat est équivalent à 7%, il s'agit surtout de pistes, des routes et des oueds utilisés pour le passage des PAPs et/ou des animaux. Par délégations, on remarque les passages publics sont plus importants à Bir Lahmer ce qui explique les difficultés rencontrées lors de l'information des personnes dans cette délégation.

Tableau 10 : Répartition des terres expropriées selon la propriété

	Passages publics	Propriété de l'Etat /Route	Oued	Privés	Total
Tataouine Nord	1%	2%	2%	95%	100%
Ghomrassen	1%	1%	0%	98%	100%
Bir Lahmar	30%	0%	0%	70%	100%
Médenine Sud	1%	0%	4%	95%	100%

Les parcelles expropriées présentent des superficies réduites avec 61% qui sont inférieures à 1000 m² et 25% entre 1000 et 5000 m² alors que 14% seulement dépasse le 0,5 ha.

6.1.2. Personnes affectées et Pertes recensées

Les personnes susceptibles d'être affectées par le projet peuvent être des individus ou groupe d'individus (ménage, entreprises, groupes sociaux). Ces personnes peuvent subir des différents types de pertes.

Le tableau suivant récapitule les données concernant les impacts sociaux.

Tableau 11 : Les personnes affectées et les pertes recensés

Nbr des parcelles Privées	Nbre des PAPS (propriétaires de biens)	Surfaces à acquérir (m ²)	Plantations	Constructions
477 dont 7 parcelles sont à la propriété de 7 femmes, 15 parcelles sont des terrains collectifs appartenant à 8 familles et 4 parcelles appartenant à 3 groupes d'héritiers	327 PAPS dont 6 femmes propriétaires de 6 parcelles de 3245 m ² de superficie. 3 groupes d'héritiers propriétaires de 15 parcelles (terrains à vocation collective appartenant à 8 familles (Arouch).	1 880 728 dont 4107 m ² à la propriété de 7 femmes	1125 oliviers 65 figuiers 45 palmiers 38 autres plantes	665 ml de clôture ; 17 constructions de collecte des eaux pluviales (11 puits, 3 réservoirs, 3 fosses étanches) de 433 m ³ de volume global, 10 constructions, autres installations construites avec roseaux et palmes, et des tabias.

L'histogramme suivant présente la répartition des superficies des terrains à la propriété des privés (en m²), selon les types de PAPS.

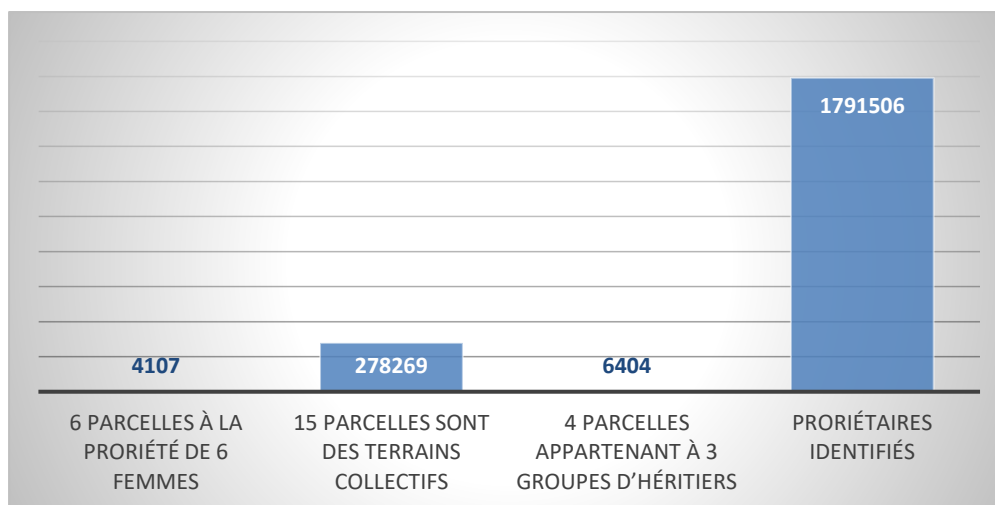


Figure 4 : Répartition des superficies expropriées par types de PAPS en m²

En total, nous notons, la perte d'une surface de 188 ha, 1235 Arbres fruitiers, 665 ml de clôtures, 17 constructions de collectes d'eaux pluviales et 10 constructions de différents types. L'impact global de ces pertes n'est pas significatif :

- Les terres sont en grandes parties au bord des routes ;
- Il s'agit principalement d'une acquisition de terres agricoles. Aucun déplacement physique des habitants dans ou à la proximité de l'emprise de la route ne sera déclenché par les besoins du projet, et aucune habitation ou logement n'est touchée.
- Les surfaces des terrains privés touchés par le projet totalisent **188 ha**. La superficie la plus importante est celle qui englobe la superficie de la RN19 soit environ 56 ha, varie entre 4 m² et 2ha ;

- Des petites structures à démolir telles que **10 constructions (des garages ou abris de voiture), 665 ml de clôture, des constructions de collecte des eaux pluviales de 433 m³ de volume**. Ces constructions n'ont pas un impact négatif sur les moyens d'existence des PAPs à l'exception du propriétaire d'une lapinerie au niveau d'Ouled Yahia qui s'est trouvé obligé de déplacer son élevage suite aux risques causés sur les lapins, espèce craignueuses de bruits. Il faut ainsi faire bénéficier cette personne et d'autres cas qui peuvent apparaître au fur et à mesure du lancement des travaux, de l'assistance particulière pour bien respecter les objectifs du PAR. Les constructions de collecte des eaux pluviales sont utilisées essentiellement pour se servir en eau potable et non pas l'irrigation de culture. Elles peuvent être facilement récupérées avec une indemnisation convenable qui couvre la valeur réelle de ces constructions.
- Le nombre des arbres à arracher totalise **1273 arbres**.
- Les PAPS, propriétaires des structures, non habitables, touchées par le projet seront indemnisés monétairement sur la perte des structures.

6.1.3. Les femmes affectées

Selon le tableau de recensement, 7 femmes propriétaires de 7 parcelles dont deux sœurs propriétaires de la même parcelle n°339 et une autre femme propriétaire de deux parcelles n°350 et 351.

Le tableau suivant présente les données sur les parcelles appartenant aux femmes et estimation des valeurs des indemnités sur terrains et sur les biens.

Tableau 12 : les données sur les parcelles appartenant aux femmes et estimation des valeurs des indemnités sur terrains et sur les biens

N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain en DT	Valeur monétaire des structures en DT	Montant total en DT
102	NI	Ghomrassen	1104		1 324,80		1324,8
106	جزء من الرسم العقاري 6394 تطاوين ق 6	Ghomrassen	766	4 oliviers et clôture de palmes (CP) de 114 ml	919,2	1110	2029,2
150	جزء من مطلب التسجيل المسحي 46499 تطاوين ق 83	Ghomrassen	1063		1 275,60		1275,6
339	NI	Bir Lahmar	322	Accès à un puits	289,8	100	389,8
350	جزء من رسم العقاري 133 تطاوين ق 3130	Bir Lahmar	361	3 oliviers	324,9	470	794,9
351	جزء من رسم العقاري 223 تطاوين ق 3130	Bir Lahmar	443	1 olivier	398,7	70	468,7
398	جزء من رسم العقاري 43 تطاوين ق 3205	Lahmar Bir	84	tabia	564	114	678
6 Femmes affectées par projet			4107	8 oliviers, CP de 114 ml Tabia et un accès à un puits	5 097	1 864	6 961

De ce tableau, il ressort une faible valeur des pertes causées aux femmes avec une superficie totale de 4107 m² et juste 8 oliviers, une tabia et un accès à un puit.

6.1.4. Les héritiers

Trois groupes d'héritiers dont une famille propriétaire des deux parcelles n°71 et n°80, ont été identifiés dans ce projet. Ces trois groupes présentent un total de 6404 ha avec une valeur de 5145 DT. Les biens sont limités à 3 oliviers et une clôture de 150 ml dont la valeur ne dépasse pas les 820 DT.

Le tableau ci-après récapitule des données sur ces héritiers.

Tableau 13 : Tableau récapitulatif des données sur les héritiers

N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain en DT	Valeur monétaire des structures en DT	Montant total en DT
71	جزء من مطلب تسجيل مسحي عدد 56114 ق 102	Ghomrassen	676	Cp de 10 ml de longueur et 2 oliviers	811,2	470	1281,2
80	NI	Ghomrassen	446	CP de 50 ml de long et 1 olivier	535,2	170	705,2
83	جزء من الرسم العقاري 8280 تطاوين ق 107	Ghomrassen	665	CP de 90 ml de long	798	180	978
181	NI	Ghomrassen	4617		3 001,05		3001,05
Total terrains à la propriété des groupes d'héritiers			6404	Cp de 150 ml et 3 oliviers	5145,45	820	5965,45

6.1.5. Les terres collectives

Les terres collectives (les archs) sont situées essentiellement au sud de la Tunisie où le foncier constitue une des principales préoccupations des responsables locaux. Avec un taux élevé des terres collectives, étaient la propriété de tribus ou de collectivités ethniques, le régime foncier a toujours constitué un obstacle au développement.

« La tutelle de l'Etat sur les terres collectives est exercée sous l'autorité du Ministre de l'Agriculture par le conseil de tutelle locale (au niveau de chaque délégation), le conseil de tutelle régional (au niveau de chaque gouvernorat) et le gouverneur. Chaque groupe possédant une terre collective est représenté par un conseil de gestion composé de membres élus par la collectivité et de membres désignés par le gouverneur. Les conseils de tutelle locaux et régionaux coordonnent et contrôlent les conseils de gestion » (Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie).

A Tataouine Nord, par exemple, environ 90% des terres agricoles sont en propriété collective. Les terres agricoles privées sont négligeables (0,1% du total des terres agricoles).

Dans la zone du projet, nous avons identifiés dans notre projet 15 parcelles dont le régime de terre est collectif. Ces terres sont à la propriété des archs. Environ 28 ha sont des terres à régime collectif (voir le tableau suivant).

Tableau 14 : tableau récapitulatif des données sur les terres collectives

N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain en DT	Valeur monétaire des structures en DT	Montant total en DT
102	NI	Ghomrassen	1104		1 324,80		1324,8
211	NI	Ghomrassen	7879		7 091,10		709,1
213	NI	Ghomrassen	6481		4 212,65		4212,65
215	NI	Ghomrassen	45310		29 701,50		29701,5
220	NI	Ghomrassen	38624		25 105,60		25105,6
222	NI	Ghomrassen	3617		2 351,05		2351,05
223	NI	Ghomrassen	2902	CP de 130 ml	1 886,30	260	2146,3
224	NI	Ghomrassen	5413		3 518,45		3518,45
238	NI	Ghomrassen	3393		2 205,45		2205,45
270	NI	Ghomrassen	32115		20 874,75		20874,75
272	NI	Ghomrassen	33389		21 702,85		21702,85
273	NI	Ghomrassen	72186		46 920,90		46920,9
275	NI	Ghomrassen	16494		10 721,10		10721,1
277	NI	Ghomrassen	9660		6 279,00		6279
279	NI	Bir Lahmar	806	01 olivier	523,9	70	593,9
			27 9373	1 olivier et CP de 130 ml	184 419,4	330	184749,4

Le mode d'exploitation des terres collectives, qu'elles soient ou non soumises au régime forestier, peut en outre être à l'origine de tensions entre les différentes fractions tribales.

Le statut foncier des terres et l'un des facteurs qui détermine leur mode de mise en valeur. Le désir d'appropriation des terres collectives dans un souci d'autonomie de gestion et afin de bénéficier de la conjoncture favorable au développement agricole mérite une réflexion profonde pour définir les orientations à suivre afin d'assurer la durabilité des ressources.

6.2. Caractéristiques des personnes affectées (PAP), Groupes vulnérables et formes d'assistance

Le développement villageois dans les sites concernés par le projet remonte à long temps où des paysans se sont installés, chacun dans son exploitation, afin d'assurer la subsistance de leurs familles. Le nombre d'habitat a évolué en fonction de la résidence successive des différentes générations. Au fil du temps, se sont ainsi amplifiés des douars, en forte extension, qui ont constitués de noyaux socio économiquement homogènes :

- **du côté social** : la plupart des familles portent le même nom et adoptent les mêmes traditions et habitudes. Elles sont généralement chapotées par le grand père ;
- **du côté économique** : la majorité pratiquent, sur des superficies réduites, des activités agricoles traditionnelles ; grandes cultures, arboriculture, élevage... .

Il s'agit donc d'une génération primitive à tempérament familial et régional pour une bonne partie des sites.

La population affectée par le projet est composée de 327 propriétaires de biens répartis sur 4 délégations dont Bir Lahmer, Ghomrassen et Tataouine Nord dans le gouvernorat de Tataouine et Médenine Sud dans le gouvernorat de Médenine.

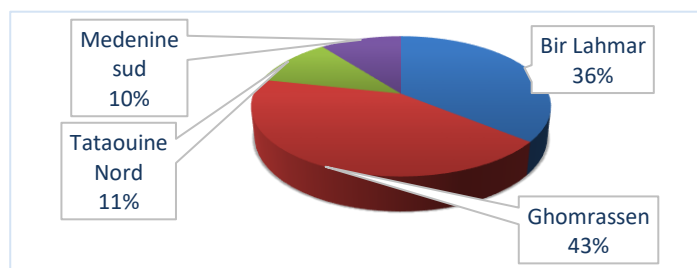


Figure 5 : Répartition des PAPs par délégation.

Avec la collaboration de l'autorité locale (Délégués et Omdas) et les « deux directions régionales de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement de territoire », la recherche de l'information sociale a permis d'élaborer une base de données pour **un échantillon** de 154 PAPs réparties sur les 4 délégations touchées par le projet.

L'analyse de cette base de données a permis de mieux connaître l'environnement socio-économique et évaluer le comportement des populations affectées par le projet.

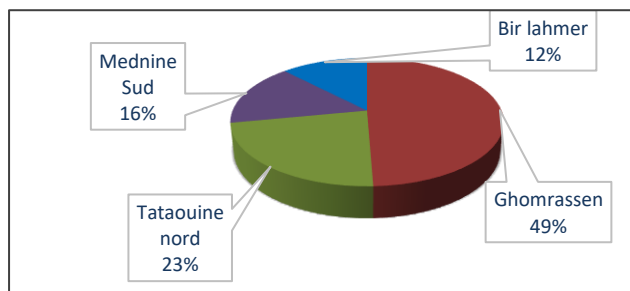


Figure 7 : Répartition des PAPs enquêtés par

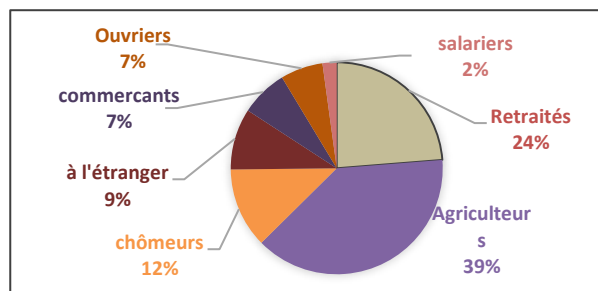


Figure 7 : Occupation des PAPs

La plupart, soit 73% des PAPs contactés présentent un âge supérieur à 50 ans alors que 20% ont connu le décès du chef de famille, propriétaire du terrain. On parle donc, plutôt d'héritiers qui connaissent des problèmes d'appropriation du sol.

L'analyse de l'occupation actuelle des PAPs montrent que presque le tiers sont des agriculteurs qui vient de leurs exploitations dont une partie sera touchée par le projet, alors que 21% sont des retraités. Ceux qui travaillent à l'étranger représentent 9%.

La plupart des PAPs habite dans leurs propriétés, possèdent des logements en état bon à acceptable avec raccordement au réseau STEG. Le raccordement au réseau SONEDE est à 62% et plusieurs familles utilisent les puits et le « Majel » comme source d'eau.

En outre, 85% des PAPs sont abonnés au CNAM, les autres bénéficient des tarifs réduits ou de soins gratuits.

6.2.1. Les femmes enquêtées

Les femmes enquêtées présentent un niveau de formation bas à assez bas avec un taux important des analphabètes. Nous avons essayé de voir des femmes à différents âges ; entre 30 et 50 ans et plus de 50 ans.

Les femmes ne participent pas généralement aux discussions et ateliers organisés mais elles ont une idée sur le projet et leurs avis varient selon l'emplacement de leur habitat.

Pour la plupart des femmes, l'autoroute n'aura pas des incidences sociales vu qu'elles n'habitent pas dans les parcelles concernées par l'expropriation, mais certaines d'entre elles qui habitent au bord du passage de l'autoroute ont déclaré leurs craintes de :

- Bruits des chantiers ;
- Dérangements qui peuvent être causés par la déconstruction des clôtures qui aura un impact négatif sur la stabilité sociale des familles et déclarent qu'il est nécessaire de recevoir la compensation avant la démolition des constructions ;

Les femmes dans les sites du projet sont généralement des femmes de foyer. Les femmes enquêtées à Tataouine Nord, nous ont bien acquis dans leurs logements qui étaient spacieux, en bon état et bien meublés. A Bir Lahmer, nous avons quelques familles avec des logements moins étendus et faiblement aménagés comme c'était le cas de la femme handicapée habitante dans la propriété de sa famille qui nécessite une assistance particulière afin d'améliorer son niveau de vie (voir annexe).

Toutes les femmes enquêtées ont confirmé que la femme à Tataouine bénéficie actuellement de tous ses droits en héritage de biens et sont en attente des indemnités pour couvrir des dépenses propres à elles ou au profit de leurs enfants.

6.2.2. Groupes vulnérables et formes d'assistance

Parmi les catégories de PAP, un accent particulier doit être mis sur les groupes vulnérables. Ce sont des personnes ayant des ressources de subsistance ou des potentialités ou actifs inférieurs à ceux des autres membres de la communauté ou des besoins largement supérieurs à leur dotation en capital foncier, financier ou social.

L'identification du groupe vulnérable consiste à faire :

- la consultation des données de recensement exhaustif de la population concernée fait par l'Institut National des statistiques (INS 2014) et des données actualisées de la Direction régionale des affaires sociales, ce qui permet d'identifier et de localiser le nombre de personnes affectées, de fournir des informations sur leurs activités, infrastructures et ressources majeures ;
- l'élaboration de l'enquête socio-économique permettant d'obtenir des informations plus détaillées sur la situation de la population affectée notamment, la structure des ménages, les activités économiques principales, les sources de revenus, les ressources et les moyens utilisés, dans la mesure du possible, une première idée concernant les besoins et les attentes des populations en matière de réinstallation et d'indemnisation.

Ces informations recueillies permettent de déterminer l'impact de l'avant-projet et prendre des mesures alternatives et des réajustements nécessaires pour réduire les risques et nuisances causés sur les populations.

Il s'agit entre autres de neuf catégories comme c'est présenté dans le tableau ci-après.

Catégories de personnes pouvant être classées comme vulnérables

Catégorie de population	Les zones d'intervention du PAR
<p>Individu affecté Il s'agit des individus ayant subi, du fait du sous-projet, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due</p>	<p>Le sud Tunisien se caractérise par la cohésion sociale et la cohabitation d'une agriculture familiale. Dans les zones d'intervention, La prédominance de structure de ménage vivant ensemble et réunie. C'est alors, on ne trouve pas des individus qui vivent et habitent seuls.</p>
<p>Ménage affecté Un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subissent un préjudice causé par les activités du programme (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut concerner :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.) ; 2) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique ; 3) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent pas prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production. 	<p>Dans les sites concernés, ce sont les ménages qui sont affectés par les activités du programme à travers surtout des pertes d'accès aux parcours et aux exploitations agricoles puisque la majorité des ménages sont des petits éleveurs ou petits agriculteurs. Notons à ce niveau que le projet a pour objectif principal de résoudre ces problèmes par la compensation pour la restauration des revenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création de passages inférieurs étudiés en fonction de la répartition spatiale des parcelles expropriées. • Eviter la période de cueillette des olives dans les travaux de construction • Assistance aux éleveurs pour trouver d'autres accès aux zones de pâturage <p>Certains impacts sociaux potentiels spécifiques identifiés par la visite de terrain, Il s'agit d'une perte de micro-projet d'élevage de lapins (<i>sensibles aux bruits</i>) dans la zone d'Awled yahya pendant les travaux prévus. Ce micro-projet est le seul moyen d'existence pour cette famille.</p>

<p>Des personnes âgées dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent</p>	<p>Vu que la composition sociale et la structure familiale sont homogènes, les personnes âgées se trouvent dans une ambiance chaleureuse et conviviale au sein de leur famille mais ils ont droit à une assistance additionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transport, - aide financière, - accompagnement sanitaire...
<p>Des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté.</p>	<p>La catégorie socio-professionnelle du chef de ménage a une incidence sur le niveau de pauvreté. En milieu rural-pauvre, les ménages dont le chef est nécessiteux, indépendant agricole ou inactif/chômeur représentent respectivement environ 43 %, 29 % et 25 sont les plus concernés par le phénomène de pauvreté.</p> <p>Selon les affaires sociales régionales, il y a environ 550 familles nécessiteuses dans les zones d'intervention qu'ils ont besoin d'un traitement et aide spécifiques à titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - facilitation d'accès aux microcrédits et aux programmes gouvernementaux existants. - Priorité d'emploi au moment de la construction de la route. - Amélioration des conditions de vie des personnes pauvres - Accès aux services et aux installations, et la sécurité d'occupation. - La prise des procédures pour assurer que les groupes vulnérables soient en mesure d'accéder à la gestion des plaintes (<i>et ce à toutes ses étapes - communication du formulaire de réclamation, mode de réception, et au besoin, assistance au remplissage du formulaire - afin que leurs réclamations soient correctement reçues et traitées</i>).
<p>Des enfants</p>	<p>Le projet doit prévoir un programme spécifique contre les accidents de la route (<i>mettre en place des balises et panneaux de signalisation sur les différents chantiers pour limiter les accidents de la circulation, respecter les limitations de vitesse...</i>) en faveur des enfants notamment les enfants scolarisés</p>
<p>Des handicapés et personnes à besoins spécifiques</p>	<p>Il s'agit d'un nombre limité des personnes handicapés vivant avec leurs familles, mais ils ont besoin d'une assistance additionnelle (<i>l'accessibilité des transports aux personnes handicapées ; infrastructure adaptée...</i>) et mieux compensé afin qu'ils disposent de leurs propres moyens de subsistance.</p>
<p>Des femmes chefs de famille ou femmes célibataires dont la subsistance dans sa position actuelle peut être assurée par un fils, un frère ou tout autre parent proche.</p>	<p>Généralement le mari ou les collectivités qui en sont propriétaires, même quand les femmes sont les principaux utilisateurs.</p>
<p>Des femmes exerçant une petite activité agricole ou commerciale et dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient.</p>	

Le risque de pauvreté et de précarité en matière de réinstallation comprend la privation de terres, le chômage, la marginalisation et la perte d'accès aux ressources communes. Ils sont brièvement définis ci-dessous :

- **Le manque de terre** : l'expropriation de terrains supprime le fondement principal sur lequel beaucoup de gens essayent de construire des systèmes productifs, et les moyens de subsistance. Souvent la terre est perdue pour toujours, parfois il est entièrement compensé. C'est la principale forme de décapitalisation et la paupérisation environ de 20 familles qui sont déplacées. Le capital naturel est perdu.
- **Chômage** : Le chômage ou le sous-emploi parmi les personnes réinstallées peuvent persister longtemps après la réinstallation physique. Création de nouveaux emplois pour eux est difficile : elle requiert des investissements substantiels avec des garanties réelles, de nouvelles idées créatives. Le PAR envisage de compensation de revenus suffisants (3 à 6 mois) pour trouver un autre emploi.
- **Marginalisation** : Marginalisation survient lorsque exproprié la terre des familles, elles perdent le pouvoir économique et glissent vers des positions inférieures socio-économique : les agriculteurs à revenu intermédiaire deviennent petits propriétaires de terriens, perdent leurs micro-projets et tombent en dessous des seuils de pauvreté, et ainsi de suite. Le projet propose :
 - La compensation monétaire pour la recherche d'une autre alternative (frais location, frais de subsistance, frais de restauration des revenus, frais de transport)
 - l'encouragement les plus vulnérables ou ceux qui sont généralement exclus des réunions de consultation et groupes de mieux s'exprimer.
- **la perte d'accès aux ressources communes** : Les agriculteurs pauvres, en particulier ceux sans actifs, subissent une perte de l'accès aux biens de propriété commune appartenant à des communautés qui sont relocalisés : point d'eau, pâturages, etc..., ce qui représente une forme de perte de revenu et de la détérioration des moyens de subsistance qui est généralement négligé par les planificateurs.

L'approche « genre »

Les ménages dirigés par une femme ont une plus grande probabilité d'être pauvre puisque plus de 60% de personnes nécessiteuses se sont des femmes habitant les zones du PAR. Ce résultat est sans doute associé au fait que les femmes ont un potentiel plus faible lié aux discriminations sur le marché du travail en milieu urbain, et à l'accès au capital productif, notamment aux terres en milieu rural.

Généralement les femmes sont plus touchées que les hommes par l'expropriation, car ils ont la responsabilité sociale afin de protéger la résidence familiale et d'effectuer les tâches ménagères, les conditions nécessaires pour le bien-être de tous.

La participation des femmes dans la mise en œuvre du PAR peut être stimulée et l'inégalité entre les sexes peuvent être atténués par le fait de :

- Tenir des campagnes de sensibilisation pour souligner que le projet peut contribuer à atténuer les inégalités entre les sexes ;
- Permettre aux hommes et aux femmes à exprimer leurs difficultés, soit par la création des structures des comités locaux, pendant la procédure d'indemnisation ou de réinstallation ;
- Faciliter la création de groupes de femmes afin que leurs besoins puissent être exprimés et traités.

6.2.3. Les attentes et les préoccupations sociales des femmes

Toutes les PAPs seront recensées et classées par catégorie sociale, les impacts consignés et les types d'assistance nécessaires clairement définis. Dans cette collecte, les questions seront différentielles selon les catégories de cibles (femmes et les jeunes filles ici).

Les femmes enquêtées (20 femmes) ont un bas niveau d'instruction avec un taux important des analphabètes.

Nous avons essayé d'interviewer des femmes à différents âges ; entre 30 et 50 ans et plus de 50 ans. Les femmes ne participent pas généralement aux discussions et ateliers organisés mais elles ont une idée sur le projet et leurs avis varient selon leur habitat et l'appartenance socio-professionnelle de leur famille.

Pour la plupart des femmes, les travaux de l'autoroute n'auront pas des impacts sociaux vu qu'elles n'habitent pas dans les parcelles concernées par l'expropriation, mais pour certaines habitant au bord du passage de l'autoroute, elles ont déclaré leur crainte de son impact négatif sur leur vie quotidienne:

- Les bruits et vibrations proviennent essentiellement des engins de chantier ;
- Les ordures ménagères en provenance de l'activité humaine sur le chantier ;
- Les déchets solides engendrés par les travaux de chantier ;
- Dérangement social qui peut être causés par les ouvriers du chantier ;
- La déconstruction des clôtures aura un impact négatif sur la sainteté de la maison et la stabilité sociale des familles ;
- La cohabitation du personnel de chantier et les populations locales.

Les impacts sur ces préoccupations seront atténués par une batterie de mesures et une série d'activités d'information, de sensibilisation et d'implication de l'ensemble des parties prenantes, le renforcement de cette démarche par la mise en place de cadre de concertation dynamique et un mécanisme de gestion des conflits et litiges impliquant toutes les parties prenantes, contribuera à atteindre les résultats escomptés.

7. Contexte légal et réglementaire

7.1. Le cadre légal

Le droit de propriété est un droit reconnu et protégé en Tunisie puisqu'il est garanti par la nouvelle constitution signée le 24 janvier 2014 au travers de l'article 41 qui stipule que « **Le droit de propriété est garanti ; il ne peut y être porté atteinte que dans les cas et avec les garanties prévues par la loi.** ». Ce droit est non seulement protégé par la constitution mais aussi par la législation notamment via l'article 20 du Code des Droits Réels (2015) qui affirme que « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété sauf dans les cas prévus par la loi et moyennant une juste indemnité ».

Viennent ensuite les lois formant le cadre réglementaire tunisien en matière d'expropriation. La loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 sert de base législative à l'expropriation, remplaçant la loi n° 76-85 du 11 août 1976 et la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003. Cette nouvelle loi a pris des mesures correctives afin d'approcher aux normes et politiques internationales. De ce fait, cette loi a fixé les principes, les règles et les procédures administratives et juridiques en matière d'expropriation des immeubles pour réaliser des projets ou exécuter des programmes ayant un caractère d'utilité publique. Ce nouveau cadre juridique a mis l'accent sur la nécessité d'informer le public sur l'intention d'expropriation et sur l'enregistrement des oppositions, à travers la commission » dans chacun des 24 gouvernorats tunisiens. Cette loi a décrit les méthodes d'évaluation et d'indemnisation des biens affectés. Une commission nationale présidée par le ministère des domaines de l'état fixe les critères adoptés dans la détermination de la valeur financière des immeubles nécessaires à la réalisation des projets publics et leurs composants, et les modalités de révision et d'actualisation de ces critères, tous les cinq ans et autant que de besoin.

Les différents principes majeurs qui guident le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique :

- Le l'expropriation pour cause d'utilité publique intervient à titre exceptionnel et moyennant une juste indemnité et avec les garanties fixées par la nouvelle loi n 2016- 53 du 11 juillet 2016;
- L'expropriation pour cause d'utilité publique est prononcée par **un décret gouvernemental soumis au tribunal administratif pour avis**. Le décret d'expropriation doit indiquer la nature de l'immeuble et le projet dont la réalisation est envisagée.
- Le **maître de l'ouvrage (MEHAT) charge l'expert des domaines de l'état** de réaliser une expertise afin de fixer la valeur financière des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ainsi que les

plantations, constructions et installations qu'ils contiennent, **et il peut confier cette mission à un ou plusieurs experts judiciaires commis par ordonnance judiciaire.**

- L'administration intéressée (DRE de Tataouine ou celle de Medenine) peut se faire délivrer les ordonnances judiciaires nécessaires en vue de pénétrer dans toutes les parties de l'immeuble dont l'expropriation est envisagée.

7.2. Cadre réglementaire

7.2.1. Description de l'immeuble à exproprier selon la réglementation

L'article 4 de la loi n°2016-53 du 11 juillet 2016, a décrit tous les immeubles qui peuvent être projet d'expropriation ; parmi elles :

- Les immeubles et superficies compris dans le périmètre des ouvrages projetés ;
- Tous ceux qui sont nécessaires pour assurer à ces ouvrages leur valeur ou pour permettre une exécution rationnelle du plan d'aménagement approuvé ;
- Terrains nus, complantés, insuffisamment bâtis comportant des constructions vétustes menaçant ruine ou reconnues insalubres.

7.2.2. Les procédures d'acquisition de terrain

Les principaux processus d'acquisition de terrain sont :

- Préparation du dossier foncier (à la charge de l'administration qui engage l'OTC) ;
- Etablissement du rapport d'expertise (à la charge de l'administration qui engage l'expert des domaines de l'état ou des autres experts) ;
- Envoi du dossier foncier et le rapport d'expertise au MEDAF.
- Transmission du dossier foncier et le rapport d'expertises au gouverneur qui les transmet à la commission régionale d'acquisition et de limitation. Cette commission s'engage de ce dossier ;
- La commission régionale d'acquisition procède à la publicité de l'intention d'exproprier pendant soixante jours ;
- La commission d'acquisition de limitation ordonne le maître d'ouvrage de charger l'OTC ou des géomètres d'établir les plans de morcellement définitifs des immeubles dont l'expropriation partielle est envisagée et les plans définitifs concernant les immeubles non immatriculés ;
- Etablissement de l'expertise (à la charge de l'administration : DGPC ET DRE DE TATAOUINE ET DE MEDENINE) ;
- La commission d'acquisition consigne sur le registre d'enquête l'identité de toute personne ayant accepté l'offre de l'administration et procède à la préparation des dossiers nécessaires pour la passation des contrats ;
- Publication du décret d'expropriation ;
- Pénétration dans toutes les parties de l'immeuble dont l'expropriation est envisagée après avoir les ordonnances judiciaires ;

7.2.3. Les étapes d'assainissement foncier

Les principales étapes d'expropriation sont :

- La commission d'acquisition consigne sur le registre d'enquête l'identité de toute personne ayant accepté l'offre de l'administration et procède à la préparation des dossiers nécessaires pour la passation des contrats ;
- Publication du décret d'expropriation ;
- Pénétration dans toutes les parties de l'immeuble dont l'expropriation est envisagée après avoir les ordonnances judiciaires ;

7.3. Cohérence/conformité et différence entre la loi tunisienne et les politiques de la Banque mondiale

Le tableau suivant compare les principes de la politique opérationnelle PO 4.12 et la procédure tunisienne d'expropriation, identifie les écarts entre les deux et propose des mesures pour combler ces écarts. En cas de différences entre la législation nationale et PO 4.12, les principes contenus dans l'PO 4.12 prennent préséance.

Par ailleurs il est à noter que le cadre organisationnel et institutionnel sera ajusté et actualisé selon la disposition transitoire de la nouvelle loi n°2016-53 du 11 juillet 2016 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique dont les textes d'application et les décrets portant la composition et les attributions de chaque commission seront prochainement publiés et diffusés.

POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE	LOI TUNISIENNE	Mesures pour corriger les écarts
<p>Sont éligibles à une compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les détenteurs de droits formels sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays). ▪ Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment de recensement mais qui ont un titre foncier ou autres. 	<p>Sont éligibles à une compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les propriétaires d'un immeuble immatriculé ; ▪ Les propriétaires d'un immeuble non immatriculé mais qui ont un acte de propriété ; ▪ Les occupants ou exploitants qui possèdent un contrat de bail⁴, un fond de commerce, un contrat de location, etc.) 	<p>Afin de corriger cet écart, l'administration se charge, à travers la commission régionale et dans le cadre social (voir la section 3), de compenser et de fournir l'aide nécessaire aux occupants et aux exploitants informels rencontrés sur l'emprise du projet afin qu'ils puissent retrouver une source de revenue équivalente avant le démarrage des travaux y compris tous les frais.</p> <p>Lors de l'évaluation finale ex-post du PAR, la situation des occupants et des exploitants affectés sera revue afin de s'assurer qu'elles ont été prises en charge de manière adéquate.</p>

⁴Selon l'article 3 de la codes des droits réels, l'exploitation des immeubles domaniaux agricoles se fait sous forme :1) D'affectation.2) De bail et 3) D'Usufruit. **L'affectation** : les immeubles domaniaux agricoles peuvent être affectés au profit des établissements publics dont les attributions se rapportent à l'enseignement, la formation, la recherche scientifique et la vulgarisation agricole, des entreprises publiques chargées de l'une de ces missions ainsi qu'au profit des structures d'apprentissage dans le secteur agricole (voir détaille en annexe 8 dans le CPR). **Le bail** : les terres domaniales agricoles et les bâtiments qui s'y trouvent sont loués aux enchères publiques, par voie d'appel d'offres ou par entente directe et ce, à des fins d'exploitation. Le bail est conclu sur la base d'un cahier de charge établi par les ministres chargés de l'agriculture et des domaines de l'Etat. (Voir détaille en annexe 8 dans le CPR). **L'usufruit** : les terres agricoles sont exploitées en usufruit soit par les unités coopératives de production agricole soit par les techniciens sortant d'établissement de formation agricole et les jeunes agricoles qui en sont locataires (voir détaille en annexe 8).

POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE	LOI TUNISIENNE	Mesures pour corriger les écarts
<p>Le titre de propriété n'est pas un critère d'éligibilité obligatoire pour que les PAPS aillent une compensation ou une aide à la réinstallation.</p>	<p>Compensation des PAPS qui ont un titre de propriété et des présumés de propriété après la justification de leur propriété et indemnisation en surface des occupants informels, après accord du MDEAF, d'un immeuble appartenant aux domaines de l'état.</p>	<p>L'administration se charge, à travers la commission régionale et dans le cadre social, de compenser et de fournir l'aide nécessaire aux occupants et aux exploitants informels rencontrés sur l'emprise du projet afin qu'ils puissent retrouver une source de revenu équivalente avant le démarrage des travaux y compris les frais d'enregistrement et déménagement.</p>
<p>Tous dégâts ou démolition des immeubles, causés par la procédure d'acquisition du terrain, indépendamment de leurs aspects juridiques et fonciers, sont compensés.</p>	<p>Tous dégâts ou démolitions des immeubles immatriculés, des immeubles non immatriculés qui sont justifiés de leurs propriétaires réels et tous bâtiments construits par les occupants informels du terrain appartenant à l'état sont compensés Tous dégâts ou démolition des bâtiments construits par les occupants informels d'un terrain immatriculé privé sont compensés au propriétaire du terrain. les locataires des immeubles à exproprier ne sont pas indemnisés sur la perte du bien mais plutôt le propriétaire qui possède le contrat de vente sera indemnisé sur cette perte. Ce dernier doit indemniser le locataire.</p>	<p>Compensation des occupants et des exploitants informels sur la perte de construction à travers la commission régionale dans le cadre social avant le démarrage des travaux y compris tous les frais de déménagement.</p>
<p>Toutes pertes de cultures et de plantation sont compensées pour les exploitants du terrain.</p>	<p>Toutes pertes de culture et de plantation sont compensées pour les exploitants formels. Ces exploitants peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les propriétaires du terrain ; ▪ Personnes qui ont un contrat de location ; ▪ Les exploitants d'un terrain appartenant au domaine de l'état ; <p>Les exploitants informels sont ceux qui occupent un terrain privé (sans contrat de location).</p>	<p>En pratique, l'administration se charge, à travers la commission régionale et dans le cadre social, de compenser et de fournir l'aide nécessaire à l'occupant et l'exploitant informel afin qu'il puisse retrouver une source de revenu équivalente. Lors de l'évaluation finale ex-post du PAR, la situation des exploitants affectés sera revue afin de s'assurer qu'elles ont été prises en charge de manière adéquate.</p>

POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE	LOI TUNISIENNE	Mesures pour corriger les écarts
<p>Les PAPs sont informées et consultées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation.</p>	<p>Les PAPs sont informées durant la phase d'études (par la consultation publique⁵) la Commission régionale procède à la publicité de l'intention d'exproprier pendant 60 jours (article 19 de la loi 2016-53 du 11 juillet 2016)</p>	<p>Des consultations directes avec les PAPs ont été organisées dans le cadre de l'élaboration de ce présent PAR</p>
<p>Les PAPs qui sont restées sur place, sont pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes des biens directement attribuables. Les personnes déplacées qui nécessitent une relocalisation, sont pourvues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'une aide (des indemnités de déplacement) pendant la réinstallation ▪ de logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalente aux avantages du site antérieur. ▪ Aide après déplacement, quand s'avère nécessaire, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. ▪ Une aide au développement qui s'ajouterait aux mesures de compensation, cas de perte des sources de revenu, telles que les viabilités des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou créations d'emploi 	<p>Plusieurs cas se présentent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) L'acquisition à l'amiable et la cession volontaire peuvent se faire à titre gratuit ou moyennant une indemnisation. En effet la gratuité de la cession pour de petites parcelles est compensée par un avantage apporté par le projet. 2) L'expropriation se fait obligatoirement par consignation d'une indemnité juste et préalable. 3) Si le projet est réalisé sur une terre domaniale agricole en exploitation par un bail, le bail est résilié sur la partie du bien nécessaire au projet. Dans ce cas deux mesures de compensation se présentent : 4) sont indemnisées par l'entrepreneur pour couvrir les dégâts causés (l'abattage d'arbres, démolition de la clôture) et il faut remettre la parcelle en état après l'achèvement des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indemnisation intégrale égale à la valeur de remplacement (prix du marché local plus frais d'enregistrement (5 %)). Le paiement doit être reçu par le PAP avant l'acquisition du terrain ou le début des travaux. Le prix du marché est déterminé en fonction des prix de terrains avoisinants par l'expert du ministère du domaine de l'état. ▪ si la partie restante du bien n'est économiquement pas viable, une compensation et une autre forme d'aide à la réinstallation sera fournie comme si la totalité du bien avait été prise. L'estimation de la viabilité économique prend en compte la situation spécifique de chaque PAP en fonction du recensement et de l'enquête sociale.

⁵Le ministère de l'équipement lance une consultation publique pour l'étude de l'APS du projet (l'avis de consultation est publié sur deux journaux l'une en arabe et l'autre en français et sur le site web et la page facebook du ministère. Durant la période de consultation, les intéressés peuvent consulter sur place au siège du gouvernorat, des délégations et des municipalités concernées par le projet, le résumé de l'étude, le plan d'ensemble du projet. Ces données sont aussi disponibles sur le site web du ministère de l'équipement "www.equipement.tn". Le résumé de l'étude du projet comporte une présentation du projet, une description de ses composantes, sa situation actuelle et contraintes du site, l'évaluation du trafic sur la route objet du projet, description des aménagements, le profil en travers type et **un résumé de l'étude impact sur l'environnement**. En cas des plaintes, les intéressés sont invités à remplir le formulaire du registre des observations. On a réalisé les trois consultations relatives au PMCTR (voir annexe n°10 dans le CPR).

POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE	LOI TUNISIENNE	Mesures pour corriger les écarts
<p>a. La compensation pour les pertes des biens doit se faire au coût intégral de remplacement de ces pertes.</p> <p>b. Le coût de remplacement est la méthode d'évaluation des éléments d'actif qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.</p>	<p>L'indemnité d'expropriation est fixée d'après la valeur de l'immeuble appréciée selon sa consistance et l'usage effectif par comparaison avec les prix pratiqués pour des immeubles comparables situés dans la même zone.</p> <p>L'indemnisation et la compensation des PAPs intègrent toutes les pertes dues au projet et prenant en compte les conditions de vie initiales des PAPs.</p> <p>Tous les frais d'enregistrement de l'immeuble sont à la charge de l'administration expropriante.</p> <p>L'article 20 du code des droits d'enregistrement et de timbre et textes d'application (CDET), présenté en annexe 11 dans le CPR, décrit le tarif des droits proportionnels et progressifs d'enregistrement est de 5% (voir tableau en annexe 11 numérotation 1 dans le CPR).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indemnisation intégrale égale à la valeur de remplacement (prix du marché local plus frais d'enregistrement (5 %). Le paiement doit être reçu par le PAP avant l'acquisition du terrain ou le début des travaux. Le prix du marché est déterminé en fonction des prix de terrains avoisinants par l'expert du ministère du domaine de l'état.
<p>Le coût de réinstallation doit faire partie intégrante du budget de projet.</p>	<p>Le coût du projet intègre les coûts d'indemnisation et de compensation des PAPs.</p>	<p>Néant</p>
<p>L'acquisition des immeubles à exproprier ne peut se faire qu'après versement de l'indemnisation et, là où cela s'applique, la fourniture aux personnes déplacées de terrains de réinstallation et d'indemnités de déplacement.</p>	<p>L'expropriant peut pénétrer à l'immeuble à exproprier après avoir les autorisations judiciaires nécessaires.</p>	<p>Le paiement de l'indemnité aux PAPs est effectué avant le démarrage des travaux. L'indemnité comprend aussi les frais d'enregistrement et les frais de déménagements.</p>
<p>L'emprunteur est responsable d'un suivi –évaluation adéquat des activités de réinstallation</p>	<p>La législation tunisienne ne prévoit pas le suivi-évaluation adéquat.</p>	<p>Acte peut être comblé par la mise en place de mécanismes de suivi.</p> <p>Lors de l'évaluation finale ex-post du PAR, la situation des personnes affectés par projet sera revue afin de s'assurer qu'elles ont été prises en charge de manière adéquate.</p>

8. Organisation institutionnelle pour la mise en place des actions de mitigation des impacts

Cette section présente d'une part le cadre institutionnel du projet et d'autre part les différents acteurs institutionnels ayant la responsabilité organisationnelle pour le traitement des litiges.

8.1. Cadre institutionnel du projet

Le Projet de modernisation des corridors de transport routier et particulièrement la composante D2015 est préparé, mis en œuvre et exécutée par une structure institutionnelle conçue dans le double souci de garantir l'efficacité et l'implication de l'ensemble des parties prenantes.

8.1.1. Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'aménagement du territoire ;

Dans le domaine des ponts et chaussées, le MEHAT est chargé de veiller à l'élaboration des études, à la réalisation, à l'entretien, à la modernisation et au développement du réseau routier classé des projets routiers. Il est chargé également de contrôler l'exploitation des carrières et gérer le réseau des pistes se trouvant hors des zones forestières et irriguées.

Au niveau central

Conformément à son décret d'organisation⁶, la DGPC est chargée de la mise en œuvre de ces différentes attributions et dispose d'un ensemble de structures opérant chacune selon la nature des responsabilités qui lui sont confiées (Direction des études dans la préparation du dossier parcellaire et du tracé de la route, sous-direction des affaires générales pour l'enregistrement des contrats et la consignation et déconsignation de l'indemnité et la coordination avec la direction générale des affaires foncières), La DGPC comprend également des Unités de Gestion par Objectifs (UGO) chargés du suivi de la réalisation des projets des autoroutes, de pistes rurales ou ceux financés par les IFI (BIRD, BAD, BEI). A cet égard, l'unité de Gestion par objectif a été créée pour gérer les projets financés par la Banque Mondiale et faire le suivi des procédures d'acquisition foncière à travers de son chef de service chargé de suivi environnemental et social sous l'assistance des consultants chargés de suivi de la mise en œuvre du PGES. Une autre unité de gestion par objectifs a été créée pour le suivi de la réalisation des projets des autoroutes et la libération d'emprise des projets des voiries (Unité de la libération des emprises des projets des voiries) (pour le suivi et la gestion des plaintes)

La Direction Générale des Affaires Foncières, Juridiques et Contentieux (DGAFJC), est chargée du contrôle et du suivi de toutes les opérations foncières, des opérations d'expropriation effectuées par ou pour le compte du MEHAT en coordination avec le Ministère du Domaine de l'État et des Affaires Foncière et du ministère de la justice.

L'Office de la topographie et du cadastre (le technicien de cette procédure), est chargé d'exécuter les travaux topographiques divers (TPD), les plans de morcellement définitif (plans de mutation de la propriété au Domaine public).

Au niveau régional

Le suivi des études, de la réalisation et de l'entretien des projets routiers au niveau régional, est assuré par les sous-directions des ponts et chaussées relevant des **Directions Régionales de l'équipement et de l'Habitat (DREH) de Médenine et de Tataouine**.

Les DREH de Médenine et de Tataouine feront le suivi des travaux de la réalisation de la Liaison Tataouine-Autoroute A1 en coordination avec l'UGP_BM. Chaque direction régionale sera responsable du tronçon de la route qui lui est attaché administrativement. Elle est aussi chargée de suivi des procédures foncières pour libérer les emprises de ce projet (**le chef de service des affaires foncières dans chaque gouvernorat est responsable de l'assainissement foncière**).

⁶ Décret n°88-1413 du 22 juillet 1988 portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, complété et modifié par le décret n°92-249 du 3 février 1992.

8.1.2. Ministère des domaines de l'état et des affaires foncières (Chef de file)

Dans le cadre de ce projet, le MDEAF est chargé des attributions suivantes :

- ✓ l'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État et des établissements publics à caractère administratif sur leur demande et en collaboration avec les ministères concernés ;
- ✓ l'établissement d'expertises et la fixation des valeurs vénales et locatives des biens immobiliers avant toute opération d'achat, de vente, d'échange ou de location au profit de l'État et sur leur demande au profit des établissements publics à caractère administratif, des collectivités publiques régionales et locales et des entreprises publiques ;
- ✓ l'établissement des opérations de délimitation des domaines public et privé de l'État en collaboration avec les départements ministériels concernés ;
- ✓ le suivi des opérations d'immatriculation foncière et d'expropriation au profit des domaines public et privé de l'État et des établissements publics à caractère administratif ;
- ✓ le suivi de l'exécution des jugements rendus dans les affaires concernant le domaine de l'État et des établissements publics à caractère administratif.

Au niveau central

❖ Direction générale des expertises

Elle est chargée de :

- ✓ L'établissement d'expertises et à la fixation des valeurs vénales et locatives des biens immobiliers avant toute opération d'achat, de vente, d'échange ou de location au profit de l'état sur leur demande au profit des établissements publics à caractère administratif, des collectivités publiques régionales et locales et des entreprises publiques ;
- ✓ Etablissement du rapport d'expertises ;

❖ Direction générale d'acquisition et délimitation

- ✓ Le suivi de l'exécution des jugements rendus dans les affaires concernant le domaine de l'Etat et des établissements public ;
- ✓ Le suivi des opérations de délimitation des domaines publics et privé de l'état en collaboration avec les départements ministériels concernés ;
- ✓ Le suivi des travaux de la commission d'acquisition au profit des projets publics (CAPP);

❖ Conservation de la propriété foncière (CPF)

Elle est chargée de mutation et de transfert de la propriété au Domaine de l'état ;

❖ La commission nationale

Afin d'accélérer les procédures d'acquisition de terrain pour l'utilité du projet, deux commissions ont été créés.

En effet, l'article 14 de la nouvelle loi prévoit l'introduction d'une commission nationale qui fixe les critères déterminants la valeur financière des immeubles nécessaires à la réalisation des projets publiques, leurs composants et les modalités de leur révision ainsi que son actualisation tous les cinq ans et quand cela est nécessaire.

La composition et le fonctionnement de ladite commission sont fixés par un décret gouvernemental.

En outre, selon l'article 16 de la nouvelle loi, Il est créé dans chaque gouvernorat une commission administrative permanente dénommée « commission des acquisitions au profit des projets publics » chargée sous présidence du gouverneur ou son représentant, d'accomplir toutes les procédures préliminaires de proposition du projet du décret d'expropriation pour cause d'utilité publique au niveau de la région.

Selon le premier article du décret gouvernemental n°332 du 28 février 2017, cette commission est chargée de fixer les critères déterminant la valeur financière des immeubles nécessaires à la réalisation des projets publics, leurs composants et les modalités de leur révision ainsi leur actualisation créée en vertu de l'article 14 de la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 susvisée. Elle est composée de :

- le ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières : président ;
- un représentant de la Présidence du gouvernement : membre ;
- un représentant du ministère de la justice : membre ;
- un représentant du ministère des finances : membre ;
- un représentant du ministère de développement, de l'investissement et de la coopération internationale : membre,
- un représentant du ministère chargé des affaires locales et de l'environnement : membre ;
- un représentant du ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables : membre ;
- un représentant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de pêche : membre ;
- un représentant de ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire : membre ;
- un représentant du ministère du tourisme et de l'artisanat : membre ;
- un représentant du ministère chargé du patrimoine : membre ;
- un représentant de la direction générale des expertises au ministère chargé des domaines de l'Etat : membre rapporteur ;
- un représentant de la banque centrale de Tunisie : membre ;
- un représentant de l'association nationale des experts judiciaires tunisiens : membre ;
- un représentant de la ligue tunisienne des droits de l'Homme : membre ;
- un représentant de l'ordre des experts comptables de Tunisie : membre ;

La nomination des membres de la commission se fait par arrêté de ministre chargé des domaines de l'Etat sur proposition des ministères et des instances concernées.

La commission se réunit au siège du ministère chargé des domaines de l'Etat sur convocation de son président qui fixe le calendrier des réunions. Les membres de la commission sont convoqués par voie administrative une semaine au moins avant la date de la réunion.

La commission se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est nécessaire pour l'évaluation de la nécessité de la révision et l'actualisation de la grille des critères.

Un procès-verbal est dressé après chaque réunion de la commission et signé par le président ou son représentant, une copie sera déposée au secrétariat de la commission.

Le président de la commission peut convoquer toute personne dont il juge la présence utile pour participer aux travaux de la commission avec avis consultatif.

La commission se réunit en présence de deux tiers au moins de ses membres, et si le quorum n'est pas atteint, la commission est convoquée pour une deuxième réunion dans un délai ne dépassant pas une semaine et la commission se réunit quelque soit le nombre des personnes présentes.

La commission prend ses décisions dans ce cas à la majorité des voix. En cas d'égalité, celle du président est prépondérante.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale des expertises au ministère chargé des domaines de l'Etat qui établit les procès-verbaux de ses réunions.

Au niveau régional

- ❖ Les deux directions régionales des domaines de l'état de Médenine et de Tataouine sont chargées des opérations foncières tels que la préparation des dossiers d'affectation des concessions aux services publics et de cession des biens immeubles relevant du domaine privé de l'Etat au profit des services publics en coordination avec la direction générale de la gestion et des ventes, le suivi des opérations d'acquisition des biens immeubles au profit de l'Etat et l'acceptation des legs et dons à son profit en coordination avec la

direction générale de l'acquisition et la délimitation, le suivi de l'expropriation des biens immeubles au profit de l'Etat et des établissements publics à caractère administratif de la région sur leur demande, la représentation du chef du contentieux de l'Etat auprès des tribunaux sur son instruction, de veiller à l'exécution des jugements ainsi que des arrêtés de déchéance dans lesquels font parties l'Etat et les établissements publics à caractère administratif.

❖ La Commission d'acquisition au profit des projets publics (CAPP)

La commission régionale d'acquisition est chargée de procéder à la reconnaissance de la situation légale et matérielle des immeubles à acquérir

L'article premier du décret n° 1302 du 2 décembre 2016, fixe la composition et leurs attributions en matière d'expropriation. Celle-ci se compose de 7 membres qui sont :

Le gouverneur de la région ou son représentant ;

- le directeur régional des domaines de l'Etat et des affaires foncières ou son représentant : membre ;
- le directeur régional de l'office de la topographie et du cadastre ou son représentant : membre ;
- un représentant du ministère ou de l'entreprise bénéficiaire de l'expropriation (dans notre cas le MEHAT : membre ;
- l'expert des domaines de l'État : membre ;
- un représentant de la conservation de la propriété foncière : membre ;
- un représentant de la municipalité ou des municipalités du lieu de situation de l'immeuble exproprié : membre.

Le président de la commission peut convoquer toute personne dont il juge leur présence utile pour émettre un avis avec voix consultative.

8.1.3. Ministère des finances

❖ Recette des finances

Enregistrement des contrats de vente des immeubles objets d'acquisition.

❖ Trésorerie Générale de la Tunisie (comptable payeur)

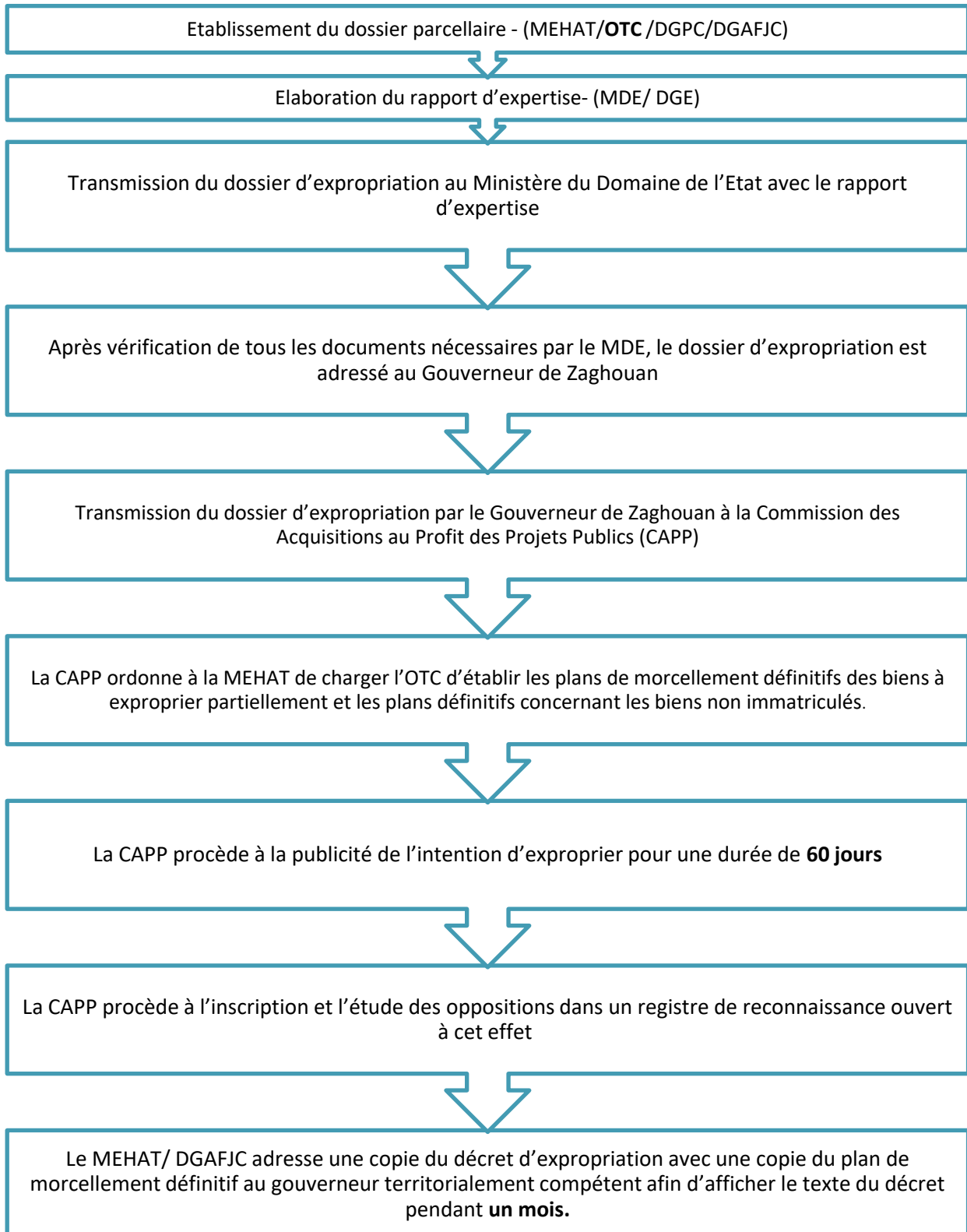
La Trésorerie générale est chargée de la gestion des dépôts et consignations et de paiement des dépenses publiques engagées, ordonnancées et imputables sur les fonds de trésorerie.

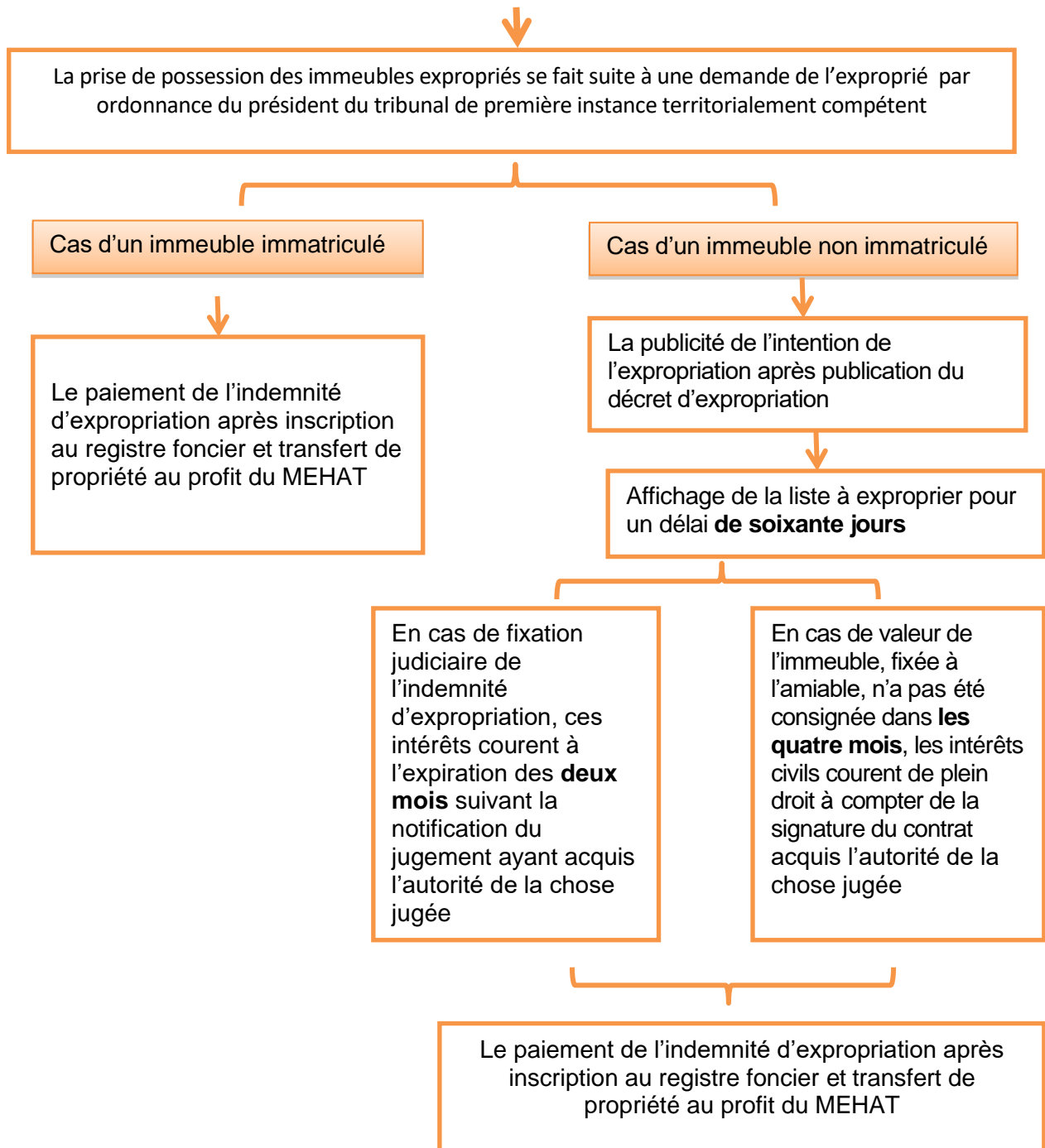
8.1.4. Le gouvernorat, la municipalité, la délégation et Imada

Par ces représentants, et surtout l'omda, on prend connaissance des personnes affectées par le projet, de leurs immeubles à exproprier et de leurs conditions de vie.

8.2. Schéma des institutions responsables à la réinstallation

Le Schéma présenté ci-dessous récapitule, les institutions responsables de la réinstallation et leurs tâches, ce schéma a été ajusté et modifié en appliquant la nouvelle loi n°53 du 11 juillet 2016 relative à l'expropriation pour l'utilité publique par rapport à celui présenté dans le CPR du PMCTR.





Le cadre social

Le cadre social est une commission régionale au sein du Gouvernorat régional. Il est présidé par le Gouverneur. Il comprend en outre des représentants de l'administration responsable du projet ainsi que des représentants du domaine de l'Etat.

Le cadre social traite tous les PAPs rencontrés lors du recensement ne disposant pas de titres de propriété formels ainsi que les groupes vulnérables disposant, ou non, de titre de propriétés.

Ces PAPs seront prises en charges par l'administration qui, à travers la commission régionale, se charge de les compenser et de leur fournir l'aide nécessaire afin qu'elles puissent retrouver une source de revenu équivalente à celle précédant le démarrage des travaux y compris tous les frais liés à une éventuelle réinstallation ou à une reprise d'activité.

Dans le cadre social, les occupants et les exploitants informels des immeubles, ainsi que les personnes risquant de perdre des sources de revenus et se trouvant dans l'emprise du projet sont éligibles à recevoir une assistance et sont compensés de la même manière que les occupants et les exploitants formels (voir la matrice d'éligibilité).

9. Éligibilité et droits à indemnisation / réinstallation

Les personnes affectées, temporairement ou de façon permanente par la perte d'un immeuble ou une source de revenu liée à la mise en œuvre d'un sous-projet, ont droit à une compensation, tel que stipulé dans la PO 4.12 de la Banque mondiale. Les personnes éligibles se retrouvent dans plusieurs catégories : personne affectée ayant un titre de propriété, personne affectée utilisant un bien avec l'accord du propriétaire, personne affectée utilisant un bien de manière informelle. La compensation sera établie suivant les politiques de la Banque mondiale et la législation tunisienne applicable.

9.1. Catégories des PAPs éligibles dans la zone d'intervention du projet (matrice d'éligibilité)

La matrice d'éligibilité présentée dans la page suivante indique les différentes catégories de personnes affectées et les compensations auxquelles elles ont droits en fonction des types de pertes. **Afin d'en faciliter la lecture, cette matrice a été adaptée en incluant seulement les cas de figures rencontrés sur le terrain durant l'étude sociale et le recensement. La matrice complète adoptée dans le cas du Cadre de Projet de Réinstallation (CPR) qui présente tous les cas d'éligibilité, fait foi en cas de Personnes Affectées par le Projet qui n'aurait pas été répertoriées lors du recensement.**

Seules les personnes présentes dans la zone d'intervention du projet lors de la date butoir (date de début de recensement est le 06 janvier 2017) sont éligibles. La date butoir a été clairement communiquée aux représentants locaux, aux personnes présentes lors des consultations ainsi qu'aux personnes rencontrées durant l'enquête et une annonce au public a été faite par les gouvernorats. Les personnes qui s'installent ou qui investissent en immeubles dans la zone à acquérir pour l'utilité du projet ne sont pas éligibles à une compensation sur les investissements ayant eu lieu après la date butoir.

Les compensations spécifiques seront déterminées en se basant sur la matrice d'éligibilité et sur la base de calcul indemnisation lié à la réinstallation.

Tableau 15: Matrice d'éligibilité relative à la réalisation de la liaison de Tataouine à l'autoroute A1

Type de perte	Eligibilité	Situation foncière	Compensation
Terre			
La perte permanente des terres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Propriétaire d'un terrain immatriculé ▪ Propriétaire d'un terrain en cours d'immatriculation ▪ Présumé propriétaire d'un terrain non-immatriculé (s'il n'y a pas d'objection après la publicité de six mois de la propriété (Publication de 2 mois). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrain immatriculé ; ▪ Terrain en cours d'immatriculation ▪ Terrain non immatriculé avec un acte de propriété ; ▪ un terrain non immatriculé sans papier (après publication de 4 mois). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indemnisation selon la superficie égale à la valeur de remplacement (prix du marché local plus frais d'enregistrement (5 %). Le paiement doit être reçu par le PAP avant l'acquisition du terrain ou le début des travaux. Le prix du marché est déterminé en fonction des prix de terrains avoisinants par l'expert du ministère du domaine de l'état. ▪ Si la superficie de la partie restante de la parcelle initiale (parcelle avant l'expropriation) s'avère ne plus être exploitable, le propriétaire formule une demande à l'administration qui va étudier le cas en associant l'expert du domaine de l'état Si la parcelle est jugée non exploitable après ces évaluations, l'administration prend possession de toute la parcelle
Perte permanente des arbres ou perte de revenus	Exploitant propriétaire	Terrain immatriculé appartenant au privé.	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces de leur âge, la durée de vie productive etc.). La valeur du marché sera déterminée par une commission composée d'experts de l'état et en se basant sur les ventes des trois dernières années. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents aux niveaux pré-projet
<p>Note : Il n'a pas été observé de cas d'occupants informels concernés par la perte permanente des arbres dans la zone d'intervention du projet. Néanmoins, si une personne estime être dans cette catégorie et qu'elle peut démontrer avoir été présente avant la date butoir (le recensement) elle peut présenter une demande pour être prise en compte comme Personne Affectée par le Projet auprès de l'administration. Si la demande est recevable, cette personne sera compensée selon la matrice d'éligibilité complète adoptée dans le CPR et présentée en Annexe VI. En pratique, l'administration se charge, à travers la commission régionale et dans le cadre social, de compenser et de fournir l'aide nécessaire à l'exploitant afin qu'il puisse retrouver une source de revenu équivalente.</p>			
Bâtiment et construction			
Bâtiments inhabitables (garage, installation d'irrigation, clôtures, étables)	Propriétaire du terrain	Les bâtiments non résidentiels implantés sur un terrain immatriculé ou sur un terrain non immatriculé avec un titre de propriété ou sur un terrain sans papier (après publication de 2 mois)	Compensation sur la perte du terrain et indemnisation sur la valeur du marché des bâtiments et constructions à démolir y compris les frais d'enregistrement des contrats et les autres frais évalués dans l'expertise du domaine de l'état tels que le déménagement. Ceci comprendra aussi une assistance pour les aider à trouver un endroit alternatif si nécessaire.

Perte des infrastructures publiques (réseau d'assainissement, réseau de télécommunication, réseau d'alimentation en eaux potables, etc.).			
Perte des infrastructures publiques	L'état : l'administration qui exploite ces infrastructures publiques.	Domaine de l'état	Déplacement et reconstruction de toutes ces pertes publiques : Parmi les composantes les plus importantes, le déplacement des réseaux des concessionnaires. Ces travaux sont à la charge de l'administration et financés par le budget de l'état destiné à la DGPC. L'exécution de ces travaux ne gêne pas le citoyen (les travaux se font en évitant les heures de pointe et le citoyen sera au courant de ces travaux.).
Perte des revenus et des moyens d'existences			
Arbres	Exploitant propriétaire	Terrain immatriculé appartenant au privé.	Indemnisation sur la perte de culture selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces de leur âge, la durée de vie productive etc.). La valeur du marché sera déterminée par une commission composée d'experts de l'état et en se basant sur les ventes des trois dernières années. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents aux niveaux pré-projet.
Perte des revenus et des moyens d'existences			
Utilisation temporaire des terres lors de l'exécution des travaux du projet			
Utilisation temporaire de la terre lors de l'exécution des travaux	Propriétaire du terrain	Toutes les situations foncières	L'entrepreneur qui va exécuter les travaux sera obligé de louer des terres, jusqu'à l'achèvement des travaux , pour l'installation de chantier et le stockage des matériaux, le stationnement de ses camions et de ses engins, etc. Le loueur (propriétaire) sera indemnisé aussi sur la perte des cultures ou des arbres (montant de la valeur du marché actuelle de la même région.) Le propriétaire a le droit de refuser de louer son terrain.
Les dégâts causés par l'utilisation temporaire de la terre	Le propriétaire du terrain		Le marché signé entre l'administration et l'entrepreneur prévoit que l'entrepreneur doit remettre la parcelle en état après l'achèvement des travaux.

9.2. Critères d'éligibilité des personnes affectées

La législation Tunisienne reconnaît la propriété officielle (avec titre) ainsi que la propriété informelle. Est considérée éligible aux indemnités prévues, toute personne affectée par le projet, propriétaire (légal ou informel) et qui a été recensée dans l'enquête PAR.

Pour sa part, la Politique en matière de déplacement involontaire de population de la Banque Mondiale décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet :

1. Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays.
2. Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays. Dans le cadre du projet, les propriétaires coutumiers englobent deux types de propriété : la propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre; et, la propriété acquise à travers des actes de vente reconnus par la communauté.
3. Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Ces personnes ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes ou privées, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date butoir prévue par le projet. Cette date a été fixée par l'emprunteur comme étant la date du début du recensement, soit le 06 janvier 2017 pour le PAR de la liaison de Tataouine à l'autoroute A1. Seules les personnes présentes dans la zone d'intervention du projet lors de la date butoir sont éligibles. La date butoir a été clairement communiquée aux représentants locaux, aux personnes présentes lors des consultations ainsi qu'aux personnes rencontrées durant l'enquête. De plus, une annonce a été faite par les gouvernorats. Les personnes qui s'installent ou qui investissent en immeubles dans la zone à acquérir après la date butoir ne sont pas éligibles à une compensation pour les investissements ayant eu lieu après la date butoir.

Les personnes ressentant qu'elles ont le droit à une compensation ou assistance, présentes avant la date butoir, peuvent porter réclamation auprès de l'administration par le mécanisme de gestion des plaintes.

Ainsi, la politique de la Banque s'applique à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, qu'elles aient ou non des titres formels, des droits légaux ou des droits coutumiers, en autant qu'elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité arrêtée par le Gouvernement tunisien pour la composante D2015, en accord avec la Banque mondiale.

La Banque Mondiale demande à ce que les personnes constituant les groupes (1) et (2) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent. Il s'agit 1) des ayants droits avec titres formels qui sont quasi inexistantes dans la zone d'étude; et 2) des ayants droits avec titres ou informels.

Les impacts globaux nécessitant une indemnisation des terrains, des arbres et des cultures appartenant au domaine privé se présentent comme suit :

- Les surfaces des terrains privés touchés par le projet totalisent **188 ha**.
- La superficie la plus importante est celle qui englobe la superficie de la RN19 soit environ 56 ha, varie entre 4 m² et 2 ha.
- Des petites structures à démolir telles que : **10 constructions, 665 ml de clôture, des constructions de collecte des eaux pluviales de 433 m³ de volume**.
- Le nombre des arbres à arracher totalise **1273 arbres**.

Notons qu'une bonne partie des parcelles sont non enregistrées (280 parcelles) soit 56% du total des parcelles dont les propriétaires ne possèdent pas de titre foncier. Les parcelles enregistrées ou en cours d'enregistrement dénombre un total de 207 unités dans le gouvernorat de Tataouine.

9.3. Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité correspond au début de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. La date est fixée pour **06 janvier 2017** date du début des recensements. **La date limite d'éligibilité pour les PAP recensées qui est la date du début des recensements a correspondu au 6 janvier 2017. Cette date a été clairement communiquée aux représentants locaux, aux personnes présentes lors des consultations ainsi qu'aux personnes rencontrées durant l'enquête.**

9.4. Évaluation et indemnisation des pertes

Selon les rapports d'expertises relatifs à l'estimation des valeurs monétaires des biens et du terrains touchés par le projet de la liaison de Tataouine à A1 qui sont bien présentés en annexe n°1 de ce présent rapport pour chaque parcelle, l'estimation du prix de l'indemnisation sur la perte des arbres se fait selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces, de leur âge, la durée de vie productive etc.). Du fait, on explique la variation des prix unitaires dans le même type d'arbre. Afin de récapituler les montants des indemnités sur les biens et le terrain pour chaque parcelle, nous avons ressorti des valeurs moyennes comme présentés ci-dessous (on a pris la valeur monétaire globale des plantations de même type nécessitant une indemnisation et on l'a divisé par le nombre global des plantations de même type.

Une moyenne de Terrain nu : 13 929 DT/ha ;

- Une moyenne de 178 DT par olivier ;
- Une moyenne de 127 DT par figuiers ;
- Une moyenne de 90 DT par palmier.
-

Tableau 16 : Récapitulatif des valeurs des indemnités sur les biens et terrains touchés par le projet de la liaison de Tataouine

		TOTAL en Mille DT
Terrain nu	- 188.07ha	2620
Constructions	- 665 ml de clôture ; - 17 constructions de collecte des eaux pluviales (11 puits, 3 réservoirs, 3 fosses étanches) de 433 m ³ de volume ; - Constructions ; - Autres installations construites avec roseaux et palmes.	269
Arbres	- 1125 oliviers ; - 65 figuiers ; - 45 palmiers ; - 38 autres arbres	214
Total		3103

10. Mesures de réinstallation, compensation, aide à la réinstallation

10.1. Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées

Les catégories de compensation sont décrites de manière spécifique dans la matrice d'éligibilité (section 10.1). Il n'y a pas de réinstallation de personnes prévue dans le projet. Etant donné que la superficie des terrains à acquérir est relativement petite, l'acquisition ne devrait pas avoir d'impact sur l'exploitation (viabilité) du terrain.

- Les personnes affectées par le projet avec un titre légal : Celles-ci recevront une compensation pour le terrain, la culture/arbres, sources de revenu selon l'impact individuel (taille de la parcelle, nombre d'arbres, etc.).
 - Terre : L'indemnisation pour la terre se fait selon la superficie égale à la valeur de remplacement (prix du marché local plus frais d'enregistrement 5 %).
 - Arbres et Cultures : L'indemnisation se fait selon la valeur du marché actuelle qui dépend de leur type, nature, espèces de leur âge, la durée de vie productive etc.) La valeur du marché sera déterminée par une commission composée d'experts de l'état et en se basant sur les ventes des trois dernières années. La compensation prendra en compte le temps nécessaire à retrouver des niveaux de production ou de gains équivalents aux niveaux pré-projet.
 - Bâtiments : Compensation sur la perte du terrain et indemnisation sur la valeur du marché des bâtiments et constructions à démolir y compris les frais d'enregistrement des contrats et les autres frais évalués dans l'expertise du domaine de l'état tels que le déménagement. Ceci comprendra aussi une assistance pour trouver un endroit alternatif si nécessaire.
 - Travail/source de revenu : L'évaluation du fonds de commerce comprend le prix de fonds de commerce et le prix de l'arrêt de l'activité et de la réinstallation. L'évaluation du coût du fonds de commerce dépend du matériel (enseignes, étagères, vitrines, etc.) et de la perte des clientèles et d'achalandage et de la réputation. En cas de reconstruction du bâtiment de commerce et de la reprise de l'activité, le propriétaire du fond sera indemnisé sur la période d'arrêt de l'activité. La valeur de compensation sera évaluée suivant la recette qui est évaluée par l'expert désigné.
- Compensations liées aux travaux : l'entrepreneur devra louer les terres jusqu'à l'achèvement des travaux, pour l'installation de chantier et le stockage des matériaux, le stationnement de ses camions et de ses engins, etc. Le loueur (propriétaire) sera indemnisé aussi sur la perte des cultures ou des arbres (montant de la valeur du marché actuelle de la même région). Le propriétaire a le droit de refuser de louer son terrain.

Lors de l'évaluation finale ex-post du PAR, la situation des personnes affectés par le projet sera revue afin de s'assurer qu'elles ont été prises en charge de manière adéquate.

10.2. Mécanismes d'assistance et de suivi des PAPs et mesures spécifiques aux personnes vulnérables

En concertation avec les personnes affectées par le projet (PAP) en termes de l'expropriation et paiement des terres et autres biens, il a été préconisé que le déménagement et leur réinstallation (soit provisoire ou permanent), et quelconque assistance de réhabilitation économique, doivent être achevés dans sa totalité avant le démarrage des travaux du sous-projet.

La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures comme les immeubles, les maisons, les clôtures, lapinière, les puits, étables, etc. Dans la compensation, il faut tenir compte des structures abandonnées à cause de la réinstallation d'un individu ou d'un ménage ou des structures directement endommagées par la construction d'ouvrages d'assainissement ou de drainage.

Ainsi, les personnes affectées par le projet (PAP) recommandent que les valeurs de remplacement proposées, doivent être basées sur les éléments suivants :

- le coût moyen de remplacement des différents types de logement et de structures ;

- le prix des différents types de logement et de structure comparés par rapport aux différents marchés locaux ;
- le coût de transport et de livraison des matériaux au site de remplacement.

Il est important aussi de distinguer la catégorie des personnes dont les conditions de vie et/ou le statut social sont source de précarité. Il s'agit des personnes ou ménages vulnérables que l'on pourra déterminer au cas par cas en fonction des circonstances de faits, de lieux et/ou de temps (de paysans sans terre à la terre basée sur la réinstallation, chômage et sous-emploi, marginalisation, accès difficile aux sources naturelles et biens collectifs).

Sur la base de complément d'enquête socio-économique réalisé en septembre 2019, une réclamation a été soulevée par un propriétaire d'une lapinière (zone Awled Yahia) qui a peur de perdre son revenu suite au déplacement prévu de son projet dans le cadre des activités du PAR. C'est ainsi qu'un comité, qui regroupe des représentants du conseil régional, du Ministre de l'agriculture, du Ministère de l'équipement, du Ministère des affaires sociales et de l'autorité locale (Omda et délégués), a visité le lieu du projet en présence du promoteur et a confirmé que le bâtiment existe sur un terrain qui s'éloigne d'environ 10 m de la route actuelle et que les travaux sont prévus sur une distance d'environ 5,5 m du dit bâtiment. Donc il n'y aura pas un impact direct sur la lapinerie ainsi que sur le fonctionnement du projet. Toutefois, le comité a invité le propriétaire à déposer son dossier aux services agricoles afin de l'accorder l'assistance nécessaire et lui faire bénéficier de toutes les avantages possibles entant que projet agricole. C'est ainsi que le promoteur a accepté la décision du comité comme c'est indiqué dans le PV en annexe.

Par ailleurs la perte aussi de quelques puits/Majels pourra se faire sans entrainer des déplacements de populations, des perturbations au niveau des activités de production ou de restriction pour accéder à des ressources naturelles.

Sur le plan foncier agro-pastoral, la libération de l'emprise provoquera parfois :

- la séparation de certaines parcelles du siège de l'exploitation (suppression d'accès direct à des parcelles, à des bâtiments, à des points d'eau, à des parcours d'élevage, etc ...) ;
- Des rallongements de parcours liés à la disparition permanente ou temporaire (phase travaux) de voies agricoles ;
- une modification éventuelle des liens fonctionnels et sociaux existants au sein de réseaux d'échanges (travail partagé entre exploitants voisins, aides ponctuelles, mariages, etc ...).

Création du comité du PAP :

Durant les réunions de concertation et d'information avec des acteurs divers, les représentants du PAP proposent la création d'un comité locale informel sous la supervision de Monsieur le Délégué. Ce comité sera constitué par un représentant du PAP, personnes-ressources, services techniques locaux, autorités locales pour une mission suivante :

- le suivi du processus de compensation et assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple, procéder à des explications supplémentaires sur le processus et veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne au trésorier pour l'aider à encaisser le chèque d'indemnisation, etc.) ;
- le suivi de la gestion par le PAP des compensations financières et l'avancement des mesures de rétablissement des moyens de subsistance et du paiement des compensations en général ;
- participation à l'identification des personnes vulnérables au niveau des ménages et leurs préoccupations spécifiques de ces personnes, organisation de réunions et rencontres avec les personnes vulnérables ;
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables, c'est-à-dire les personnes considérées comme vulnérables qui se composent des personnes affectées et ayant un faible niveau de revenu. Ces personnes peuvent être rendues plus vulnérables encore à l'occasion d'une perte de revenus ou de ne pas pouvoir assister aux réunions d'information, ne pas être éligibles aux indemnisations par omission, etc.

11. Procédures de gestion des plaintes et des conflits

La gestion des conflits liés à la réinstallation constitue une étape très importante. Différents types de conflits peuvent surgir durant l'exécution des activités du PAR. Il s'agit notamment des problèmes suivants :

- Erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens,
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être propriétaires d'un même bien),
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien,
- Désaccord concernant les mesures de réinstallation, comme l'emplacement du site de réinstallation, le type d'aménagement proposé en échange, les caractéristiques de la parcelle de réinstallation,
- Refus de faire l'objet d'une expropriation,
- Nuisance à la population pendant la phase d'exploitation

a- Principes généraux

Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est prévu pour la gestion de toutes les questions, commentaires ou plaintes liés au projet. Le MGP couvre les aspects sociaux et environnementaux et peut traiter des problèmes d'acquisition de terrain ou d'autres biens (par exemple, le montant de l'indemnité, la viabilité des parcelles résiduelles), des pertes, nuisances, ou dommages causés par les travaux de construction ou de toute autre question liée au projet.

Il sera mis en place dès le début du projet et doit se continuer jusqu'à l'achèvement des travaux d'exécution du projet.

Ce MGP ne prive pas la personne d'avoir recours aux tribunaux.

En cas de conflit, la résolution à l'amiable par la médiation est la méthode privilégiée. Les Lois tunisiennes sur l'Expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire stipulent qu'à défaut d'une entente, les parties peuvent saisir les juridictions.

Le MGP a été décrit et expliqué aux PAPs lors des consultations publiques, et une fiche modèle en arabe (voir annexe n°5) leur a été diffusée.

La démarche à suivre est : (i) Dépôt de question ; (ii) commentaires ou plaintes ; et (ii) suivi et gestion des plaintes.

En cas de désaccords ou de non-respect des clauses légales des actes d'acquisition de terrain, la compensation, les PAP peuvent égrener un chapelet de doléances et la DREH doit enregistrer et les traiter ces doléances et ces plaintes des ayants droits conformément aux dispositions applicables.

Afin d'assurer un accès facile à la population à ce mécanisme, le public peut soumettre ses questions, commentaires ou plaintes auprès des représentants au plus près de chez lui tels que :

- Le chef du secteur (Omda), délégation, commune, ou gouvernorat.
- A la direction régionale du Ministère de l'Équipement de l'Habitat et de l'aménagement du Territoire (DREHAT de Tataouine ou DREHAT de Médenine), auprès des chefs de services chargés des affaires foncières ;
- Ou directement à la DGPC auprès du point focal pour les questions sociales (chef de service chargé de suivi environnemental et social à l'UGP_BM) ;

Listes des établissements utiles :

Etablissement	Téléphone
MEHAT DGPC/UGP_BM	71.802.481
MEHAT DREHAT de Tataouine	75 870 590
MEHAT DREHAT de Mednine	75 640 732
Délégation Tataouine nord	75862945
Délégation Tataouine sud	75 860 811
Délégation Ghomrassen	75 867 015
Délégation Bir lahmer	75 848 310
MDEAF Direction régionale de Tataouine	75 870 443
MDEAF Direction régionale de Médenine	75 464 445

Les plaintes relatives à l'expropriation et à l'indemnisation seront gérées directement par le service des affaires foncières de chaque Direction Régionale de l'équipement (DREHAT DE Tataouine et de DREHAT de Médenine) durant la phase de l'exécution du projet et par les deux commissions régionales d'acquisition créés dans les gouvernorats de Tataouine et de Médenine durant la période de déroulement de leurs travaux. L'unité de Gestion par objectif du projet cofinancé par la BM sera informée de cette plainte pour leur suivi et leur gestion.

b- Enregistrement des plaintes

La personne affectée par projet peut déposer leurs plaintes (oral, ou par écrit) soit, au niveau de chaque Imada (secteur), ou dans la délégation, direction régionale de du ministère de l'Équipement de l'Habitat et de l'aménagement du Territoire, direction régionale du ministère du Domaine de l'État et le siège du gouvernorat.

Ces plaintes seront transmises à la direction régionale de l'équipement et à la DGPC pour les gérer

c- Traitement des plaintes

Lors du dépôt d'une plainte (question ou commentaire), un reçu sera délivré. Lorsqu'ils le peuvent, les représentants répondent directement aux questions, commentaires ou plaintes simples qui peuvent être gérés à leur niveau. Les questions, commentaires ou plaintes qui ne peuvent pas être gérés à ce niveau sont soumis à la DGPC, auprès du point focal pour les questions sociales.

Le représentant de l'administration qui reçoit la plainte communique à la personne soumettant une plainte le moyen par lequel celle-ci sera traitée et dans combien de jours elle pourra recevoir une réponse.

Les plaintes parvenant à la DGPC sont : i) soit traitées directement et une réponse sera transmise à la personne ayant déposé la question ou la plainte ;ii) soit transmises au service compétent : Dans ce cas, la DGPC informe la personne de la transmission de la plainte et se charge de faire le suivi pour s'assurer que la personne reçoive une réponse. Le point focal social est tenu de répondre à la requête (selon leur complexité) dans les 30 jours ouvrables.

d- Suivi et évaluation

Le point focal chargé des questions sociales à l'UGP-BM est appelé à recueillir, centraliser, analyser et à proposer des améliorations au MGP, si nécessaire, sous l'assistance des consultants chargés suivi de la mise en œuvre du PGES. En fait, une section qui décrit le suivi des questions sociales sera introduite dans les rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre du PGES et du contrôle de l'application des mesures de sauvegardes. Il est à rappeler que ces rapports est établi par ces consultants.

Le suivi des plaintes fait partie intégrante des rapports de suivi partagés avec la Banque Mondiale.

Le MGP est ouvert à toute personne à tout moment.

Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes à travers le comité du PAP.

Les prérogatives du comité seront l'arbitrage et la négociation basée sur l'audition transparente et équitable des dossiers des parties en litige. Le comité donne solution aux griefs relatifs à l'indemnité, les retards dans le paiement de compensation ou de la fourniture de différents types d'assistance de réinstallation dans le but de s'assurer que les actions appropriées et mutuellement acceptable correctives sont identifiées et mises en œuvre pour traiter les plaintes.

Ce comité privilégie en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès.

La plupart du temps, la négociation à l'amiable permet de mettre fin au conflit. Le cas échéant, les plaignants peuvent intenter un procès à l'administration auprès des tribunaux compétents qui a priori devraient être en mesure de proposer une résolution impartiale des litiges.

e- De la fixation judiciaire de l'indemnité d'expropriation

Si une personne affectée (PAP) n'accepte pas les modalités de l'acquisition alors la procédure d'expropriation se déclenche. Les PAPs qui contestent l'indemnité proposée par l'expropriant peuvent saisir les tribunaux pour une nouvelle fixation des prix.

Selon la loi n 2016-53 du 11 juillet 2016, tout propriétaire ou présumé tel s'opposant à la valeur de l'indemnité provisoire fixée par l'expropriant, doit présenter son opposition au secrétariat de la commission des acquisitions au profit des projets publics dans un délai maximum de soixante jours, à compter de la date de la publication de l'intention d'expropriation, devra dans les quinze jours qui suivent son opposition sur la valeur de l'indemnité provisoire.

Il peut obtenir une ordonnance judiciaire pour charger un expert afin d'évaluer son immeuble ainsi que les plantations, bâtiments et les constructions existants, afin de contester le cas échéant judiciairement ladite valeur.

A l'expiration du délai de quinze jours précité, l'administration pourra obtenir une ordonnance judiciaire afin de charger un expert afin d'accomplir ladite mission, un exemplaire de l'expertise sera déposé à la commission suscitée. Si l'opposition se porte sur l'identification de l'immeuble ou sur ses composantes, il est possible de procéder sur demande de l'exproprié, à une enquête sur les lieux par la commission citée à l'article 16 de la présente loi pour la vérification de ses prétentions, l'opposant ou toute autre personne concernée peuvent se présenter à la commission et enregistrer leurs observations dans le registre de reconnaissance ouvert à cet effet

Les actions liées à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'exception du recours pour excès de pouvoir, sont de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire avec ses différents degrés prévus au code des procédures civiles et commerciales. Les actions précitées relèvent en premier ressort de la compétence du tribunal de première instance du lieu de situation des immeubles expropriés.

En cas de recours par la juridiction compétente à l'expertise, les experts ne peuvent être choisis parmi les personnes suivantes, leurs conjoints ou proches parents :

- les PAPs propriétaires et locataires des immeubles désignés au décret d'expropriation,
- les détenteurs des droits réels sur les immeubles expropriés,
- tous les autres ayants droits ou prétendants à des droits sur l'immeuble,
- d'une façon générale toute personne pouvant être récusée en vertu des articles 96 et 108 du code des procédures civiles et commerciales.

L'expertise est élaborée par un ou plusieurs experts et le tribunal s'assure que les experts tiennent compte de l'état d'urgence de l'accomplissement de leurs missions et la présentation de leurs rapports.

12.Coût et budget

Le budget global prévisionnel et estimatif réservé au PAR la liaison de Tataouine avec l'autoroute A1 dans les gouvernorats de Médenine et Tataouine est de l'ordre de **3204 MDT** (voir tableau 8 ci-dessous). L'exécution, le suivi et l'évaluation du PAR est entièrement à la charge de l'État Tunisien. Les fonds destinés aux dépenses du plan proviennent totalement du Budget de l'État.

Le budget destiné pour le paiement des PAPs sur les pertes des terrains et des biens, présenté dans le tableau suivant est estimé à 3103 MDT. Ce budget a été calculé sur la base des deux rapports d'expertises donnés par les deux experts des domaines chargés de fixer les valeurs des indemnités des terrains et des biens touchés par le projet dans chaque gouvernorat. Pour les PAPs qui ont refusé le montant d'indemnité proposé par les experts des domaines de l'état et ils ont passé au recours judiciaire, nous avons estimé un montant complémentaire global d'indemnité de l'ordre de 30 MDT.

Tableau 17: Tableau récapitulatif du montant des indemnités sur la perte des terrains et des biens par gouvernorat

	Superficie	Valeur monétaire du terrain (DT)	Valeur monétaire des biens (DT)	Montant total (DT)
Gvt de Médenine	712306	391466,2	118405	509871,2
Gvt de tataouine	1331897	2228196	365272	2593468
Total	2044203	2619662,2	483677	3103339,2

Tableau 18: Estimation du Budget global réservé au PAR

Source des fonds	Budget de l'état
Montant sur la perte du terrain (MDT)	2620
Montant sur la perte des biens (MDT)	483
Montant des compléments des indemnités (MDT) dans le cas du recours judiciaire à cause du refus du montant d'indemnités	31
Elaboration du PAR (MDT)	30
Mise en œuvre, suivi et évaluation (MDT)	20
Mise en place du mécanisme de gestion des ressources humaines	30
Renforcement des capacités et consultations	20
Coût imprévu (1% du montant Global)	33
Montant Global (MDT)	3267

f- Mécanisme de liquidation des dépenses

La procédure de paiement dépend des types de dépenses à effectuer dont les principaux sont : (i) le paiement des indemnités ; et (ii) les frais d'enregistrement des contrats qui sont à la charge de l'administration. Les dossiers de paiement des indemnités et des contrats sont établis par le ministère des domaines de l'état et des affaires foncières conjointement avec le ministère de l'équipement. Les indemnités seront remises aux intéressés par la Trésorerie Générale contre reçu après vérification de la validité de la pièce d'identité sur place, et la fourniture du PV de libération des lieux.

13.Suivi et évaluation

- (i) l'évaluation sur ces bases des points suivants, compte tenu du contexte institutionnel et technique général de l'opération :
- Arrangements organisationnels mis en place pour le PAR ;
 - Mise en adéquation des moyens humains et matériels avec les objectifs du plan ; adéquation du dispositif de communication-consultation et de suivi-évaluation interne avec les conditions socio-économiques des personnes affectées ;
 - Évaluation de l'exécution au regard des engagements pris (respect du planning) ; adéquation des budgets prévus à l'atteinte des objectifs du plan, et analyse des dépassements ou économies

éventuels ; l'évaluation de l'équité des compensations, des litiges pendants et du risque encouru par le projet du fait de ces litiges ;

- Le mécanisme de gestion des plaintes ;
- Constat du niveau de libération des emprises ;
- Constat des degrés de satisfaction de la population affectée.

14. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre présenté dans la page suivante couvre toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux PAPs des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier indique comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet. Le calendrier final dépendra de l'avancement de l'implémentation de l'ensemble du projet.

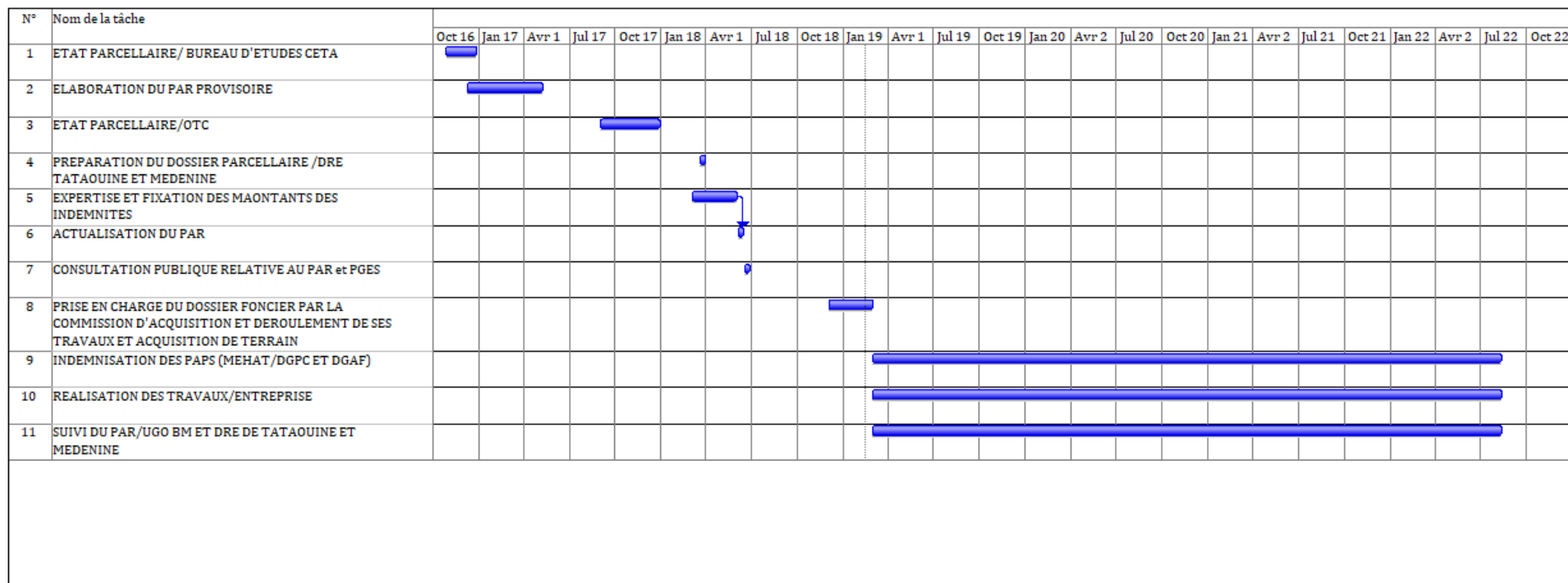
Etat d'avancement actuel :

La Commission d'Acquisition au Profit des Projets Publics « CRCAPP » de Tataouine, a achevé leurs travaux relatifs à l'étude et l'évaluation du dossier d'acquisition de biens au profit de la liaison de Tataouine avec l'autoroute A1 dans les Gouvernorats de Médenine et Tataouine "(composante D-2015) en procédant comme suit :

Date	Opération
14 septembre 2018	Organisation de réunions de travail pour l'examen des documents présentés et acceptation du dossier.
18 septembre 2019 (voir annexe 11)	Publication de l'intention de l'acquisition au siège du gouvernorat, des quatre délégations et quatre municipalités concernées en plus des sièges des directions régionales de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières. Les listes des parcelles concernées ainsi que le plan parcellaire ont été publiés et mis à la disposition des PAPs pendant 60 jours de 21 septembre au 19 novembre 2018.
Du 09/10/2018 au 20 février 2019	Organisation de 12 séances de travail au siège du gouvernorat auxquelles a invité les PAPs pour analyser les plaintes soulevées et trouver des terrains d'entente avec elles.
20 février 2019	Clôture du dossier et envoi du dossier au Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Notons que les travaux ont démarré depuis le 15 mai 2019 dans les zones où il n'y a pas de problèmes fonciers.

Chronogramme de compensation (indicatif)





Annexes

Annexe 1 : Estimation des valeurs monétaires des terrains et des bien nécessitant une indemnisation

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
1	1	NI	Nord Tataouine	528	Clôture de palme (CP) de 11 ml de long	21 120,00	22	21142
2	2	NI	Nord Tataouine	11573	DPR (RR111)			
3	3	NI	Nord Tataouine	9242		129 388,00		129388
4	4	NI	Nord Tataouine	7054	CP de 270 ml de long, 34 oliviers de type D	21 162,00	3584	24746
5	5	NI	Nord Tataouine	235	Piste Publique			
6	6	NI	Nord Tataouine	11488		9 190,40		9190,4
7	7	NI	Nord Tataouine	204	Piste Publique			
8	8	NI	Nord Tataouine	23360	CP de 78 ml de long, 5 figuiers et 7 oliviers	22 488,00	1580	24068
9	9	NI	Nord Tataouine	205	Piste Publique			
10	10	NI	Nord Tataouine	12019	3oliviers et 1 figuier	10 015,20	250	10265,2

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
11	11	NI	Nord Tataouine	3610	CP de 187 ml et 26 oliviers	4 332,00	3690	8022
12	12	NI	Nord Tataouine	212	Piste Publique			
13	13	NI	Nord Tataouine	12906		8 724,80		8724,8
14	14	NI	Nord Tataouine	1899	4 oliviers, 4 figuiers, 1 vigne et CP de 115 ml	2 278,80	2725	5003,8
15	15	NI	Nord Tataouine	201	Piste Publique			
16	16	NI	Nord Tataouine	9741	CP de 50 ml	3 896,00	100	3996
17	17	المنطقة "T" واد الغار جزء من القطعة 20	Nord Tataouine	8023		3 209,20		3209,2
18	18	NI	Nord Tataouine	195	Piste Publique			
19	19	المنطقة "T" واد الغار جزء من القطعة 19	Nord Tataouine	13494		5 397,60		5397,6

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
20	20	NI	Nord Tataouine	313	Piste Publique			
21	21	المنطقة "T" واد الغار جزء من القطعة 21	Nord Tataouine	37560		30 048,00		30048
22	22	NI	Nord Tataouine	5453	Oued Tataouine			
23	23	المنطقة "T" واد الغار جزء من القطعة 1	Nord Tataouine	10563		242 949,00		242949
24	24	NI	Nord Tataouine	1041		36 435,00		36435
25	25	NI	Nord Tataouine	704	Piste Publique			
26	26	المنطقة "T" واد الغار جزء من القطعة 2	Nord Tataouine	66	DE			
27	27	المنطقة "T" واد الغار جزء من القطعة 3	Nord Tataouine	3313		109 329,00		109329

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
28	28	المنطقة "T" واد الغار جزء من القطعة 4	Nord Tataouine	11074		365 442,00		365442
29	29	NI	Nord Tataouine	358		32 220,00		32220
30	30	المنطقة "L" برورمت جزء من القطعة 9	Nord Tataouine	207		18 630,00		18630
31	31	NI	Nord Tataouine	156		14 040,00		14040
32	32	المنطقة "L" برورمت جزء من القطعة 1	Nord Tataouine	256		23 040,00		23040
33	33	NI	Nord Tataouine	134		12 060,00		12060
34	34	المنطقة "T" واد الغار جزء من القطعة 7	Nord Tataouine	48		240,00		240

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
35	35	المنطقة "L" برورمت جزء من القطعة 12	Nord Tataouine	112	CP de 8 ml de long	6 720,00	40	6760
36	36	NI	Nord Tataouine	56	Construction de 79 m2 de sup bâtie, les murs en briques avec un toit en hourdis	3 360,00	31600	34960
37	37	NI	Nord Tataouine	222		13 320,00		13320
38	38	NI	Nord Tataouine	141	Clôture en béton préfabriqué de 65 ml de long et de 1 m de hauteur	8 460,00	3250	11710
39	39	NI	Nord Tataouine	117		7 020,00		7020
40	40	NI	Nord Tataouine	58	Clôture en béton préfabriqué en fil de fer barbelé de 34 ml de long et de 1 m de hauteur	3 480,00	1870	5350
41	41	NI	Nord Tataouine	103	Clôture en brique de 50 ml de long et de 1,8 m de hauteur	6 180,00	4250	10430
42	41 مكرر	NI	Nord Tataouine	117	Clôture en béton préfabriqué de 60 ml de long et de 1,8 m de hauteur 3 brise vents	7 020,00	5490	12510

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
43	42	NI	Nord Tataouine	98	Clôture en béton préfabriqué en fil de fer barbelé de 63 ml de long et de 1 m de hauteur	5 880,00	3465	9345
44	43	NI	Nord Tataouine	123	Clôture en brique de 66 ml de long et de 1,2 m de hauteur	7 380,00	3960	11340
45	44	NI	Nord Tataouine	135	Clôture en béton préfabriqué de 54 ml de long et de 1,2 m de hauteur et construction en béton préfabriqué sans toit de 2,1 ml de long et de 1,8 m de hauteur	8 100,00	3740	11840
46	45	NI	Nord Tataouine	866	CP de 320 ml de long	1 039,20	640	1679,2
47	46	NI	Nord Tataouine	1706	CP de 150 ml de long	1 724,00	300	2024
48	47	NI	Nord Tataouine	916		1 099,20		1099,2
49	48	جزء جزء مطلب التسجيل عدد ق 18718 عدد 1	Nord Tataouine	85	CP de 10 ml de long	102,00	50	152
50	49	جزء جزء مطلب التسجيل عدد	Nord Tataouine	362	CP de 26 ml de long	434,40	130	564,4

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
		ق 18719 عدد 1						
51	50	NI	Nord Tataouine	863	CP de 11 ml de long	930,40	110	1040,4
52	51	NI	Nord Tataouine	1532		1 225,60		1225,6
53	52	NI	Nord Tataouine	558	CP de 40 ml de long	669,60	80	749,6
54	53	NI	Nord Tataouine	466		559,20		559,2
55	54	جزء جزء مطلب التسجيل عدد ق 17658 عدد 1	Nord Tataouine	69		82,80		82,8
56	55	NI	Nord Tataouine	17	Construction en béton armé de 18 m2 de sup et de 3 m de hauteur et clôture de 4 ml de long et de 2 m de hauteur	20,40	7600	7620,4
57	56	NI	Nord Tataouine	182	Clôture en brique de 73 ml de long et de 1,7 m de hauteur	218,40	5840	6058,4
58	57	NI	Nord Tataouine	72		86,40		86,4

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
59	58	جزء مطلب التسجيل 1 ق 17658	Nord Tataouine	298		357,60		357,6
60	59	غير مسلك عام مسجل	Nord Tataouine	802	Construction comporte un réservoir d'eau clôture en brique sans toit de 12 m de long et 1,7 m de hauteur, 12 oliviers, 6 palmiers et 5 brises vents en cyprès	1 283,20	2185	3468,2
61	60	NI	Nord Tataouine	1765	24 brises vent en cyprès, 5 palmiers, 2 pêches, 3 oliviers, 3 amandiers et une terrasse de 102 m2 de sup	2 824,00	2740	5564
62	61	NI	Nord Tataouine	577	Oued			
63	62	NI	Nord Tataouine	749	Cp de 115 ml de longueur	898,80	1380	2278,8
64	63	NI	Nord Tataouine	1463	Cp de 330 ml de longueur	1 755,60	3960	5715,6
65	63 مكرر	NI	Nord Tataouine	2449	DE			

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
66	64	NI	Nord Tataouine	1296	Cp de 132 ml de longueur	1 555,20	1584	3139,2
67	65	NI	Nord Tataouine	360	Cp de 40 ml de longueur	432,00	480	912
68	مكرر 65	NI	Nord Tataouine	540	Cp de 58 ml de longueur	648,00	696	1344
69	66	NI	Nord Tataouine	922	Cp de 85 ml de longueur	1 106,40	1020	2126,4
70	مكرر 66	NI	Nord Tataouine	865	Cp de 60 ml de longueur	1 038,00	720	1758
71	67	NI	Nord Tataouine	4008	DE			
72	مكرر 67	NI	Nord Tataouine	1714	Cp de 110 ml de longueur	2 056,80	1320	3376,8
73	68	NI	Nord Tataouine	572	Cp de 56 ml de longueur	686,40	672	1358,4
74	مكرر 68	NI	Ghomrassen	303	Cp de 60 ml de longueur	363,60	720	1083,6
75	69	NI	Ghomrassen	51	Cp de 40 ml de longueur et 2 clôture en béton de 2,5 ml de long chacune et de 1,5 m de hauteur	81,60	1180	1261,6
76	70	NI	Ghomrassen	3613	DE			

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
77	71	جزء من مطلب تسجيل مسحي عدد 56114 ق 102	Ghomrassen	676	Cp de 10 ml de longueur et 2 oliviers	811,20	470	1281,2
78	72	جزء من الرسم العقاري 8277 تطاوين ق 101	Ghomrassen	265	1 oliviers et cp de 45 ml de long	318,00	575	893
79	73	جزء من الرسم العقاري 9197 تطاوين ق 103	Ghomrassen	268	CP de 45 ml de long	428,80	225	653,8
80	74	NI	Ghomrassen	451	CP de 10 ml de long et 5 palmiers	721,60	750	1471,6
81	75	NI	Ghomrassen	308	CP de 40 ml de long et 5 palmiers et un structure en pierre de 48 m2 de sup	492,80	1700	2192,8
82	76	NI	Ghomrassen	358	CP de 45 ml de long	429,60	225	654,6
83	77	NI	Ghomrassen	249	CP de 32 ml de long	298,80	160	458,8

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
84	78	NI	Ghomrassen	238	CP de 32 ml de long	285,60	160	445,6
85	79	NI	Ghomrassen	361	CP de 20 ml de long	433,20	40	473,2
86	80	NI	Ghomrassen	446	CP de 50 ml de long et 1 olivier	535,20	170	705,2
87	81	جزء من الرسم العقاري 8276 تطاوين ق 104	Ghomrassen	292	CP de 45 ml de long et 2 oliviers	467,20	510	977,2
88	82	جزء من الرسم العقاري 8275 تطاوين ق 105	Ghomrassen	338	CP de 53 ml de long	405,60	106	511,6
89	83	جزء من الرسم العقاري 8280 تطاوين ق 107	Ghomrassen	665	CP de 90 ml de long	798,00	180	978
90	84	جزء من مطلب تسجيل مسحي	Ghomrassen	1806	CP de 208 ml de long et 4 oliviers	2 167,20	696	2863,2

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
		عدد 56119 ق 108						
91	85	NI	Ghomrassen	1366	CP de 135 ml de long	1 639,20	270	1909,2
92	86	NI	Ghomrassen	1000	4 olivier type C, 3 oliviers type B, 2 parking construit de roseaux et du palmes, CP de 100 ml et 27 brises vent en cyprès	1 600,00	2185	3785
93	87	NI	Ghomrassen	751	CP de 80 ml de long et 7 oliviers de type D	1 201,60	1560	2761,6
94	88	NI	Ghomrassen	959	CP de 95 ml de long et 1 olivier de type D	1 150,80	260	1410,8
95	89	NI	Ghomrassen	480	CP de 54 ml de long et 4 oliviers de type c	576,00	388	964
96	90	NI	Ghomrassen	455	CP de 52 ml	546,00	104	650
97	91	NI	Ghomrassen	737	19 oliviers, 5 palmiers, clôture de roseaux de 30 ml de long et de 2 m de hauteur, CP de 12 ml	1 179,20	2244	3423,2
98	92	NI	Ghomrassen	1237	CP de 110 ml de longueur et 2 oliviers	1 484,40	490	1974,4
99	93	NI	Ghomrassen	1818		2 181,60		2181,6

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
100	94	جزء من الرسم العقاري 6406 تطاوين ق 41	Ghomrassen	324		388,80		388,8
101	95	جزء من مطلب تسجيل مسحي عدد 47783 ق 40	Ghomrassen	384		460,80		460,8
102	96	جزء من الرسم العقاري 7033 تطاوين ق 39	Ghomrassen	29		34,80		34,8
103	97	جزء من مطلب تسجيل مسحي عدد 47780 ق 37	Ghomrassen	638	CP de 146 ml, 1 figuier et 2 oliviers	765,60	572	1337,6
104	98	جزء من الرسم العقاري 6405 تطاوين ق 36	Ghomrassen	267	9 oliviers, 7 figuiers, 2 palmiers et CP de 51 ml de long	320,40	3865	4185,4
105	99	NI	Ghomrassen	541	3 oliviers	649,20	210	859,2

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
106	100	NI	Ghomrassen	579		694,80		694,8
107	101	NI	Ghomrassen	956	69 oliviers et CP de 10 ml	1 529,60	4850	6379,6
108	102	NI	Ghomrassen	1104		1 324,80		1324,8
109	103	NI	Ghomrassen	362	DE			
110	104	NI	Ghomrassen	429	DE			
111	105	جزء من الرسم العقاري 6393 تطاوين ق7	Ghomrassen	1172	CP de 50 ml et 3 oliviers	1 406,40	840	2246,4
112	106	جزء من الرسم العقاري 6394 تطاوين ق6	Ghomrassen	766	4 oliviers et CP de 114 ml	919,20	1110	2029,2
113	107	جزء من الرسم العقاري 6395 تطاوين ق5	Ghomrassen	746	1 olivier et CP de 112 ml	895,20	424	1319,2

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
114	108	جزء من الرسم العقاري 9396 تطاوي ق4	Ghomrassen	912	7 oliviers et 2 CP de 187 ml	1 094,40	954	2048,4
115	109	جزء من الرسم العقاري 6987 تطاوين ق3	Ghomrassen	871	3 oliviers et cp de 159 ml de long	1 045,20	528	1573,2
116	110	جزء من من مطلب التسجيل المسحي 56199 ق58	Ghomrassen	5293	CP de 660 ml de long	6 351,60	660	7011,6
117	111	جزء من الرسم العقاري 10336 تطاوي ق59	Ghomrassen	1031	2 oliviers	1 237,20	140	1377,2
118	112	جزء من الرسم العقاري 10417 تطاوين ق62	Ghomrassen	202		242,40		242,4
119	113	جزء من من مطلب	Ghomrassen	504	2 plmiers et 2 oliviers CP de 110 ml	604,80	770	1374,8

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
		التسجيل المسحي 1 ق 47750						
120	114	جزء من الرسم العقاري 10417تطاوين ق57	Ghomrassen	445		534,00		534
121	115	جزء من ق 75 الرسم العقاري 10501تطاوين	Ghomrassen	52		62,40		62,4
122	116	جزء من مطلب تسجيل المسحي 56210 ق 74	Ghomrassen	53		63,60		63,6
123	117	جزء من الرسم العقاري 10440تطاوين ق 86	Ghomrassen	69		82,80		82,8
124	118	جزء من مطلب التسجيل	Ghomrassen	163		195,60		195,6

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
		المسحي 88 ق 56218						
125	119	جزء من الرسم العقاري 10416 تطاوين ق 55	Ghomrassen	143		171,60		171,6
126	120	جزء من الرسم العقاري 9130 تطاوين ق 54	Ghomrassen	111		133,20		133,2
127	121	جزء من مطلب التسجيل المسحي ق 46561 30	Ghomrassen	674	2cp de 400 ml de long	808,80	1850	2658,8
128	122	جزء من مطلب التسجيل المسحي ق 56197 53	Ghomrassen	570		684,00		684
129	123	جزء من الرسم العقاري	Ghomrassen	123	cp de 52 ml de long et 3 oliviers	147,60	730	877,6

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
		6138 تطاوين ق 29						
130	124	جزء من الرسم العقاري 6131 تطاوين ق 28	Ghomrassen	203	4 oliviers et cp de 78 ml	243,60	1730	1973,6
131	125	جزء من الرسم العقاري 6130 تطاوين ق 27	Ghomrassen	78	cp de 72 ml de long	93,60	720	813,6
132	126	جزء من مطلب التسجيل المسحي 46196 ق 52	Ghomrassen	1248		1 497,60		1497,6
133	127	جزء من الرسم العقاري عدد 10416 ق 22	Ghomrassen	84		100,80		100,8
134	128	جزء من الرسم العقاري عدد 10393 ق 13	Ghomrassen	1093		1 311,60		1311,6

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
135	129	جزء من الرسم العقاري 5796 تطاوين ق 22	Ghomrassen	139	cp de 70 ml et 1 figuier	166,80	840	1006,8
136	130	جزء من الرسم العقاري 6139 تطاوين ق 21	Ghomrassen	425	cp de 93 ml delong et 5 oliviers	510,00	2080	2590
137	131	جزء من الرسم العقاري 5797 تطاوين ق 20	Ghomrassen	279	CP de 55 ml	334,80	275	609,8
138	132	جزء من الرسم العقاري 5723 تطاوين ق 9	Ghomrassen	482	CP de 105 ml et 5 oliviers	578,40	1400	1978,4
139	133	جزء من الرسم العقاري 5724 تطاوين ق 16	Ghomrassen	328	4 oliviers et CP de 80 ml et 3 figuiers	393,60	2320	2713,6

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
140	134	جزء من الرسم العقاري 5725 تطاوين ق 15	Ghomrassen	1117	CP de 215 ml et 5 oliviers	1 340,40	2500	3840,4
141	135	جزء من الرسم العقاري 5693 تطاوين ق 14	Ghomrassen	1525	CP de 280 ml de long , 11 oliviers, 1 figuier et une fosse étanche en pierre (3,25mx5m) destinée pour le collecte des eaux pluviales à travers le toit d'une maison,	1 830,00	7110	8940
142	136	جزء من مطلب التسجيل المسحي ق 46550 11	Ghomrassen	1227	CP de 290 ml de long et 6 oliviers	1 472,40	5000	6472,4
143	137	NI	Ghomrassen	668		714,40		714,4
144	138	جزء من الرسم العقاري 10398 تطاوين ق 12	Ghomrassen	431		460,80		460,8
145	139	جزء من الرسم العقاري 10409	Ghomrassen	130		156,00		156

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
		تطاوين ق 11						
146	140	جزء من مطلب تسجيل مسيحي ق 56159 10	Ghomrassen	109		130,80		130,8
147	141	جزء من مطلب تسجيل مسيحي ق 56158 9	Ghomrassen	138		165,60		165,6
148	142	جزء من مطلب تسجيل مسيحي ق 56157 8	Ghomrassen	486		583,20		583,2
149	143	جزء من مطلب تسجيل مسيحي ق 56156 7	Ghomrassen	338	5 oliviers et 2 grenadiers	405,60	950	1355,6
150	144	جزء من الرسم العقاري	Ghomrassen	160		192,00		192

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
		10319 تطاوين ق 5						
151	145	جزء من الرسم العقاري 10321 تطاوين ق 3	Ghomrassen	127		152,40		152,4
152	146	جزء من مطلب التسجيل المسحي 56151 تطاوين ق 2	Ghomrassen	1235		1 482,00		1482
153	147	جزء من مطلب التسجيل المسحي 56150 تطاوين ق 1	Ghomrassen	1441		1 729,20		1729,2
154	148	NI	Ghomrassen	290	DE			
155	149	جزء من الرسم العقاري	Ghomrassen	279	1 olivier et CP de 97 ml	334,80	1170	1504,8

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
		5964 تطاوين ق 100						
156	150	جزء من مطلب التسجيل المسحي 46499 تطاوين ق 83	Ghomrassen	1063		1 275,60		1275,6
157	151	جزء من الرسم العقاري 6148 تطاوين ق 84	Ghomrassen	310	CP de 71 ml de long et 5 oliviers	372,00	1032	1404
158	152	جزء من الرسم العقاري 5707 تطاوين ق 85	Ghomrassen	536	3 oliviers et CP de 58 ml de long	643,20	840	1483,2
159	153	جزء من الرسم العقاري 4947 تطاوين ق 86	Ghomrassen	571	2 oliviers, 1 figuier et CP de 64 ml de long	685,20	760	1445,2
160	154	جزء من الرسم عقاري 5701	Ghomrassen	407	3 oliviers et CP de 60 ml de long	488,40	790	1278,4

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
		تطاوين ق 87						
161	155	جزء من الرسم العقاري 5125 تطاوين ق 88	Ghomrassen	192	1 palmier	230,40	40	270,4
162	156	جزء من الرسم العقاري 5124 تطاوين ق 89	Ghomrassen	16		19,20		19,2
163	157	NI	Ghomrassen	539	1 olivier	431,20	200	631,2
164	158	NI	Ghomrassen	411	puits, 5 oliviers et CP de 50 ml de long	493,20	4000	4493,2
165	159	NI	Ghomrassen	1055		844,00		844
166	160	NI	Ghomrassen	620	3 oliviers et CP de 52 ml	744,00	444	1188
167	161	NI	Ghomrassen	1502	8 oliviers et CP de 80 ml de long	1 601,60	1920	3521,6

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
168	162	NI	Ghomrassen	4613	CP de 145 ml de long et 4 oliviers	4 330,40	2725	7055,4
169	163	NI	Ghomrassen	829	puits et CP de 15 ml de long	663,20	2030	2693,2
170	164	NI	Ghomrassen	4198	construction de 18 m2 de superficie avec un toit avec un puits perdu et une clôture en brique de 9 m de long et 1,7 m de hauteur	3 358,40	9500	12858,4
171	165	NI	Ghomrassen	314	Piste Publique			
172	166	NI	Ghomrassen	7512	12 oliviers, CP de 50 ml de longueur	7 720,80	1090	8810,8
173	167	جزء من الرسم العقاري 7195 تطاوين ق 1	Ghomrassen	48		57,60		57,6
174	168	NI	Ghomrassen	7613	RN19			
175	169	NI	Ghomrassen	3421	CP de 50 ml de long	3 078,90	250	3328,9
176	170	NI	Ghomrassen	3679	CP de 50 ml de long	3 311,10	250	3561,1

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
177	171	NI	Ghomrassen	3828	CP de 50 ml de long et 1 figuier	3 445,20	390	3835,2
178	172	NI	Ghomrassen	4107	CP de 50 ml de longueur	3 696,30	250	3946,3
179	173	NI	Ghomrassen	5364	3 figuiers et CP de 70 ml de long	4 827,60	460	5287,6
180	174	NI	Ghomrassen	2852	2 oliviers	2 566,80	400	2966,8
181	175	NI	Ghomrassen	1635		1 062,75		1062,75
182	176	NI	Ghomrassen	1837	CP de 50ml de long	1 194,05	50	1244,05
183	177	NI	Ghomrassen	4096	5 oliviers et CP de 118 ml	2 662,40	468	3130,4
184	178	NI	Ghomrassen	966		627,90		627,9
185	179	NI	Ghomrassen	403	Piste Publique			
186	180	NI	Ghomrassen	4525		2 941,25		2941,25
187	181	NI	Ghomrassen	4617		3 001,05		3001,05

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
188	182	NI	Ghomrassen	4505		2 928,25		2928,25
189	183	NI	Ghomrassen	3311		2 152,15		2152,15
190	184	NI	Ghomrassen	3110	CP de 10 ml de long et un figuier	2 021,50	60	2081,5
191	185	NI	Ghomrassen	1160		1 044,00		1044
192	186	NI	Ghomrassen	1336	Piste Publique			
193	187	NI	Ghomrassen	2345		2 110,50		2110,5
194	188	NI	Ghomrassen	4808	5 oliviers et CP de 50 ml de long	4 327,20	600	4927,2
195	189	NI	Ghomrassen	2687		1 746,55		1746,55
196	190	جزء من الرسم العقاري 7032 تطاوين جزء من ق 25	Ghomrassen	7606	Cp de 85 ml de longueur	4 943,90	170	5113,9
197	191	جزء من الرسم العقاري	Ghomrassen	7637		4 964,05		4964,05

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
		5158 تطاوين ق 24						
198	192	جزء من الرسم العقاري 4483 تطاوين ق 44	Ghomrassen	3448		2 241,20		2241,2
199	193	جزء من الرسم العقاري 6049 تطاوين ق 49	Ghomrassen	2750		1 787,50		1787,5
200	194	جزء من الرسم العقاري تطاوين 4623 ق 50	Ghomrassen	1382		898,30		898,3
201	195	NI	Ghomrassen	266	Piste Publique			
202	196	جزء من الرسم العقاري 4483 تطاوين ق 45	Ghomrassen	55		35,75		35,75
203	197	جزء من الرسم العقاري	Ghomrassen	1052		683,80		683,8

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
		6049 تطاوين ق 48						
204	198	جزء من الرسم العقاري 4623 تطاوين ق 51	Ghomrassen	18215	1 olivier	11 839,75	350	12189,75
205	199	جزء من الرسم العقاري 5857 تطاوين ق 54	Ghomrassen	6694	6 oliviers et CP de 48 ml de longueur	5 451,10	2090	7541,1
206	200	جزء من الرسم العقاري 6420 تطاوين ق 88	Ghomrassen	2399		1 559,35		1559,35
207	201	NI	Ghomrassen	242	Piste Publique			
208	202	جزء من الرسم العقاري 6420 تطاوين ق 89	Ghomrassen	872		566,80		566,8

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
209	203	جزء من الرسم العقاري 5857 تطاوين ق 53	Ghomrassen	399		259,35		259,35
210	204	جزء من الرسم العقاري 4564 تطاوين ق 71	Ghomrassen	10122		7 204,30		7204,3
211	205	جزء من الرسم العقاري 4562 تطاوين ق 60	Ghomrassen	2968	4 figuiers et un palmier	2 671,20	400	3071,2
212	206	جزء من الرسم العقاري 6243 تطاوين ق 59	Ghomrassen	1905	1 palmier et 5 oliviers	1 714,50	900	2614,5
213	207	جزء من الرسم العقاري 4563 تطاوين ق 61	Ghomrassen	1174	1 olivier	1 056,60	200	1256,6

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
214	208	جزء من الرسم العقاري 6200 تطاوين ق 65	Ghomrassen	1801	3 oliviers, 5 figuiers	1 620,90	1770	3390,9
215	209	جزء من الرسم العقاري 5846 تطاوين ق 70	Ghomrassen	4137	1 figuier et 3 oliviers	3 723,30	1040	4763,3
216	210	جزء من مطلب تسجيل عدد 42201 ق 289	Ghomrassen	2808		2 527,20		2527,2
217	211	NI	Ghomrassen	7879		7 091,10		7091,1
218	212	NI	Ghomrassen	5099	Oued Greguer			
219	213	NI	Ghomrassen	6481		4 212,65		4212,65
220	214	NI	Ghomrassen	232	Piste Publique			

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
221	215	NI	Ghomrassen	45310		29 701,50		29701,5
222	216	NI	Ghomrassen	3484	7 oliviers	3 135,60	2450	5585,6
223	217	NI	Ghomrassen	2605	8 oliviers	2 344,50	2520	4864,5
224	218	NI	Ghomrassen	1384	4 oliviers	1 245,60	1250	2495,6
225	219	NI	Ghomrassen	54460	22 oliviers	35 399,00	4550	39949
226	220	NI	Ghomrassen	38624		25 105,60		25105,6
227	221	NI	Ghomrassen	175	Piste Publique			
228	222	NI	Ghomrassen	3617		2 351,05		2351,05
229	223	NI	Ghomrassen	2902	CP de 130 ml	1 886,30	260	2146,3
230	224	NI	Ghomrassen	5413		3 518,45		3518,45
231	225	NI	Ghomrassen	226	Piste Publique			

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
232	226	NI	Ghomrassen	18861	5 oliviers	12 259,65	350	12609,65
233	227	NI	Ghomrassen	246	Piste Publique			
234	228	NI	Ghomrassen	12332	14 oliviers	11 098,80	2800	13898,8
235	229	NI	Ghomrassen	309	Piste Publique			
236	230	NI	Ghomrassen	49961	53 oliviers	43 714,90	5530	49244,9
237	231	NI	Ghomrassen	22670	4 oliviers	14 735,50	280	15015,5
238	232	NI	Ghomrassen	333	Piste Publique			
239	233	NI	Ghomrassen	28035		18 222,75		18222,75
240	234	NI	Ghomrassen	217	Piste Publique			
241	235	NI	Ghomrassen	38824	8 oliviers	25 235,60	560	25795,6
242	236	NI	Ghomrassen	6137	12 oliviers	5 523,30	2400	7923,3

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
243	237	NI	Ghomrassen	14994	11 oliviers	9 746,10	2200	11946,1
244	238	NI	Ghomrassen	3393		2 205,45		2205,45
245	239	NI	Ghomrassen	20027		13 017,55		13017,55
246	240	NI	Ghomrassen	137		89,05		89,05
247	241	NI	Ghomrassen	165	Piste Publique			
248	242	NI	Ghomrassen	338	Piste Publique			
249	243	NI	Ghomrassen	154	Piste Publique			
250	244	NI	Ghomrassen	203		131,95		131,95
251	245	NI	Ghomrassen	11468	3 oliviers	7 454,20	470	7924,2
252	246	NI	Ghomrassen	242	Piste Publique			
253	247	NI	Ghomrassen	2940	4 oliviers	1 911,00	800	2711

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
254	248	NI	Ghomrassen	6226	10 oliviers	5 603,40	2000	7603,4
255	249	NI	Ghomrassen	4090	06 oliviers	3 681,00	1200	4881
256	250	NI	Ghomrassen	4291	04 oliviers	3 861,90	800	4661,9
257	251	NI	Ghomrassen	3963	04 oliviers et 15 trous pour plantation	3 566,70	875	4441,7
258	252	NI	Ghomrassen	4548	6 oliviers	4 093,20	1200	5293,2
259	253	NI	Ghomrassen	4966	13 oliviers	4 469,40	910	5379,4
260	254	NI	Ghomrassen	592		532,80		532,8
261	255	NI	Ghomrassen	230	Piste Publique			
262	256	NI	Ghomrassen	487		438,30		438,3
263	257	NI	Ghomrassen	3122		2 809,80		2809,8
264	258	NI	Ghomrassen	4038	2 oliviers et cp de 25 ml	3 634,20	670	4304,2

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
265	259	NI	Ghomrassen	4667	10 oliviers et CP de 24 ml	4 200,30	1782	5982,3
266	260	NI	Ghomrassen	3992		3 592,80		3592,8
267	261	NI	Ghomrassen	5748	20 oliviers et Cpde 110 ml de long	5 173,20	1675	6848,2
268	262	NI	Ghomrassen	45		40,50		40,5
269	263	NI	Ghomrassen	10627	15 oliviers et CP de 60 ml de long	9 564,30	1170	10734,3
270	264	NI	Ghomrassen	21607	25 oliviers	19 446,30	1750	21196,3
271	265	مطلب تسجيل اختياري الإنجاز 15804 ق 1	Ghomrassen	3283	4 oliviers	2 133,95	280	2413,95
272	266	NI	Ghomrassen	50171	63 oliviers	41 903,90	10260	52163,9
273	267	NI	Ghomrassen	259	Piste Publique			
274	268	NI	Ghomrassen	21907		14 239,55		14239,55

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
275	269	NI	Ghomrassen	758	Piste Publique			
276	270	NI	Ghomrassen	32115		20 874,75		20874,75
277	271	NI	Ghomrassen	216	Piste Publique			
278	272	NI	Ghomrassen	33389		21 702,85		21702,85
279	273	NI	Ghomrassen	72186		46 920,90		46920,9
280	274	NI	Ghomrassen	283	Piste Publique			
281	275	NI	Ghomrassen	16494		10 721,10		10721,1
282	276	NI	Ghomrassen	439	Piste Publique			
283	277	NI	Ghomrassen	9660		6 279,00		6279
284	278	NI	Bir Lahmar	131	Piste Publique			
285	279	NI	Bir Lahmar	806	01 olivier	523,90	70	593,9

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
286	280	NI	Bir Lahmar	216	Piste Publique			
287	281	NI	Bir Lahmar	3056	5 oliviers	1 986,40	610	2596,4
288	282	NI	Bir Lahmar	5881	09 oliviers	3 822,65	630	4452,65
289	283	NI	Bir Lahmar	623	Piste Publique			
290	284	NI	Bir Lahmar	262		170,30		170,3
291	285	NI	Bir Lahmar	1134	3 oliviers	737,10	210	947,1
292	286	NI	Bir Lahmar	267		240,30		240,3
293	287	NI	Bir Lahmar	2300	2 oliviers	2 070,00	140	2210
294	288	NI	Bir Lahmar	1502	6 oliviers	1 351,80	420	1771,8
295	289	NI	Bir Lahmar	4371	9 oliviers	3 933,90	1540	5473,9
296	290	NI	Bir Lahmar	2466	3 oliviers, puits et terrasse en ciment de 25 m2 de longueur	2 219,40	2720	4939,4

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
297	291	NI	Bir Lahmar	9963	Piste Publique			
298	292	NI	Bir Lahmar	665	1 olivier	598,50	70	668,5
299	293	NI	Bir Lahmar	1876	2 oliviers	1 688,40	270	1958,4
300	294	NI	Bir Lahmar	103	Piste Publique			
301	295	NI	Bir Lahmar	895	1 olivier	805,50	200	1005,5
302	296	NI	Bir Lahmar	1207	1 olivier	1 086,30	70	1156,3
303	297	NI	Bir Lahmar	1199		1 079,10		1079,1
304	298	NI	Bir Lahmar	97		87,30		87,3
305	299	NI	Bir Lahmar	6641	Piste Publique			
306	300	NI	Bir Lahmar	804		723,60		723,6
307	301	NI	Bir Lahmar	902		811,80		811,8

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
308	302	NI	Bir Lahmar	348		313,20		313,2
309	303	NI	Bir Lahmar	1652	2 oliviers	1 486,80	700	2186,8
310	304	NI	Bir Lahmar	136	installation d'un compteur d'eau	122,40	50	172,4
311	305	NI	Bir Lahmar	1615	1 olivier	1 453,50	200	1653,5
312	306	NI	Bir Lahmar	1726		1 553,40		1553,4
313	307	NI	Bir Lahmar	454		408,60		408,6
314	308	جزء من الرسم العقاري 1959 تطاوين ق27	Bir Lahmar	2104	puits et installation pour compteur d'eau	1 893,60	2050	3943,6
315	309	NI	Bir Lahmar	11756	Piste Publique			
316	310	جزء من رسم العقاري 3288 تطاوين ق22	Bir Lahmar	515	5 oliviers, banquette, installation pour compteur d'eau, une banquette de 53 ml de long (tabia), 2 palmiers, 3 figuiers et 1 grenadier	669,50	1825	2494,5

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
317	311	جزء من رسم العقاري 2893 تطاوين ق21	Bir Lahmar	572	5 olivier et 1 figuier, étable de 55 m ² de sup	743,60	7360	8103,6
318	312	NI	Bir Lahmar	204	1 olivier et 1 figuier	265,20	340	605,2
319	313	NI	Bir Lahmar	197	clôture de 25 ml et de 2,2m de hauteur, 9 arbres, 2 oliviers et terrasse en ciment de 18 m ² de superficie	256,10	5650	5906,1
320	314	NI	Bir Lahmar	107	clôture de 38 ml de long et de 1,9 m de hauteur, 1 puits, construction de 13 m ² de superficie, clôture de 38 ml et de 1,9 m de hauteur, un grenadier, un olivier et vignes	139,10	12040	12179,1
321	315	جزء من رسم العقاري 2811 تطاوين ق23	Bir Lahmar	241	banquette de 35 ml de long (tabia)	216,90	70	286,9
322	316	NI	Bir Lahmar	135		121,50		121,5
323	317	جزء من رسم العقاري 3736 تطاوين ق24	Bir Lahmar	182	1 olivier, tabia de 30 ml de long	163,80	130	293,8

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
324	318	NI	Bir Lahmar	160		144,00		144
325	319	جزء من رسم العقاري 2812 تطاوين ق25	Bir Lahmar	214	tabia de 34 ml de longueur	192,60	68	260,6
326	320	NI	Bir Lahmar	221		198,90		198,9
327	321	NI	Bir Lahmar	218		196,20		196,2
328	322	جزء من رسم العقاري 3223 تطاوين ق26	Bir Lahmar	207	tabia de 44 ml de longueur	186,30	88	274,3
329	323	جزء من رسم العقاري 3080 تطاوين ق108	Bir Lahmar	470	2 oliviers et tabia de 100 ml de long	423,00	500	923
330	324	جزء من رسم العقاري 3239 تطاوين ق109	Bir Lahmar	108		97,20		97,2
331	325	NI	Bir Lahmar	655	3 oliviers	589,50	210	799,5

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
332	326	جزء من رسم العقاري 3735 تطاوين ق110	Bir Lahmar	168		151,20		151,2
333	327	جزء من رسم العقاري 3240 تطاوين ق111	Bir Lahmar	100		90,00		90
334	328	NI	Bir Lahmar	203		182,70		182,7
335	329	NI	Bir Lahmar	140		126,00		126
336	330	جزء من رسم العقاري 3336 تطاوين ق112	Bir Lahmar	527		474,30		474,3
337	331	NI	Bir Lahmar	639		575,10		575,1
338	332	جزء من رسم العقاري 1680 تطاوين ق113	Bir Lahmar	272	un puits et tabia de 40 ml de longueur	244,80	2200	2444,8

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
339	333	جزء من رسم العقاري 1680 تطاوين ق114	Bir Lahmar	121	tabia de 33ml de long	108,90	66	174,9
340	334	جزء من رسم العقاري 6742 تطاوين ق123	Bir Lahmar	475		427,50		427,5
341	335	جزء من رسم العقاري 3122 تطاوين ق124	Bir Lahmar	588		529,20		529,2
342	336	NI	Bir Lahmar	495	4 oliviers et 4 figuiers	445,50	840	1285,5
343	337	NI	Bir Lahmar	210		189,00		189
344	338	NI	Bir Lahmar	185		166,50		166,5
345	339	NI	Bir Lahmar	322	entrée pour puits	289,80	100	389,8
346	340	جزء من رسم العقاري 3081 تطاوين ق125	Bir Lahmar	490	1 olivier	441,00	200	641

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
347	341	جزء من رسم العقاري 3095 تطاوين ق126	Bir Lahmar	28		25,20		25,2
348	342	جزء من رسم العقاري 3178 تطاوين ق127	Bir Lahmar	384	3 oliviers	345,60	210	555,6
349	343	جزء من رسم العقاري 3252 تطاوين ق227	Bir Lahmar	73		65,70		65,7
350	344	جزء من رسم العقاري 3127 تطاوين ق129	Bir Lahmar	480	2 oliviers	432,00	140	572
351	345	جزء من رسم العقاري 3127 تطاوين ق226	Bir Lahmar	229	3 oliviers	206,10	210	416,1
352	346	جزء من رسم العقاري 3066 تطاوين ق130	Bir Lahmar	350	1 olivier	315,00	70	385

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
353	347	جزء من رسم العقاري 3066 تطاوين ق225	Bir Lahmar	74	1olivier	66,60	200	266,6
354	348	جزء من رسم العقاري 3067 تطاوين ق131	Bir Lahmar	404	2 oliviers	363,60	270	633,6
355	349	جزء من رسم العقاري 3067 تطاوين ق224	Bir Lahmar	36	1 olivier	32,40	70	102,4
356	350	جزء من رسم العقاري 3130 تطاوين ق133	Bir Lahmar	361	3 oliviers	324,90	470	794,9
357	351	جزء من رسم العقاري 3130 تطاوين ق223	Bir Lahmar	443	1 olivier	398,70	70	468,7
358	352	جزء من رسم العقاري 3151 تطاوين ق222	Bir Lahmar	465	1 olivier et 2 figuiers	418,50	480	898,5

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
359	353	جزء من رسم العقاري 3151 تطاوين ق134	Bir Lahmar	7		6,30		6,3
360	354	جزء من مطلب تسجيل مسحي 19011 ق135	Bir Lahmar	120		108,00		108
361	355	جزء من مطلب تسجيل مسحي 19011 ق221	Bir Lahmar	1043	3 oliviers	938,70	750	1688,7
362	356	جزء من ق218 رسم العقاري 3158 تطاوين	Bir Lahmar	106		95,40		95,4
363	357	جزء من ق136 رسم العقاري 1808 تطاوين	Bir Lahmar	1218	3oliviers	1 096,20	600	1696,2
364	358	جزء من ق217 رسم	Bir Lahmar	851	2 oliviers	765,90	270	1035,9

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
		العقاري 1808 تطاوين						
365	359	جزء من مطلب تسجيل مسحي 19113 ق215	Bir Lahmar	2226	2 figuiers et 1 olivier	8 904,00	480	9384
366	360	NI	Bir Lahmar	22		220,00		220
367	361	NI	Bir Lahmar	179	Piste Publique			
368	362	جزء من مطلب تسجيل مسحي 19113 ق214	Bir Lahmar	120	1 palmier	1 200,00	140	1340
369	363	جزء من رسم العقاري 3069 تطاوين ق194	Bir Lahmar	2914	7 oliviers et CP de 40 ml de long	20 398,00	2850	23248
370	364	جزء من رسم العقاري 3378 تطاوين ق192	Bir Lahmar	53		530,00		530

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
371	365	جزء من رسم العقاري 1800 تطاوين ق191	Bir Lahmar	989		9 890,00		9890
372	366	جزء من رسم العقاري 1685 تطاوين ق190	Bir Lahmar	1139	1 olivier	11 390,00	70	11460
373	367	جزء من رسم العقاري 3144 تطاوين ق189	Bir Lahmar	851		8 510,00		8510
374	368	جزء من رسم العقاري 3379 تطاوين ق195	Bir Lahmar	911		9 110,00		9110
375	369	جزء من رسم العقاري 3098 تطاوين ق196	Bir Lahmar	979		9 790,00		9790
376	370	جزء من رسم العقاري 1801 تطاوين ق197	Bir Lahmar	217		2 170,00		2170

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
377	371	جزء من رسم العقاري 6734 تطاوين ق198	Bir Lahmar	67		670,00		670
378	372	جزء من رسم العقاري 1752 تطاوين ق3	Bir Lahmar	216		2 160,00		2160
379	373	جزء من رسم العقاري 1651 تطاوين ق4	Bir Lahmar	315	installation pour compteur d'eau	3 150,00	100	3250
380	374	جزء من رسم العقاري 1728 تطاوين ق5	Bir Lahmar	177		1 770,00		1770
381	375	جزء من ق6 رسم العقاري تطاوين 3251	Bir Lahmar	139		1 390,00		1390
382	376	جزء من رسم العقاري 1718 تطاوين ق7	Bir Lahmar	307		3 070,00		3070

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
383	377	جزء من مطلب تسجيل 18186 تطاوين ق10	Bir Lahmar	205	un puits	2 050,00	2000	4050
384	378	جزء من مطلب تسجيل 18239 تطاوين ق11	Bir Lahmar	289		2 890,00		2890
385	379	جزء من رسم العقاري 1716 تطاوين ق12	Bir Lahmar	452	un puit	4 520,00	2000	6520
386	380	جزء من رسم العقاري 3364 تطاوين ق208	Bir Lahmar	84		840,00		840
387	381	جزء من رسم العقاري 3201 تطاوين ق209	Bir Lahmar	75		750,00		750
388	382	جزء من رسم العقاري 3063	Bir Lahmar	4		40,00		40

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
		تطاوين ق 210						
389	383	جزء من رسم العقاري 1693 تطاوين ق20	Bir Lahmar	203	2 oliviers	2 030,00	700	2730
390	384	جزء من رسم العقاري 1729 تطاوين ق21	Bir Lahmar	206	2 oliviers	2 060,00	400	2460
391	385	جزء من رسم العقاري 1725 تطاوين ق22	Bir Lahmar	192	1 oliviers	1 920,00	70	1990
392	386	جزء من رسم العقاري 3966 تطاوين ق32	Bir Lahmar	753	Tabia de 130 ml de long	7 530,00	260	7790
393	387	جزء من مطلب تسجيل 18242 تطاوين ق24	Bir Lahmar	727	4 oliviers, un fossé de (3,8x4,6),terrasse en béton de (1,8x3,8), 2 brises vent de 76 ml, tabi de 115 ml	7 270,00	5930	13200
394	388	جزء من مطلب تسجيل	Bir Lahmar	172		1 720,00		1720

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
		18182 تطاوين ق 25						
395	389	جزء من رسم العقاري 3146 تطاوين ق 26	Bir Lahmar	302	2 installations de compteur d'eau, brise vent en cyprès, puits	3 020,00	3040	6060
396	390	جزء من رسم العقاري 3093 تطاوين ق 49	Bir Lahmar	31		310,00		310
397	391	جزء من رسم العقاري 3215 تطاوين ق 48	Bir Lahmar	76		760,00		760
398	392	جزء من رسم العقاري 3101 تطاوين ق 31	Bir Lahmar	405	poutre en béton de (10x10cm) et de 1,5 m de hauteur	4 050,00	150	4200
399	393	جزء من رسم العقاري 1730 تطاوين ق 32	Bir Lahmar	397	8 oliviers et clôture de 76 ml de long en béton préfabriqué	4 764,00	2500	7264

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
400	394	جزء من رسم العقاري 3897 تطاوين ق 47	Bir Lahmar	355	brise vent, fosse étanche de (7,2 x 4,5 m)	4 260,00	12680	16940
401	395	جزء من رسم العقاري 3084 تطاوين ق 44	Bir Lahmar	97	tabi et 1 olivier	1 164,00	166	1330
402	396	جزء من رسم العقاري 1666 تطاوين ق 33	Bir Lahmar	290	tabia	3 480,00	120	3600
403	397	جزء من رسم العقاري 2839 تطاوين ق 34	Bir Lahmar	290	1 olivier	3 480,00	500	3980
404	398	جزء من رسم العقاري 3205 تطاوين ق 43	Bir Lahmar	47	tabia	564,00	114	678
405	399	جزء من رسم العقاري 3432 تطاوين ق 42	Bir Lahmar	16	tabi	192,00	90	282

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
406	400	جزء من رسم العقاري 2830 تطاوين ق 36	Bir Lahmar	876	installation compteur	10 512,00	50	10562
407	401	جزء من رسم العقاري 2642 تطاوين ق 40	Bir Lahmar	770	construction de 3 m ² et clôture de brique de 1,8 m de hauteur	9 240,00	4250	13490
408	402	جزء من رسم العقاري 3229 تطاوين ق 36	Bir Lahmar	131		1 572,00		1572
409	403	جزء من رسم العقاري 1804 تطاوين ق 35	Bir Lahmar	205	1 palmier une construction de 12 m ²	2 460,00	1840	4300
410	404	جزء من رسم العقاري 1713 تطاوين ق 41	Bir Lahmar	328	12 arbres 1 palmier et 2 oliviers un réservoir cylindrique de 5,6 m de diamètre et de 2,4 m de hauteur, un réservoir cubique de (5x5x2,5)	3 936,00	13520	17456
411	405	جزء من رسم العقاري 1649 تطاوين ق 42	Bir Lahmar	210	tabia, 4 olivier, 2 palmiers	2 520,00	1160	3680

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
412	406	جزء من رسم العقاري 1784 تطاوين ق 29	Bir Lahmar	18	2 oliviers et installation pour compteur	216,00	450	666
413	407	جزء من رسم العقاري 1655 تطاوين ق 48	Bir Lahmar	813	clôture de 1,9 m de hauteur, tabia et un celier de 4 m2	9 756,00	4000	13756
414	408	جزء من رسم العقاري 1784 تطاوين ق 29	Bir Lahmar	66	2 oliviers	792,00	400	1192
415	409	جزء من رسم العقاري 3227 تطاوين ق 26	Bir Lahmar	34	tabia	408,00	58	466
416	410	جزء من رسم العقاري 17096 تطاوين ق 27	Bir Lahmar	197	tabia	2 364,00	42	2406
417	411	جزء من رسم العقاري 2798 تطاوين ق 47	Bir Lahmar	689	brise vent en cyprès et terrasse	8 268,00	225	8493

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
418	412	جزء من رسم العقاري 3224 تطاوين ق 49	Bir Lahmar	134		1 608,00		1608
419	413	جزء من رسم العقاري 3386 تطاوين ق 25	Bir Lahmar	24	puit	288,00	2000	2288
420	414	جزء من رسم العقاري 3905 تطاوين ق 24	Bir Lahmar	22	clôture de 4 ml et 1,2 m de hauteur	264,00	200	464
421	415	جزء من رسم العقاري 3927 تطاوين ق 50	Bir Lahmar	133		1 596,00		1596
422	416	جزء من رسم العقاري 2810 تطاوين ق 51	Bir Lahmar	405		4 860,00		4860
423	417	جزء من رسم العقاري 3871 تطاوين ق 23	Bir Lahmar	85		1 020,00		1020

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
424	418	جزء من رسم العقاري 3754 تطاوين ق 22	Bir Lahmar	107	1 olivier	1 284,00	70	1354
425	419	جزء من رسم العقاري 3253 تطاوين ق 60	Bir Lahmar	335		4 020,00		4020
426	420	جزء من رسم العقاري 1753 تطاوين ق 61	Bir Lahmar	322		3 864,00		3864
427	421	جزء من رسم العقاري 3121 تطاوين ق 21	Bir Lahmar	67	3 installations pour compteurs d'eau	804,00	150	954
428	422	جزء من رسم العقاري 3227 تطاوين ق 14	Bir Lahmar	11		132,00		132
429	423	جزء من رسم العقاري 2639 تطاوين ق 68	Bir Lahmar	153	puits et terrasse en ciment de 118 m2	1 836,00	3180	5016

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
430	424	جزء من رسم العقاري 1692 تطاوين ق 69	Bir Lahmar	71		852,00		852
431	425	جزء من رسم العقاري 1744 تطاوين ق 70	Bir Lahmar	41		492,00		492
432	426	جزء من رسم العقاري 2639 تطاوين ق 66	Bir Lahmar	141		1 692,00		1692
433	427	جزء من رسم العقاري 3238 تطاوين ق 13	Bir Lahmar	6		72,00		72
434	428	جزء من رسم العقاري 2834 تطاوين ق 71	Bir Lahmar	245	clôture en béton préfabriqué de 7 ml de long et de 1,8 m de hauteur	2 940,00	560	3500
435	429	جزء من رسم العقاري 2833 تطاوين ق 74	Bir Lahmar	113	clôture en béton préfabriqué de 28 ml de long et de 1,7 m de hauteur	1 356,00	2800	4156

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
436	430	جزء من رسم العقاري 3070 تطاوين ق 11	Bir Lahmar	49	clôture en béton préfabriqué de 23 ml de long et de 1,8 m de hauteur	588,00	2300	2888
437	431	جزء من رسم العقاري 3104 تطاوين ق 7	Bir Lahmar	122		1 464,00		1464
438	432	جزء من رسم العقاري 1774 تطاوين ق 75	Bir Lahmar	10	entrée pour puits de dimension (1x1m)	120,00	100	220
439	433	جزء من مطلب تسجيل 18195 تطاوين ق 76	Bir Lahmar	12		144,00		144
440	434	جزء من رسم العقاري 1677 تطاوين ق 77	Bir Lahmar	7		84,00		84
441	435	جزء من رسم العقاري 3200 تطاوين ق 6	Bir Lahmar	152	2 oliviers	1 824,00	140	1964

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
442	436	جزء من رسم العقاري 1717 تطاوين ق 79	Bir Lahmar	12		144,00		144
443	437	جزء من رسم العقاري 1787 تطاوين ق 5	Bir Lahmar	279	4 oliviers	3 348,00	800	4148
444	438	جزء من رسم العقاري 2827 تطاوين ق 92	Bir Lahmar	194		2 328,00		2328
445	439	جزء من رسم العقاري 3071 تطاوين ق 4	Bir Lahmar	203	7 oliviers et CP de 65 ml de long	2 436,00	620	3056
446	440	NI	Bir Lahmar	36441	Piste Publique			
447	1	NI	Sud Médenine	39612		25 747,80		25747,8
448	2	NI	Sud Médenine	196	Piste Publique			
449	3	NI	Sud Médenine	17990		11 693,50		11693,5

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
450	4	NI	Sud Médenine	1978	Piste Publique			
451	5	NI	Sud Médenine	16282		10 583,30		10583,3
452	6	NI	Sud Médenine	225	Piste Publique			
453	7	NI	Sud Médenine	5566		3 617,90		3617,9
454	8	NI	Sud Médenine	185	Piste Publique			
455	9	NI	Sud Médenine	7974		5 183,10		5183,1
456	10	NI	Sud Médenine	159	Piste Publique			
457	11	NI	Sud Médenine	8047		5 230,55		5230,55
458	12	NI	Sud Médenine	50027		32 517,55		32517,55
459	13	NI	Sud Médenine	182	Piste Publique			
460	14	NI	Sud Médenine	21478		13 960,70		13960,7

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
461	15	NI	Sud Médenine	3267		2 123,55		2123,55
462	16	NI	Sud Médenine	775	Piste Publique			
463	17	NI	Sud Médenine	18662		12 130,30		12130,3
464	18	NI	Sud Médenine	1361	DPR -Route snam (oued taam)			
465	19	NI	Sud Médenine	7672	tabia de 29 m ³ , 10 oliviers et 3 figuiers	4 986,80	3445	8431,8
466	20	NI	Sud Médenine	9191		5 974,15		5974,15
467	21	NI	Sud Médenine	9398	deux chambres de 16 m ² de superficie, terrasse de 6 m ² , salle d'eau de 3 m ² , bassin de 1 m ³ de volume, un puits, 3 oliviers,	6 108,70	7990	14098,7
468	22	NI	Sud Médenine	4813	2 oliviers et 1 figuier	3 128,45	680	3808,45
469	23	NI	Sud Médenine	5956	6 oliviers et 6 figuiers	3 871,40	2280	6151,4
470	24	NI	Sud Médenine	183	Piste Publique			

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
471	25	NI	Sud Médenine	12027	4 oliviers, tabia de 150 m ³	7 817,55	950,00 1	9767,55
472	26	NI	Sud Médenine	5848		3 801,20		3801,2
473	27	NI	Sud Médenine	4051		2 633,15		2633,15
474	28	NI	Sud Médenine	10753	8 oliviers, 5 figuiers et 1 palmier	6 989,45	970,00 1	8959,45
475	29	NI	Sud Médenine	330	Piste Publique			
476	30	NI	Sud Médenine	35	22,75			22,75
477	31	NI	Sud Médenine	2580	1 olivier, 1 figuier et un niche pour compteur à eau	1 677,00	430	2107
478	32	NI	Sud Médenine	2373	Piste Publique			
479	33	NI	Sud Médenine	1492	969,80			969,8
480	34	NI	Sud Médenine	5786	3 760,90			3760,9
481	35	NI	Sud Médenine	8179	5 316,35			5316,35

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
482	36	NI	Sud Médenine	15483	Piste Publique			
483	37	NI	Sud Médenine	2644		1 718,60		1718,6
484	38	NI	Sud Médenine	395		256,75		256,75
485	39	NI	Sud Médenine	1008	1 amandier, 4 oliviers, niche pour compteur à eau	655,20	1500	2155,2
486	40	NI	Sud Médenine	2213		1 438,45		1438,45
487	41	NI	Sud Médenine	1258		817,70		817,7
488	42	NI	Sud Médenine	2609		1 695,85		1695,85
489	43	NI	Sud Médenine	1641		1 066,65		1066,65
490	44	NI	Sud Médenine	949		616,85		616,85
491	45	NI	Sud Médenine	4190		2 723,50		2723,5
492	46	NI	Sud Médenine	244	2 oliviers	158,60	470	628,6

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
493	47	NI	Sud Médenine	3671	8 oliviers, 2 figuiers, fosse étanche de 12 m ³	2 386,15	4100	6486,15
494	48	NI	Sud Médenine	3385	5 oliviers et 1 palmier	2 200,25	1320	3520,25
495	49	NI	Sud Médenine	1069		694,85		694,85
496	50	NI	Sud Médenine	2247		1 460,55		1460,55
497	51	NI	Sud Médenine	232	Piste Publique			
498	52	NI	Sud Médenine	2183		1 418,95		1418,95
499	53	NI	Sud Médenine	8712		5 662,80		5662,8
500	54	NI	Sud Médenine	7329		4 763,85		4763,85
501	55	NI	Sud Médenine	2402		1 561,30		1561,3
502	56	NI	Sud Médenine	320	Tabia de 49 m ³ de volume	208,00	245	453
503	57	NI	Sud Médenine	1334		867,10		867,1

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
504	58	NI	Sud Médenine	693		450,45		450,45
505	59	NI	Sud Médenine	1257		817,05		817,05
506	60	NI	Sud Médenine	14014	1 olivier et 3 tabias de 303 m ³ de volume	9 109,10	1815	10924,1
507	61	NI	Sud Médenine	1272		826,80		826,8
508	62	NI	Sud Médenine	7706	1 olivier et 2 tabias de 168 m ³ de volume total	5 008,90	1300	6308,9
509	63	NI	Sud Médenine	4057	Piste Publique			
510	64	NI	Sud Médenine	7047	Oued Elitta (DE)			
511	65	NI	Sud Médenine	4040	Construction en pierre non couverte de 54 m ² de superficie	2 626,00	5400	8026
512	66	NI	Sud Médenine	1382	Piste Publique			
513	67	NI	Sud Médenine	4512	Piste Publique			

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
514	68	NI	Sud Médenine	30468	2 niches portant chacune un compteur en eau, 4 tabias de 300m ³ , clôture de 8 m ² de superficie, construction de 25 m ² , réservoir de 23 m ³ , terrasse de 41 m ² , 58 oliviers, 1 grenadier, 4 amandiers, 3 figuiers, 1 palmier	27 421,20	34685	62106,2
515	69	NI	Sud Médenine	171	Piste Publique			
516	70	NI	Sud Médenine	136		122,40		122,4
517	71	NI	Sud Médenine	264		237,60		237,6
518	72	NI	Sud Médenine	255		229,50		229,5
519	73	NI	Sud Médenine	7518	Tabia de 45 m ³ de volume	6 766,20	225	6991,2
520	74	NI	Sud Médenine	15407	2 tabias de 52 m ³ de volume, 23 oliviers et 1 figuier	13 866,30	7240	21106,3
521	75	NI	Sud Médenine	159	Piste Publique			
522	76	NI	Sud Médenine	1902		1 236,30		1236,3

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
523	77	NI	Sud Médenine	193	Piste Publique			
524	78	NI	Sud Médenine	6639		4315,35		4315,35
525	79	NI	Sud Médenine	13		8,45		8,45
526	80	NI	Sud Médenine	72		46,8		46,8
527	81	NI	Sud Médenine	116	Piste Publique			
528	82	NI	Sud Médenine	2270		1 475,50	2480	3955,5
529	83	NI	Sud Médenine	518	Piste Publique			0
530	84	NI	Sud Médenine	94		61,10		61,1
531	85	NI	Sud Médenine	14569	Tabia de 78 m ³ de volume et 5 oliviers	9 469,85	2490	11959,85
532	86	NI	Sud Médenine	5457	1 olivier	3 547,05	450	3997,05
533	87	NI	Sud Médenine	1129	Piste Publique			0

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
534	88	NI	Sud Médenine	3335		2 167,75		2167,75
535	89	NI	Sud Médenine	12761	7 oliviers	8 294,65	1190	9484,65
536	90	NI	Sud Médenine	191	Piste Publique			0
537	91	NI	Sud Médenine	1341		871,65		871,65
538	92	NI	Sud Médenine	2443		1 587,95		1587,95
539	93	NI	Sud Médenine	266	Piste Publique			0
540	94	NI	Sud Médenine	47435	16 oliviers, 1 figuier, tabia de 132 m ³ de volume	30 832,75	5390	36222,75
541	95	NI	Sud Médenine	11975		7 783,75		7783,75
542	96	NI	Sud Médenine	294	Piste Publique			
543	97	NI	Sud Médenine	3437		2234,05		2234,05
544	98	NI	Sud Médenine	296	Piste Publique			0

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
545	99	NI	Sud Médenine	3939	8 oliviers	2 560,35	1360	3920,35
546	100	NI	Sud Médenine	21242	35 oliviers, 1 palmier, puits de 15 m ³ de volume et tabia de 143 m ³ de volume	13 807,30	14975	28782,3
547	101	NI	Sud Médenine	1052		683,80		683,8
548	102	NI	Sud Médenine	175	Piste Publique			0
549	103	NI	Sud Médenine	3386	5 oliviers	2 200,90	1650	3850,9
550	104	NI	Sud Médenine	2861	5 oliviers	1 859,65	850	2709,65
551	105	NI	Sud Médenine	181	Piste Publique			
552	106	NI	Sud Médenine	275		178,75		178,75
553	107	NI	Sud Médenine	11138	Tabia de 67 m3 de volume, 31 oliviers, 1 palmier, 1 figuier	7 239,70	6025	13264,7
554	108	NI	Sud Médenine	1756	1 olivier	1 141,40	300	1441,4
555	109	NI	Sud Médenine	1029	Piste Publique			

N°	N° parcelle	A.Foncier	Délégation	Superficie m ²	Description des Structures et des plantations	Valeur monétaire du terrain DT	Valeur monétaire des structures DT	Montant total DT
556	110	NI	Sud Médenine	93909	14 oliviers	6 050,85	4200	10250,85
557	111	NI	Sud Médenine	860	Piste Publique			
558	112	NI	Sud Médenine	1687		1 096,55		1096,55
559	113	NI	Sud Médenine	1561		1 014,65		1014,65
Total				2 044 203		2 619 662,20	483 677,00	3 103 339,20

Annexe 2 : Procès verbal des consultations Publics

Participation communautaire et consultation des PAPs

Dans le cadre de présentation du PGES et du PAR relatifs à la réalisation de la liaison de Tataouine à l'autoroute A1, 7 réunions ont été effectuées.

En effet, 6 réunions de consultations publiques se sont déroulées dans le gouvernorat de Tataouine, au sein de siège de chaque délégation touchée par le projet : Ghomrasen, Bir Lahmer et Tataouine Nord. Et la septième réunion s'est déroulée dans le gouvernorat de Médenine, au siège de la DREHAT de Médenine.

Des présentations détaillées sur des différentes composantes du projet, des différentes dates et délais de réalisation du projet et de la nouvelle loi d'acquisition foncière pour l'utilité du projet publique a été effectuée par la direction régionale de l'équipement.

Les questions posées dans ces réunions par les PAPs ont permis de leur clarifier les points suivants :

- La fixation de la valeur d'indemnités se fait par l'expert des domaines de l'état en premier lieu qui est en train de réaliser cette expertise ;
- L'expert des domaines de l'état est en train de réaliser un diagnostic et une description détaillée des différents arbres objet d'acquisition ;

Dans ces réunions, les PAPs présents n'ont pas de soucis de céder leurs terrains pour l'utilité de ce projet qui va leur apporter beaucoup des opportunités.

Les dates, les lieux et le nombre des assistés aux consultations publiques sont résumés dans le tableau suivant :

Date de la réunion	Lieu	Nbre des assistés à la réunion
9 novembre 2017	Délégation de Bir Lahmar	33 présents
22 novembre 2017	Délégation de Ghomrasen	29 présents
24 novembre 2017	Délégation de Tataouine Nord	7 présents
18 juin 2018	DREHAT de Médenine	8 présents
19 juin 2018	Délégation de Médenine Sud	23 présents
21 juin 2018	Délégation de Bir Lahmer	21 présents
26 juin 2018	Délégation de Ghomrasen	22 présents
26 juin 2018	Délégation de Tataouine Nord	19 présents

Les cinq dernières consultations effectuées ont porté sur le PAR et le PGES et sur l'état parcellaire validée par la direction Générale des expertises (après l'expertise des domaines de l'état).

Il est aussi à rappeler que durant la phase de préparation du PAR et du rapport socio-économique, les PAPs sont parfaitement informées par le projet. Du fait, plusieurs réunions et des enquêtes sur lieu ont été réalisées.

L'information des PAPs et les moyens de leurs contacter sont passée par les étapes suivantes :

Une réunion a eu lieu le 05 JANVIER 2017 au siège de la direction régionale de l'équipement de Tataouine, ils ont été présents à cette réunion :

- Les représentants de la Direction Générale des Ponts et Chaussées,
- Le Directeur Régional de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire de Tataouine,
- Le sous directeur de ponts et chaussées
- Les délégués de Tataouine nord,
- Les délégués de Bir lahmer
- Les délégués de Ghomrasen
- Tous les « omda » des secteurs concernés par le projet,
- Plusieurs associations représentant la société civile,
- Le bureau d'études CETA,
-

Au cours de cette réunion, une présentation descriptive de la liaison de Tataouine avec l'autoroute A1 dans les Gouvernorats de Médenine et Tataouine et de ses composantes principales a été réalisée par le bureau d'études concepteur du projet, s.

Cette réunion et en commun accord avec les responsables locaux (Délégués, les omdas⁷, etc.), a mené la programmation et la planification du déroulement des enquêtes (la fixation des dates de passage des enquêteurs, le droit de rencontre des enquêteurs et des PAPs) ;

Les enquêtes ont été, dans chaque secteur, précédées par une séance d'information et de sensibilisation pour les PAPs. Toutes ces réunions ont eu lieu dans l'un des endroits publics de chaque secteur (école primaire, café, terrasse au bord de la route, etc.). Lors de ces réunions ont été traités les points suivants :

- (iv) l'objectif du projet,
- (v) l'expropriation pour cause d'utilité publique, et
- (vi) les mécanismes de gestion des plaintes.

Les enquêtes ont été menées dans les dates suivantes :

Gouvernorat	Date des enquêtes
TATAOUINE	06/01/2017- 07/01/2017-
MEDNINE	07/01/2017

D'une manière générale, les enquêtes ont été réalisées dans des bonnes conditions. Les PAPs interrogées étaient aux rendez-vous et Elles ont exprimé leur bonne volonté d'aider les enquêteurs à collecter toutes les informations demandées afin que le projet vienne à terme. Conscients de l'importance de la liaison de Tataouine avec l'autoroute A1 dans les Gouvernorats de Médenine et Tataouine et de son impact sur l'amélioration de leur niveau de vie et sur le développement de la région en général, les personnes concernées par le projet se sont montrées très coopératives avec notre équipe d'enquêteurs, ils se sont libérés et sont arrivés munis de tous leurs documents (papiers personnels, contrats, titres fonciers et autres...).

En effet, les femmes étaient absentes lors des réunions d'information et de sensibilisation.

Par contre les six (6) femmes affectées par projet ont été présentées auprès de la CAPP. En effet, 4 femmes ont accepté les montants d'indemnité. Mais les deux sœurs propriétaire de la parcelle n°339 ont refusé le montant de l'indemnité lors de la réunion du 26/12/2018...

⁷ Les omdas et les délégués se sont des responsables locaux. Leurs attributions sont bien identifiées dans la table des matières intitulé « Définition » page iv.



Photo 7 : Réunion avec les bénéficiaires et les ONGs délégation Ghomrassen en date du 26/06/2018



Photo 7 : Réunion avec les bénéficiaires et les ONGs délégation Tataouine Nord en date du 26/06/2018



Photo 5 : Réunion avec les bénéficiaires délégation Médenine Sud en date du 19/06/2018



Photo 6 : Réunion avec les bénéficiaires et les GDAs délégation Bir Lahmer en date du 21/06/2018



Photo 3 : Réunion avec les bénéficiaires délégation Tataouine Nord en date du 24/11/2017



Photo 4 : Réunion avec les ONGs Equipement Médenine en date du 18/06/2018



Photo 1 : Réunion avec les bénéficiaires délégation Bir Lahmer en date du 09/11/2017



Photo 2 : Réunion avec les bénéficiaires délégation Ghomrassen en date du 22/11/2017

ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ET PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE RELATIFS A LA LIAISON DE TATAOUINE AVEC L'AUTOROUTE A1 DANS LES GOUVERNORATS DE MEDENINE ET DE TATAOUINE

LISTE DE PRESENCE

Medenine..... Le 19/06/2018

Nom et prénom	N°tel	Adresse Email	Signature
خالد التنايب	23839694	khald_tayeb18@hotmail.com	[Signature]
حامد لمرجة	93799684	Medenine Sud	[Signature]
عائى المليات	96225844	Hessi Amour Medenine	[Signature]
محمد زغندود	98663530	Hessi Amour	[Signature]
نشوقية الهمال	95791308	Hessi Amour	[Signature]
رافية العمال	93850836	Medenine	[Signature]
جمال بفسى		صعصر عرس	[Signature]
إسماة الرمه	503962	الجمعية الخيرية	[Signature]
محمد السار ابي	98000337	صعصر عرس	[Signature]
يوكير بن مباركة	25.217.352	الجمعية الخيرية	[Signature]
التومر جروود		الجمعية الخيرية	[Signature]
ناسر عرس	24750899	الجمعية الخيرية	[Signature]
مالم كتمان	98566605	صعصر عرس	[Signature]
المبروك الرمه	27976201	الجمعية الخيرية	[Signature]
زهرة الهمال	95791308	الجمعية الخيرية	[Signature]
برنية الهمال	95791308	Medenine	[Signature]
مسعوده بعلية	54106461	صعصر عرس	[Signature]
عبد الناصر بن فوطاع لمر	98517431	مدنين	[Signature]

ولاية تطاوين
معدنية تطاوين الشمالية

تطاوين لبر:

بطاقة حضور

جلسة عمل يوم... الثلاثاء 26 جوان 2018
حول... عملية الطريق للسيارة بمدينة تطاوين

الامضاء	رقم الهاتف	الصفة	الاسم و اللقب	الرقم
	95.732.016	مواطن	علي بن الكليلي التويج	1
	94497203	مواطن	عبدالله الطبروك التويج	2
	96.662.292	مواطن	محمد بن الطبروك التويج	3
		مواطن	عبدالله القاصر	4
	03628962	مواطن	محمد القاصر	5
	03601068	مواطن	عبدالله القاصر	6
		مواطن	لؤي القاصر	7
	03419222	رئيس بلدية	الطبيب عيادة	8
		موظف	مصطفى بوعيسى	9
	95125901	رئيس دائرة التوزيع	كسار بن عبد الزواق	10
	98282404	رئيس جمعية حضانة البسة وطلاء	محمد طاج بشار	11
	23.609283	مواطن	عبدالله القاصر	12
	20284184	معلم رياضيات	الطاهر حنري	13
	97333694	مواطن	محمد المقتدي	14
	25.217.429	مكتب رياضي CIA	لطفي بن الفريز	15
	03637837		عبد الوصي	16
	97283819	متقاعد	محمد بن عبد القاصر	17
		مهندس اول بالتعمير	الطاهر غانم	18

محضر جلسة

بتاريخ : 24 نوفمبر 2017

المشروع : وصلة ربط تطاوين بالطريق السيارة 11 تابعة لولاية تطاوين.

الموضوع : يوم تحسيسي حول أهمية المشروع و توضيح عملية إقتناء الأراضي التي يمر بجانبها الطريق.

وبعد،

في إطار المشروع المذكور أعلاه تم تنسيق جلسة بحضور السيد معتمد تطاوين الشمالية و السادة العمدة و مصالح الإدارة الجهوية للتجهيز كما تم إستدعاء المواطنين الذين يشملهم عملية إقتناء الأراضي و قد تم التطرق إلى النقاط التالية في الجلسة.

- قامت مصالح الإدارة الجهوية للتجهيز بتقديم شامل لكافة أجزاء المشروع و تقديم بسطة عن تواريخ إنطلاق الأشغال
- تم إعلام المواطنين بإجراءات إقتناء الأراضي وقامت مصالح الإدارة الجهوية للتجهيز بإعطاء لمحة مبسطة على قانون عد2016/53مدد المتعلق بالإنتزاع من أجل المصلحة العمومية وقد تساءل المواطنون عن كيفية تقييم أراضيهم و تحديد قيمتها و قد أحاط في علمهم السيد كاهية مدير الجسور و الطرقات أن تحديد قيمة الأرض من مشمولات خبير أملاك الدولة الذي يجري بحث في الغرض و هو الذي يحدد قيمة الأرض أو العقار.
- تساءل العديد من المواطن عن الغراسات و الزياتين و كيفية التعويض و قد تم توضيح أن خبير أملاك الدولة يقوم بمعاينة الغراسات و تعويض بشكل قردي.
- وقد أبدى العديد من المواطنين إستعدادهم للإنتزاع في عملية إقتناء الأراضي وقد تم إعلامهم بإيداع ملفاتهم بصفة أولية للإدارة الجهوية للتجهيز على أن تحال في وقت لاحق على لجنة الإقتناء لفائدة المشاريع العمومية التي تتولى إتمام كافة الإجراءات.
- تم اختتام الجلسة بالتأكيد على أهمية المشروع للمنطقة و التأكيد على ضرورة الإسراع في إيداع الملفات وذلك في أقرب الآجال وأكد المواطنون على أهمية المشرع و أبدوا رضاهم الأولي على المشروع و على إقتناء الأرض إلى حين تحديد قيمة أراضيهم.

كاهية مدير
الجسور والطرقات
أحمد تكتال الدين



معمدية تطاوين الشمالية



بسم الله الرحمن الرحيم

ولاية تطاوين


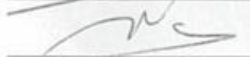

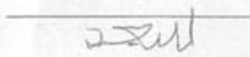

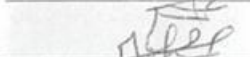
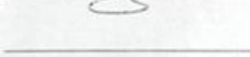
تطاوين في:

معمدية تطاوين الشمالية

بطاقة حضور

جلسة عمل يوم الثلاثاء 14 نوفمبر 2017

حول: دور الطريق البرياري حول مدينة تطاوين

الامضاء	رقم الهاتف	الصفة	الاسم و اللقب	ع/ر
	96722599	انسة مديرة التربية	حسنم الخليلي	01
	97363 714	مهندس اول التفتيش	الطاهر غانم	02
			صديق القايم	03
			لحمد القايم	04
			ام محمد بن محمد القايم	05
			كليل القايم	06
	03515329		حسن القايم	07


 كاتبة مطاب
 بالبرقية
 احمد عز الدين

محضر جلسة

بتاريخ : 22 نوفمبر 2017

المشروع : وصلة ربط تطاوين بالطريق السيارة 1 تابعة لولاية تطاوين.

الموضوع : يوم تحسيس حول أهمية المشروع و توضيح عملية إقتناء الأراضي التي يمر بجانبها الطريق.

وبعد،

في إطار المشروع المذكور أعلاه تم تنسيق جلسة بحضور السيد معتمد غمراسن و السادة العمدة و مصالح الإدارة الجهوية للتجهيز كما تم إستدعاء المواطنين الذين يشملهم عملية إقتناء الأراضي و قد تم التطرق إلى النقاط التالية في الجلسة.

- قامت مصالح الإدارة الجهوية للتجهيز بتقديم شامل لكافة أجزاء المشروع و تقديم بسطة عن تواريخ إنطلاق الأشغال
- تم إعلام المواطنين بإجراءات إقتناء الأراضي و قامت مصالح الإدارة الجهوية للتجهيز بإعطاء لمحة مبسطة على قانون ع2016/53 عدد المتعلق بالإنترع من أجل المصلحة العمومية و قد تساءل المواطنون عن كيفية تقييم أراضيهم و تحديد قيمتها و قد أحاط في علمهم السيد كاهية مدير الجسور و الطرقات أن تحديد قيمة الأرض من مشمولات خبير أملاك الدولة الذي يجري بحث في الغرض و هو الذي يحدد قيمة الأرض أو العقار.
- تساءل العديد من المواطن عن الغراسات و الزياتين و كيفية التعويض و قد تم توضيح أن خبير أملاك الدولة يقوم بمعاينة الغراسات و تعويض بشكل قردي.
- وقد أبدى العديد من المواطنين إستعدادهم للإنتلاق في عملية إقتناء الأراضي و قد تم إعلامهم بإيداع ملفاتهم بصفة أولية للإدارة الجهوية للتجهيز على أن تحال في وقت لاحق على لجنة الإقتناء لفائدة المشاريع العمومية التي تتولى إتمام كافة الإجراءات.
- تم اختتام الجلسة بالتأكيد على أهمية المشروع للمنطقة و التأكيد على ضرورة الإسراع في إيداع الملفات وذلك في أقرب الآجال وأكد المواطنون على أهمية المشروع و أبدوا رضاهم الأولي على المشروع و على إقتناء الأرض إلى حين تحديد قيمة أراضيهم.

أحمد، محمد الدين
مدير
الجسور والطرقات
الإدارة الجهوية للتجهيز
الولاية الجهوية للتجهيز

معتمدية غمراسن



كلية مديريات
التعليم والطرق
والتنمية
المحلية

24-NOV-2017 14:59

COMMUNE GHOMRASSEN

75869116

P. 02

معمدية غمراسن

بطاقة حضور جلسة

الإشراف : السيد معتمد غمراسن

اليوم : الإربعاء 22 نوفمبر 2017

المكان : مقر المعمدية

الساعة : (9.00) صباحا

الموضوع: جلسة حول مشروع وصلة الربط تطاوين والطريق

السيارة 1



ع/ر	الإسم واللقب	الصفة	الإمضاء	الهاتف
1	علي الزاوي	معمد غمراسن		
2	حاتم الخليل	مهندسين لول الدين		96722199
3	الهاجر عاتق	مهندسين لول الدين		27363714
4	الدين النظيف			98282209
5	عادل مودرعا	مهندس مخطط		98282170
6	عبد العزيز الزبيدي	مستاعد		00062235
7	سليم محمد أبو النور	مستاعد		
8	بلقياس شريح	مستاعد		99959539
9	حسن محمد صا	عمود الواد		97413400
10	زكريا محمد	مستاعد		26.379.746
11	سالم أبو الموز	مستاعد		
12	محمد كريمة المسعودي	مستاعد		
13	صفاة المسعودي	مستاعد		
14	والدة بوعيون	مستاعد		
15	الحسين بوعيون	مستاعد		
16	عبد الحليم بوعيون	مستاعد		
17	لمسيرة السورتي	الواد		

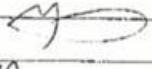


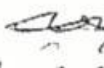

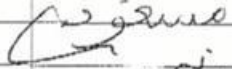
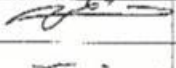
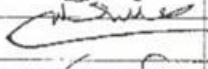
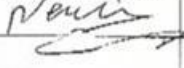



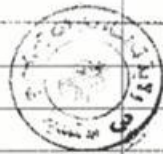
24-NOV-2017 15:00

COMMUNE GHOMRASSEN

75869116

P. 03

	السوق	مساحة السوق	18
	السوق	مساحة السوق	19
		مساحة السوق	20
		مساحة السوق	21
	السوق	مساحة السوق	22
	السوق	مساحة السوق	23
		مساحة السوق	24
	السوق	مساحة السوق	25
	السوق	مساحة السوق	26
		مساحة السوق	27
	السوق	مساحة السوق	28
	السوق	مساحة السوق	29
			30
			31
			32
			33
			34
			35
			36
			37
			38
			39
			40
			41
			42
			43
			44
			45
			46
			47
			48
			49
			50



محضر جلسة

بتاريخ : 9 نوفمبر 2017

المشروع : وصلة ربط تطاوين بالطريق السيارة 11 تابعة لولاية تطاوين.

الموضوع : يوم تحسيس حول أهمية المشروع و توضيح عملية إقتناء الأراضي التي يمر بجانبها الطريق.

وبعد،

في إطار المشروع المذكور أعلاه تم تنسيق جلسة بحضور السيد معتمد البئر الأحمر و السادة العمدة و مصالح الإدارة الجهوية للتجهيز كما تم إستدعاء المواطنين الذين يشملهم عملية إقتناء الأراضي و قد تم التطرق إلى النقاط التالية في الجلسة.

- قامت مصالح الإدارة الجهوية للتجهيز بتقديم شامل لكافة أجزاء المشروع و تقديم بسطة عن تواريخ إنطلاق الأشغال
- تم إعلام المواطنين بإجراءات إقتناء الأراضي وقامت مصالح الإدارة الجهوية للتجهيز بإعطاء لمحة مبسطة على قانون ع2016/53 عدد المتعلق بالانتزاع من أجل المصلحة العمومية وقد تساءل المواطنون عن كيفية تقييم أراضيهم و تحديد قيمتها و قد أحاط في علمهم السيد كاهية مدير الجسور و الطرقات أن تحديد قيمة الأرض من مشمولات خبير أملاك الدولة الذي يجري بحث في الغرض و هو الذي يحدد قيمة الأرض أو العقار.
- تساءل العديد من المواطن عن الغراسات و الزياتين و كيفية التعويض و قد تم توضيح أن خبير أملاك الدولة يقوم بمعاينة الغراسات و تعويض بشكل فردي.
- وقد أبدى العديد من المواطنين إستعدادهم للإنتلاق في عملية إقتناء الأراضي وقد تم إعلامهم بإيداع ملفاتهم بصفة أولية للإدارة الجهوية للتجهيز على أن تحال في وقت لاحق على لجنة الإقتناء لفائدة المشاريع العمومية التي تتولى إتمام كافة الإجراءات.
- تم اختتام الجلسة بالتأكيد على أهمية المشروع للمنطقة و التأكيد على ضرورة الإسراع في إيداع الملفات وذلك في أقرب الآجال وأكد المواطنون على أهمية المشرع و أبدو رضاهم الأولي على المشروع و على إقتناء الأرض إلى حين تحديد قيمة أراضيهم.

كتابة مدير
الإدارة الجهوية للتجهيز
أحمد بن كفاين



ولاية تطاوين
معمدية البئر الأحمر

بطاقة حضور

الجلسة: المرحلت الأولى من خطة التطوير ومعي

اليوم: 9 ديسمبر 2017

الامضاء	الصفة	الاسم واللقب	ع.ر
	المعمد	عبد القادر بوجاري	1
	عمدة المدينة	الطاهر العناني	2
	التربيز	حسنم الكليل	3
	"	أحمد عن الدسي	4
	"	الطاهر غارم	5
	"	فيصل الحادي	6
	عمدة البئر الأحمر الترفيع	هنو الشرف	7
	مواطن	عبد السلام البياوي	8
	"	خليلة نور الدين العول	9
	مواطن	عيسى علي الفحاني	10
	"	سالم يوسف لينة	11
	"	كياوس مسعود	12
	"	المنصور صنديق	13
	"	عبد الرمان الحجاب	14
	مواطن	محمد بن بويكر البياوي	15
	مواطن	محمد عمار ثياوي	16
	مواطن	المجرب وركين العاني	17
	مواطن	عبد الله الرصوي	18
	مواطن	ناجي البياوي	19
	مواطن	لحوي	20



كاتبه مدير
التعداد والدرجات
أحمد عبد الحفيظ

11

ولاية تطاوين

معمدية البئر الأحمر

بطاقة حضور

الجلسة:

اليوم:

الامضاء	الصفة	الاسم واللقب	ع/ر
	مدير مركز البئر الأحمر	محمد بن عبد الله	21
	فلاح	محمد بن عبد الله	22
	فلاح	محمد بن عبد الله	23
	فلاح	محمد بن عبد الله	24
	فلاح	محمد بن عبد الله	25
	فلاح	محمد بن عبد الله	26
	فلاح	محمد بن عبد الله	27
	فلاح	محمد بن عبد الله	28
	فلاح	محمد بن عبد الله	29
	فلاح	محمد بن عبد الله	30
	فلاح	محمد بن عبد الله	31
	فلاح	محمد بن عبد الله	32
	فلاح	محمد بن عبد الله	33

وزارة الزراعة والصيد البحري

 دائرة البئر الأحمر

 2

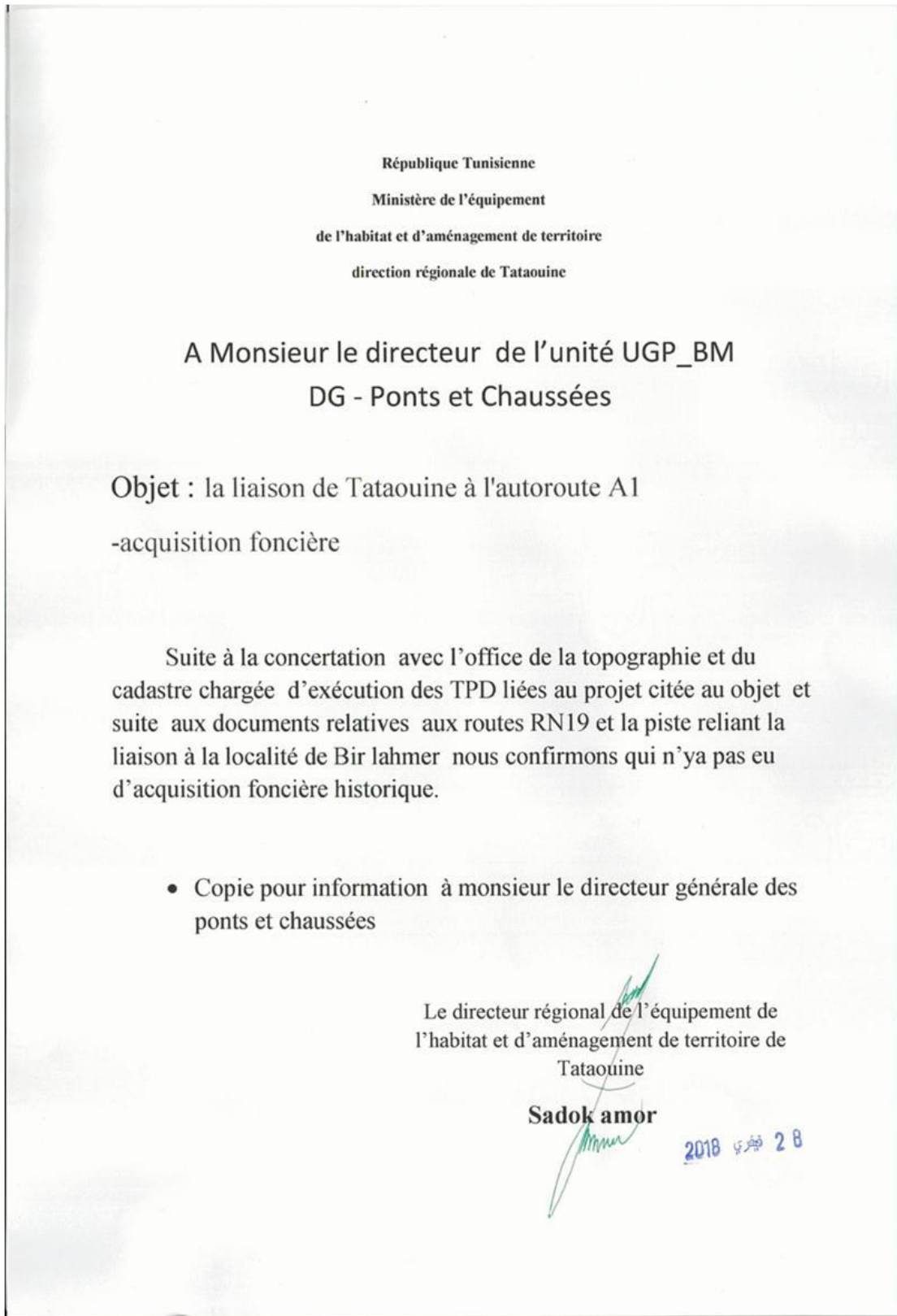
معمدية البئر الأحمر



معمدية البئر الأحمر
مكتب المدير
التصوير والطبقات
عبدالمدين

معمدية البئر الأحمر
مكتب المدير
التصوير والطبقات
عبدالمدين

Annexe 3 : La lettre de la DREHAT de Tataouine pour nous informer qu'il n'y a pas d'ancienne acquisition foncière dans l'emprise de la liaison de Tataouine à l'autoroute A1



Annexe 4 : La lettre de la DREHAT de Médenine pour nous informer qu'il n'y a pas d'ancienne acquisition foncière dans l'emprise de la liaison de Tataouine à l'autoroute A1

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DE
L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

Direction Régionale de Medenine

1025/M3/2018

01 MARS 2018



**A Monsieur le Directeur de l'Unité UGP_BM
DG - Ponts et Chaussées**

Objet : la liaison de Tataouine à l'autoroute A1 acquisition foncière

Suite à la concertation avec l'office de la topographie et du cadastre, chargé de l'exécution des TPD relatifs au projet de la liaison de Tataouine à l'Autoroute A1, nous confirmons qu'il n'y a pas eu d'acquisition foncière historique.

01 MARS 2018

Le Directeur Régional
de l'Équipement de l'Habitat
et de l'Aménagement du Territoire de Médenine



Laajili raja

75640833 : الفاكس 75640732 : الهاتف
E-mail : drehat.medenine@mehat.gov.tn

شارع منصور الهوش - مدنين 4100
web : www.mehat-medenine.gov.tn

Annexe 5 : Fiche de déclaration des plaintes

نموذج تقديم شكوى لمشروع انجاز وصلة تتطاوين للطريق السيارة 1أ
في ولايتي تطاوين ومدنين

.....	الاسم واللقب	تحديد هوية الشاكي
.....	رقم بطاقة التعريف	
.....	العنوان	
.....	الهاتف	
.....	رقم تسجيل الشكاية	
.....	المشكل	وصف موضوع الشكوى
.....		
.....		
.....	الأسباب	
.....		
.....		
.....	الأضرار التي يقدرها الشاكي	
.....		
.....		
.....		التدخل الذي يرغب فيه الشاكي
.....		
.....		

إجابة الشاكي أو المعطيات التي تحصل عليها على عين المكان
 الشكوى.....
 الاسم واللقب وامضاء المشتكي.....
 تاريخ إيداع الشكوى.....

**Annexe 6 : Tableau des
caractéristiques des PAPs**

Tableau récapitulatif des caractéristiques des PAPS (A remplir en collaboration avec l'autorité locale)

رقم القطعة بمثال المشروع	الإسم الثلاثي للمالك	العمر	المهنة	عدد أفراد العائلة	منظومة العلاج (علاج مجاني، تعريفة منخفضة، التأمين على المرض..)	أرض فلاحية (ملك، على وجه الفضل، كراء، ورث، مستغلة من قبل الغير)	ماء صالح للشرب (حنفية عمومية، ماجل، فسقية، ربط بالشبكة..)
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
15							
16							

Annexe 7 : Album photos des ateliers



Atelier à Tataouine Nord : le 19 septembre 2019

Présents : 20 personnes dont le Délégué et les représentants régionaux du Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières, du Ministère de l'Equipement de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, du Ministère de l'Agriculture

Lieu : Siège de la délégation de Tataouine Nord



Atelier à Bir Lahmer : 2 ateliers, le premier le 30 août 2019 et le deuxième le 20 septembre 2019

Présents : plus de 40 personnes entre les deux ateliers avec la présence du Délégué, des Omdas et les représentants régionaux du Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières, du Ministère de l'Equipement de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, du Ministère de l'Agriculture

Lieu : Siège de la délégation de **Bir Lahmer**





Atelier à Ghomrasen : le 20 septembre 2019 (après midi)

Présents : 35 personnes avec la présence du Délégué, des Omdas et le représentant régional du Ministère de l'Equipement de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire.

Lieu : Siège de la délégation de Ghomrasen



**Annexe 8 : Modèle des
questionnaires ménage et femme**

Questionnaire des femmes :

استبيان موجّه للمرأة المتواجدة بمناطق تدخل
مشروع طريق تطاوين-مدنين

الحالة المدنية:

المنطقة: المعتمدية:

الاسم: اللقب: العمر:

المستوى التعليمي: أمية الابتدائي ثانوي جامعي

الوضعية العائلية: متزوجة أرملة عزباء مطلقة

عدد افراد العائلة:

الوضعية الاجتماعية والاقتصادية:

بطاقة العلاج: مجاني تعريفية منخفضة CNAM بدون بطاقة

عندك مرض مزمن: نعم لا

وين تداوي في العادة: مستوصف مستشفى عيادة

داركم فيها قداش من بيت:

داركم فيها كوجينة: نعم لا

داركم فيها مرحاض: نعم لا

داركم فيها ماء: نعم لا

داركم فيها ضوء: نعم لا

عندك مشروع فلاحي: نعم لا

عندك غنم/سعي تسرح به: نعم لا

عندك: ماجل فسقية تستعملوا فيه للسقوي: نعم لا

عندك ارض وارثتها من عانتك: نعم لا شنوة زارعين:

- عندك ارض مشتركة مع اخواتك: نعم لا شئوة زارعين:
- الأرض متاعكم جاية في منطقة سقوية: نعم لا
- عندك جراية شهرية تاخوها من الدولة: نعم لا

مصروف عائلتك وين ماشي (التقدير المالي):

- طبيب ودواء
- تصلحوا الدار وتكبروا فيها
- قراية الأولاد
- ماء ضو
- تشربوا حاجات

المشروع:

- شئوة تعرف على المشروع متاع الكياس:
- شئوة ينجم يزيدلكم المشروع هذا:
- كفاش تنجم تسرح بالغنم اذا الكياس ولات فيه حركة وتمشي عليه الكراهب:

- حضرت قبل في اجتماعات متاع المشروع: نعم لا
- الأرض متاعك باش يتعدى عليها الكياس متاع المشروع: نعم لا
- في بالك ثمة تعويضات باش تتعطى للعباد: نعم لا
- انت وعائلتك في القائمة متاع الناس الي باش تتعوض: نعم لا
- انت تطلب نصيبك من التعويضات كان عندك حق فيها: نعم لا
- تتقلق من الحكاية هاذي متاع الكياس: نعم لا
- رجال الكبار والأولاد يقلقهم المشروع متاع الكياس: نعم لا
- الغبرة والحس متاع الكماين يقلقكم: نعم لا
- يقلقوك عباد ما تعرفهمش يخدموا في الكياس بحذا دارك: نعم لا

- تتجم تصير مشاكل بين الخدامة وجماعتكم : نعم لا

Questionnaire minage :



ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) RELATIF A LA LIAISON DE TATAOUINE AVEC L'AUTOROUTE A1 DANS LES GOUVERNORATS DE MEDENINE ET

MEDENINE / GOVERNORAT DE TATAOUINE 2021

تاريخ استيفاء البحث

جذاذة بحث

ر/ع الملف:

التعريف بالمعني بالبحث:

العمادة	المعتمدية	العمر	الاسم و اللقب
.....

أ- بيانات حول التركيبة الأسرية:

	الحالة المدنية	المهنة	العمر	الاسم و اللقب			الأم
				ع/ر	الاسم و اللقب	الجنس	
		
		الصف الدراسي أو المهنة	تاريخ الولادة	الجنس	الاسم و اللقب	ع/ر	الأبناء
						01	
						02	
						03	
						04	
						05	
	الحالة المدنية	الصف الدراسي أو المهنة	السن	الجنس	الاسم و اللقب	ع/ر	

						01	أشخاص آخرون في كفالة الأسرة
						02	
						03	

بيانات حول الوضعية الاقتصادية وظروف عيش الأسرة

ب.1- النشاط الاقتصادي وظروف عيش الأسرة:

	هل تشتغل حالياً؟	الوضع في المهنة	قطاع العمل	نوع النشاط	أرض فلاحية	ماء صالح للشرب	صلة القرابة	
							ع/ر	
	1- نعم 2- لا	1- لحسابك الخاص بدون إجراء 3- أجير 4- متربص 5- عامل	1- قطاع عمومي 2- شركة خاصة تونسية 3- شركة أجنبية 4- منظمة أو جمعية 5- محل خاص 6- متجول 7- ضيعة فلاحية 8- حضيرة بناء 9- حضائر أخرى	1- فلاحة 2- البناء 3- المناجم 4- الصناعة 5- التجارة 6- التعليم 7- النقل و الاتصالات 8- لفنادق و المطاعم 9- القطاع المالي 10- الصحة 11- أنشطة أخرى	1. ملك، 2. على وجه الفضل، 3. كراء، 4. ورث، 5. مستقلة من قبل الغير	1. حنفية عمومية، 2. ماجل، 3. فسقية، 4. ربط بالشبكة	الوالد بين	01 02 03
							الأب الأم	الأبناء في الكفالة

ب.2- المنح و المداخل بالأسرة :

هل انتفعت أو تنتفع بمنحة / جراية/ أو مساعدة	نوع المنح أو الجرايات أو مساعدات	المقدار الشهري أو القيمة	سنة الانتفاع

		1-	منحة البر نام ج الو طني إع انة الع نلا ت المع وزة جرا ية تف د جرا ية أرام ل		
	بالدينار التونسي	1-		1- نعم 2- لا	
		1-	4-منحة أيتام 5-منحة عجز 6-نفقة 7- بناء أو تحسين مسكن 8- بعث مورد رزق للمعاقين المعوزين القادرين على العمل 9- أخرى		
					صلة القرابة
					ع/ار
					الأب
					الأم
					01
					02
					03
					04
					05

ب.3- التغطية الاجتماعية و الصحية لأفراد الأسرة:

Plan d'action de réinstallation (PAR) relatif à la liaison de Tataouine avec l'autoroute A1 dans les Gouvernorats de Médenine et Tataouine"

منخرط بإحدى أنظمة الضمان الاجتماعي	نوع منظومة الضمان الاجتماعي	منتفع بتغطية صحية	نوع التغطية الصحية
-1 نعم -2 لا	-1 CNRPS2 -	ن ع م لا-2	-1 الصندوق الوطني للتأمين على المرض -1 علاج مجاني -1 علاج تعريفة منخفضة -1 المقاومين -5 شهداء و جرحى الثورة
ع/ر	صلة القرابة		
الأب	الوالدين		
الأم			
01	الأبناء في الكفالة		
02			
03			
04			
05			

رأي العائلة حول الانتزاع :

موافق

معترض وقتيا

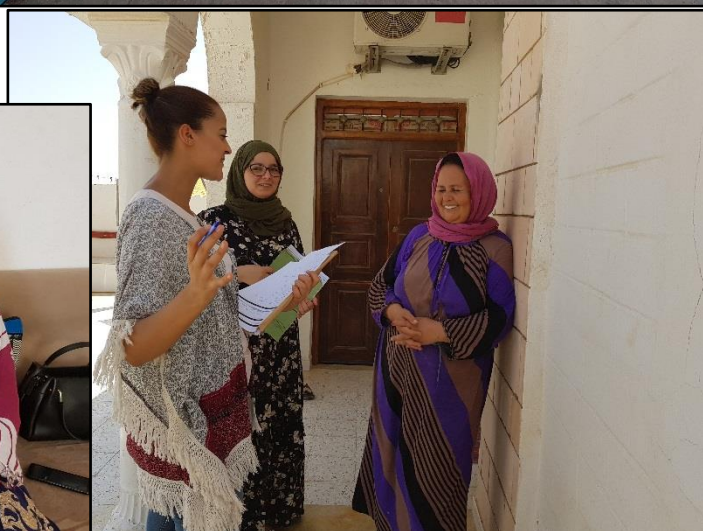
معترض بقوة

أسباب الاعتراض

فقد مورد رزق

ضرر سكن

**Annexe 9 : Album photos enquêtes
auprès des ménages et des femmes**



Enquête avec les femmes aux foyers dans les délégations de Tataouine Nord et à Bir Lahmer



Enquête complémentaire sur le lieux d'habitats pour les ménages en vue d'identifier les personnes vulnérables dans les délégations de Tataouine Nord et à Bir Lahmer



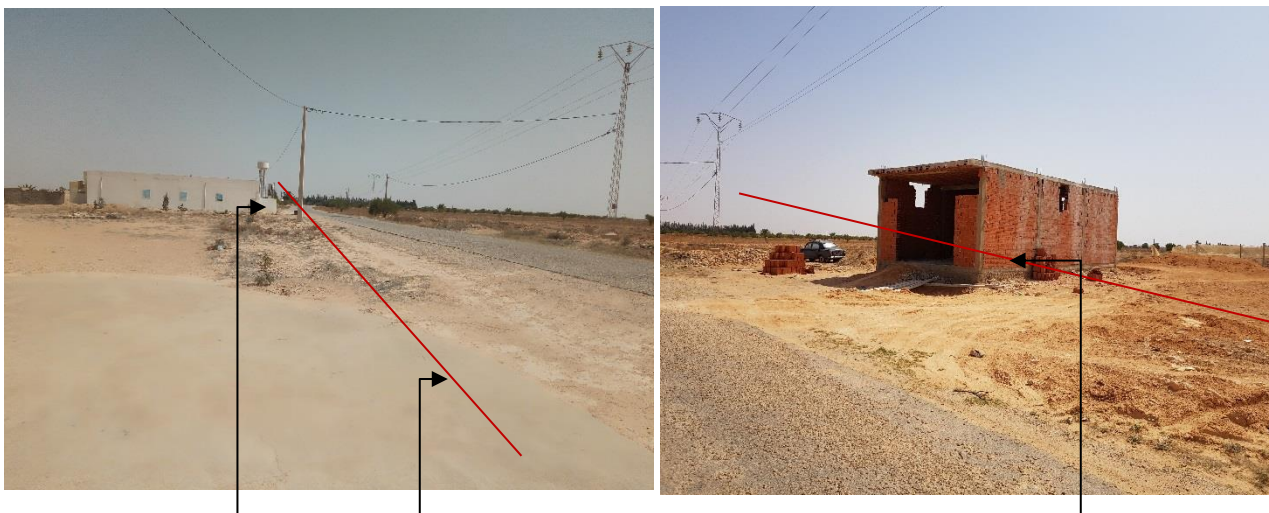
**Annexe 10 : Album photos
observation de terrain**



Exemples de constructions de collecte des eaux pluviales touchées par la réalisation de la liaison de Tataouine à l'A1.

Ces constructions sont bien compensées dans le cadre du projet (la valeur totale de la compensation des constructions est de **269 mille dinars**)





665 ml de clôture ; 17 constructions de collecte des eaux pluviales (11 puits, 3 réservoirs, 3 fosses étanches) de 433 m³ de volume global, 10 constructions, autres installations construites avec roseaux et palmes, et des tabias.

La valeur de compensation de ces constructions est de **269 mille dinars**





Exemples de constructions chez un cas considéré comme personne vulnérable





Exemple d'arbres et des structures touchés par la réalisation de projet



Annexe 11

**Pièces justificatives de la Publication de
l'intention de l'acquisition des terrains et
biens au profit du projet**

تطاوين في : 15 جاني 2019

الجمهورية التونسية

وزارة الداخلية

ولاية تطاوين

331

شهادة إيداع وتعليق

(الفصل 19 من القانون عدد 53 المؤرخ في 11 جويلية 2016 المتعلق بالانتزاع من اجل المصلحة العمومية)

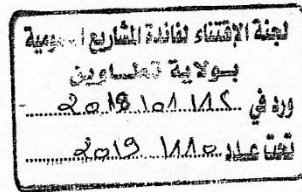
إشهار نية الانتزاع لقطع ارض لازمة لانجاز مشروع وصلة الربط بين ولاية تطاوين و الطريق السيارة 1

يشهد والي تطاوين المضي أسفله بأنه علق بمركز الولاية ومقرات معتمدية تطاوين الشمالية وبلدية تطاوين ومعتمدية غمراسن وبلدية غمراسن ومعتمدية البئر الأحمر و بلدية البئر الأحمر والإدارة الجهوية لأملاك الدولة والشؤون العقارية بتطاوين والإدارة الجهوية للتجهيز والإسكان بتطاوين قائمة بيانية تتعلق بقطع ارض لازمة لانجاز مشروع وصلة الربط بين ولاية تطاوين والطريق السيارة 1 ووضع المثال الهندسي للقطع المذكورة على ذمة من يهمله الأمر للاطلاع عليهما لمدة ستون يوما (60) وذلك من 21 سبتمبر 2018 إلى يوم 19 نوفمبر 2018 .

عن الوالي وبتفويض منه

الكاتب العام

رشيد بن لاغثة



تطاوين في:

وزارة الداخلية
ولاية تطاوين
ش/ع/ عدد ...

19 سبتمبر 2018

599 /

جدول الأوراق الموجهة

إلى

السيد : مدير إذاعة تطاوين

ملاحظات	عدد الوثائق	بيان محتوى الوثائق
يحال إليكم لإذن بإذاعة هذا الإعلان مع التأكيد على تاريخ بداية هذا الإشهار 18 سبتمبر 2018 . و السلام	1	نسخة من إعلان للعموم يتضمن إشهار لنية الانتزاع من اجل المصلحة العمومية لقطع ارض على ملك الخواص لازمة لانجاز مشروع وصلة الربط بين مدينة تطاوين والطريق السيارة 1أ .

توصلت بالأوراق المبينة أعلاه

.....

عن الوالي وبمفوض منه

الكاتب العام

رشيد بن لاختة



الجمهورية التونسية
لجنة الإقتناء لفائدة المشاريع العمومية
بولاية تطاوين

إعلان للعموم

عملا بأحكام الفصل 19 من القانون عدد 53 لسنة 2016 المؤرخ في 11 جويلية 2016 والمتعلق بالانتزاع من أجل المصلحة العمومية وعملا بقرار رئيس الحكومة المؤرخ في 13 مارس 2017 والمتعلق بضبط تركيبة لجنة الإقتناء لفائدة المشاريع العمومية وإجراءات سير عملها وعملا بقرار رئيس الحكومة المؤرخ في 13 مارس 2017 والمتعلق بضبط الوثائق المكونة لملف الانتزاع من أجل المصلحة العمومية. ليكن في علم العموم أن الدولة تعزم انتزاع قطع ارض على ملك الخواص الكائنة بمعتمدية تطاوين الشمالية والبر الأحمروغمراسن من ولاية تطاوين لازمة لإنجاز مشروع وصلة الربط بين تطاوين والطريق السيارة أ1 مدرجة بالقائمة البيانية المصاحبة والمثال القطعي المعلقين والمودعين بمقرات ولاية تطاوين ومعتمدية تطاوين الشمالية ومعتمدية البر الأحمروغمراسن وبلدية تطاوين وبلدية غمراسن وبلدية البر الأحمروغمراسن وبلدية الجهوية لأملك الدولة والشؤون العقارية بتطاوين والإدارة الجهوية للتجهيزو الإسكان والتهيئة الترابية. وعلى كل مالك أو مالك محتمل لم يرد ذكره بالقائمة أو من يدعي اكتساب حقوق على القطع المذكورة أو من يعترض على قيمة الغرامة الوقتية المعروضة من طرف المنتزع تسجيل اعتراضه كتابيا لدى لجنة الاقتناء لفائدة المشاريع العمومية بولاية تطاوين في أجل شهرين من تاريخ نشر هذا الإعلان .

ANNEXE 12

**PV de réunion sur le dossier de la
lapinerie et photos justifiant la
visite du comité**

الجمهورية التونسية

وزارة الداخلية

ولاية تطاوين

محضر جلسة

التاريخ: الإربعاء 04 مارس 2020 الساعة: التاسعة صباحا (9.00)

المكان: مقر ولاية تطاوين

موضوع الجلسة: حول وضعية المرنبية التي في حوزة وصلة الربط بين تطاوين والطريق السيارة

المشرف على الجلسة: السيد رشيد بن لاغة كاتب عام ولاية تطاوين

الحاضرون السادة:

- خير الدين البخاري معتمد البئر الأحمر
- رياض ناجح رئيس بلدية البئر الأحمر
- الصادق عمر المدير الجهوي للتجهيز والإسكان والتهيئة الترابية
- هشام الخليلي كاهية مدير الجسور والطرق
- صالح كردلو المدير الجهوي للشؤون الإجتماعية
- محسن بوعجيلة المندوبية الجهوية للتنمية الفلاحية
- المنصف بوشناق وكالة النهوض بالإستثمارات الفلاحية
- الهادي حمودة رئيس دائرة المجلس الجهوي

افتتح السيد الكاتب العام الجلسة مرحبا بالحاضرين منوها بالمجهودات المبذولة من قبل كافة المتدخلين بمشروع وصلة الربط بين تطاوين والطريق السيارة I1 مبرزا أهميتها للجهة اقتصاديا واجتماعيا ثم تطرق لوضعية المرنبية

المرنبية الموجودة بحوزة المشروع لباعثها السيد أحمد بن محمد اليحياوي والتي تمت معاينتها من الحضور بتاريخ 2020/03/4 و المشروع تم البدء في استغلاله من قبل صاحبه المذكور أعلاه بعد أن تحصل على التمويلات اللازمة من قبل مصالح المندوبية الجهوية للتنمية الفلاحية وعلى اثر المعاينة بحضور المعني بالأمر تبين أن المشروع متوقف عن الإنتاج منذ قرابة العشرة أشهر وذلك لتعرض الباعث لأزمة صحية منعتة من مواصلة العمل والإنتاج والمرنبية حاليا خالية من أي نشاط وعدم وجود أرناب أو أية أصناف اخرى من الحيوانات .

و المرنبية موجودة على مساحة مغطاة تبعد 10 أمتار من حوزة الطريق الموجود حاليا كما يوجد صور صغير أمام البناية يدخل في حرمة الطريق المزمع انجازه علما أن الأشغال التي سيتم انجازها حاليا هي على بعد 5.5 متر من محور الطريق الموجود والمستغل منذ سنوات وبالتالي لن تمس البناء الخاص بالمرنبية و لا يوجد تأثير عليها ولا على المشروع ان تم اعادة بعثه (باعتبار أن الطريق موجود قبل بناء المرنبية).

وبالحديث مع السيد أحمد بن محمد اليحياوي صاحب المشروع أفاد عدم اعتراضه على الأشغال أو على قيمة التعويض وأعرب عن تفهمه لأهمية الطريق المزمع انجازه. وبعد النقاش تم إقرار التوصيات التالية ما يلي:

- 1- دعوة صاحب المشروع (الوصلة الرابطة بين تطاوين والطريق السيارة) لدعوة المعني بالأمر لتقديم ملفه للتعويض حسب القوانين والإجراءات الجاري بها العمل
- 2- دعوة السيد أحمد بن محمد اليحياوي صاحب المرنبية في صورة عزمه على تجديد مشروعه للإتصال بالمندوبية الجهوية للتنمية الفلاحية بتطاوين ووكالة النهوض بالإستثمارات الفلاحية لتمكينه من الإحاطة الفنية والإمتيازات المخولة له قانونا لتمثل هذه المشاريع.

واختتمت الجلسة في حدود الساعة العاشرة صباحا

الكاتب العام
رشيد بن لاغثة



بطاقة حضور

التاريخ: 4 مارس 2020
 المكان: مركز ولاية تطاوين
 الموضوع: حول وجمعية البردية د اقل حوزة الى بلد بين الطريق
 الإشراف: السيد الكاتب القاسم

ع/ر	الإسم واللقب	الصفة	الإمضاء
01	محمد بوعجيل	مدير قسم الامتداد بالمدينة	
02	عبدالمعز الطليلي	كاشف لليس الجسر والطرفان	
03	صالح كزالي	المدير الاداري للمحيط الاقلام	
04	محمد المصطفى بوسناني	م.ج. AP1A	
05	الهادق عفر	من التجمعين	
06	ياسين ستاج	المديرة البردية	

07 حيدر الانيه يوفاري مديرة البردية



Réunion du comité pour évaluation de la situation de la lapinerie, objet de réclamation page 53 du rapport.



Visite du comité sur le lieu de la lapinerie, (objet de réclamation page 53 du rapport) pour voir l'emplacement par rapport à la route ainsi que l'évaluation des impacts prévus.





Visite du comité sur le lieu de la lapinerie, et mesure des impacts du projet sur le fonctionnement de la lapinerie.



Emplacement de la lapinerie par rapport à la route existante.

